

JANVIER
2014

Charte 2013-2025

DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande

Une autre vie s'invente ici



Charte

2013-2025

*DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE*

Janvier 2014

Sommaire

	AVANT-PROPOS : Le mot du Président	4
Chapitre 1	LE CONTEXTE GÉNÉRAL ET LÉGISLATIF	5
1.1	Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional	5
1.2	L'encadrement de la procédure de révision	5
1.3	La charte : un projet collectif	5
1.4	Les impacts du Grenelle de l'environnement	6
1.5	Les impacts de la Directive Territoriale d'Aménagement	6
1.6	La feuille de route définie par l'État, la Région Haute-Normandie, et les Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure	6
Chapitre 2	L'ÉTAT DES LIEUX : UN TERRITOIRE RICHE MAIS CONTRAINT	8
2.1	Le Parc d'hier à aujourd'hui	8
2.2	Des patrimoines* remarquables, mais menacés	8
2.3	Un axe économique de premier plan qui masque de fortes inégalités socio-économiques et territoriales	9
2.4	Les grands projets et l'environnement institutionnel changent la donne	10
Chapitre 3	LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE LA CHARTE 2013-2025	12
3.1	Un nouveau territoire en cohérence avec les ambitions de la charte	12
3.2	Une large concertation pour nourrir un projet partagé	16
Chapitre 4	UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, MOTEUR D'UNE RÉELLE IMPLICATION	19
4.1	Une nouvelle gouvernance, pour un second souffle	19
4.2	La représentation de tous	19
4.3	Une politique partenariale au cœur de la charte	20
4.4	La place du Syndicat mixte du Parc : un rôle adapté à chaque enjeu	20
4.5	Les engagements plus précis des signataires	22
4.6	Le dispositif d'évaluation pour mieux piloter la charte	23
Chapitre 5	UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX MAIS RÉALISTE	26
5.1	Une stratégie volontariste pour concilier l'homme et son environnement	26
5.2	Les trois ambitions au service du projet de territoire	26
5.3	Un plan de Parc pour visualiser les orientations définies par le territoire	27
5.4	Des priorités pour un projet très opérationnel	29
AMBITION 1	ÊTRE GARANT DES ÉQUILIBRES DANS UN TERRITOIRE RICHE ET RESPECTUEUX DE SES PAYSAGES*, DE SA BIODIVERSITÉ* ET DE SES PATRIMOINES* NATURELS ET CULTURELS	34
1.1	Objectif stratégique LIMITER L'ARTIFICIALISATION* DES SOLS	35
1.1.1	Objectif opérationnel : Préserver les espaces agricoles et naturels	36
1.1.2	Objectif opérationnel : Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols	38
1.1.3	Objectif opérationnel : Éviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité*	40
1.2	Objectif stratégique PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE*	42
1.2.1	Objectif opérationnel : Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine	42
1.2.2	Objectif opérationnel : Décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères	45
1.2.3	Objectif opérationnel : Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine* bâti du territoire	48
1.2.4	Objectif opérationnel : Réglementer la publicité et mettre en place une charte signalétique	49
1.3	Objectif stratégique PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DÉFINIES DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE* (TVB)	51
1.3.1	Objectif opérationnel : Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue* à toutes les opérations liées à la biodiversité*	52
1.3.2	Objectif opérationnel : Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la Trame Bleue	53
1.3.3	Objectif opérationnel : Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la Trame Verte	56
1.4	Objectif stratégique : PRÉSERVER ET PROTÉGER LES PATRIMOINES* NATURELS ET CULTURELS DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET INTÉGRÉE	59
1.4.1	Objectif opérationnel : Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de Grand Estuaire	59
1.4.2	Objectif opérationnel : Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité*	61
1.4.3	Objectif opérationnel : Protéger et valoriser les patrimoines* bâtis remarquables	63
1.5	Objectif stratégique : CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	65
1.5.1	Objectif opérationnel : Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste	66
1.5.2	Objectif opérationnel : Préserver et restaurer la qualité des sols	67
1.5.3	Objectif opérationnel : Préserver et restaurer la qualité de l'air	69
1.6	Objectif stratégique : ORGANISER LES PRATIQUES DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL ET EN PARTICULIER LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISÉS	71
1.6.1	Objectif opérationnel : Concilier les différents usages de loisirs en milieu naturel	71
1.6.2	Objectif opérationnel : Réglementer la pratique des sports motorisés sur les communes prioritairement identifiées par la charte	73
1.7	Objectif stratégique : PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS* ET TECHNOLOGIQUES	75
1.7.1	Objectif opérationnel : Garantir la prise en compte des aléas*, enjeux et vulnérabilités*	75

AMBITION 2 **COOPÉRER POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL, DURABLE, INNOVANT ET SOLIDAIRE**.....77

2.1	Objectif stratégique : DÉVELOPPER LES FILIÈRES COURTES INNOVANTES ET ENCOURAGER LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU TERRITOIRE78
2.1.1	Objectif opérationnel : Développer la consommation de produits agroalimentaires locaux.....78
2.1.2	Objectif opérationnel : Développer les filières d'utilisation des matériaux locaux.....80
2.2	Objectif stratégique : RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN DIVERSIFIANT LES SERVICES DE PROXIMITÉ82
2.2.1	Objectif opérationnel : Maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité*82
2.2.2	Objectif opérationnel : Rendre accessible les services au plus grand nombre.....84
2.2.3	Objectif opérationnel : Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité*85
2.3	Objectif stratégique : FAVORISER L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL NOTAMMENT EN DÉVELOPPANT L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE87
2.3.1	Objectif opérationnel : Encourager et accompagner la création d'activité et la transmission d'entreprises.....87
2.3.2	Objectif opérationnel : Développer l'économie sociale et solidaire89
2.4	Objectif stratégique : GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES ACTIVITÉS ET LE TERRITOIRE90
2.4.1	Objectif opérationnel : Garantir l'exemplarité du Syndicat mixte en manquant un Agenda 2190
2.4.2	Objectif opérationnel : Accompagner les collectivités dans le développement durable.....91
2.4.3	Objectif opérationnel : Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration environnementale continue.....93
2.4.4	Objectif opérationnel : Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises.....94
2.4.5	Objectif opérationnel : Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole95
2.5	Objectif stratégique : VALORISER LE TERRITOIRE ET SES SAVOIR-FAIRE EN DÉVELOPPANT UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES97
2.5.1	Objectif opérationnel : Structurer et animer l'offre de tourisme et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire98
2.5.2	Objectif opérationnel : Qualifier les produits et les entreprises touristiques engagées dans une démarche de développement durable99
2.5.3	Objectif opérationnel : Promouvoir et commercialiser le territoire, ses activités et savoir-faire locaux afin de développer sa notoriété.....101
2.6	Objectif stratégique : LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES ALTERNATIVES103
2.6.1	Objectif opérationnel : Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des activités et des bâtiments103
2.6.2	Objectif opérationnel : Développer les énergies renouvelables dans le respect des spécificités du territoire105

AMBITION 3 **TISSER DES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE EN CONSTRUISANT UN SENTIMENT D'APPARTENANCE ET UNE CULTURE COMMUNE**.....107

3.1	Objectif stratégique : DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET MIEUX LA DIFFUSER108
3.1.1	Objectif opérationnel : Développer la connaissance du territoire109
3.1.2	Objectif opérationnel : Diffuser et partager la connaissance du territoire.....110
3.2	Objectif stratégique : MIEUX FAIRE COMPRENDRE LE TERRITOIRE ET SA MÉMOIRE112
3.2.1	Objectif opérationnel : Développer et diversifier l'offre d'animation pédagogique pour favoriser la découverte du territoire et privilégier une approche par le terrain et par le sensible112
3.2.2	Objectif opérationnel : S'appuyer sur la restructuration des musées pour le développement d'une politique culturelle novatrice114
3.2.3	Objectif opérationnel : Révéler et partager les trésors cachés.....115
3.3	Objectif stratégique : DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE PAR L'ÉCHANGE ET L'OUVERTURE117
3.3.1	Objectif opérationnel : Construire et mettre en œuvre un projet culturel de qualité, avec les acteurs du territoire.....117
3.4	Objectif stratégique : INITIER ET DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA COOPÉRATION, DU LOCAL À L'INTERNATIONAL120
3.4.1	Objectif opérationnel : Favoriser une culture de l'information entre les acteurs.....120
3.4.2	Objectif opérationnel : Initier et développer les partenariats avec les acteurs nationaux et internationaux.....122

Liste des acronymes124

Lexique126

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES (remises dans un livret séparé)

- A** Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude
- B** Liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont approuvé la charte
- C** Carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvé
- D** Statuts modifiés du Syndicat mixte adoptés par délibération du comité syndical du 20 décembre 2012
- E** Emblème du Parc
- F** Plan de financement portant sur les trois premières années du classement prévu par le II de l'article L. 331-1
- G** Tableau de concordance entre la charte 2013-2025 et le cadre de référence des Agendas 21 de territoire



Avant-propos

Notre société est en recherche de sens et de pistes innovantes qui doivent permettre de trouver un nouvel équilibre entre les attentes économiques, sociales et environnementales.

Le contexte évolue vite. Notre monde est celui de la communication instantanée mais aussi celui des limites en termes de ressources non renouvelables, d'érosion de la biodiversité* et de banalisation des cadres de vie.

L'espace rural et périurbain est très attractif et convoité avec un renouveau démographique. Cet espace n'est plus seulement la propriété de ceux qui y vivent mais un patrimoine* collectif. De plus, grâce aux mobilités, une grande interaction entre le monde urbain et rural se développe.

Cette charte a pour vocation de retravailler le lien entre homme et nature, dans une relation mesurée et plus nuancée. Elle répondra aux attentes des populations fragilisées en renforçant les solidarités territoriales.

Le Syndicat mixte du Parc a su tisser des liens avec l'État, les Collectivités territoriales (le 276, les communes, les EPCI) et les autres partenaires pour co-construire un projet de territoire afin d'obtenir une meilleure qualité de vie.

Cette charte 2013-2025 a été travaillée dans l'optique d'assurer plus de cohérence et de transversalité tant au niveau des acteurs que des actions menées sur le même territoire.

La culture de la diversité est un principe essentiel de la vie. Cette approche est notre fil conducteur sur différents aspects : biodiversité*, sociaux et patrimoines* naturel et culturel.

Notre projet de territoire a pour objectifs :

- D'aménager durablement le territoire en maîtrisant et en limitant notamment l'étalement urbain et le mitage afin de préserver et de valoriser les ressources naturelles, les paysages* et les patrimoines*.
- De renforcer une économie ancrée sur le territoire valorisant les savoirs et les savoir-faire, donc les hommes, tout en dynamisant les initiatives locales.
- De créer les conditions pour développer une culture commune, source d'appropriation et d'ancrage dans le territoire pour susciter l'envie d'agir.
- De favoriser la concertation grâce à la mise en place d'espaces de débats, de réflexion et de propositions.

La vocation du Syndicat mixte est de conduire ce projet partagé en partenariat avec tous les acteurs concernés agissant sur ce territoire et avec la ferme volonté de les valoriser au travers de ces actions..

Les Parcs naturels régionaux ont su concilier l'écologie et l'économie dans une démarche pionnière. L'ambition des chartes de Parcs est de favoriser la mise en place opérationnelle d'une approche de développement soutenable, solidaire, riche en innovations, y compris citoyennes, sur leur territoire.

Mon souhait est que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande soit le catalyseur et le facilitateur des initiatives et des énergies pour que cette nouvelle charte soit l'outil commun du développement durable de notre territoire sous la forme d'un Agenda 21.

Jean-Pierre GIROD
Président du Parc naturel Régional
des Boucles de la Seine Normande



1. LE CONTEXTE général et législatif

1.1. LES MISSIONS RÉGLEMENTAIRES D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Elles sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L333-1 stipule : « *Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages* et du patrimoine* naturel et culturel.* »

Selon l'article R333-1, un Parc naturel régional a pour missions :

1. De protéger les paysages* et le patrimoine* naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

1.2. L'ENCADREMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

Encadrée par le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012, la procédure de révision de la charte est obligatoire et doit être réalisée tous les 12 ans. La révision de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande relève de la responsabilité de la Région Haute-Normandie.

Elle est pilotée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande en lien étroit avec les maires, les élus des intercom-

munalités, les Conseils généraux, le Conseil régional et les services de l'État. La charte est présentée au Ministre en charge de l'environnement par la Région, après enquête publique et après approbation par les collectivités adhérentes. Le renouvellement du classement est prononcé par décret du Premier Ministre.

La charte s'inscrit dans un cadre législatif précis. Son projet de territoire, fondé sur la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine* naturel, culturel et paysager, doit témoigner d'une gouvernance originale, exemplaire et participative entre l'État, la Région et les collectivités locales. Il formalise les responsabilités des signataires, État compris. Chacun s'engage à travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, et à participer à son dynamisme socioéconomique ainsi qu'à son rayonnement culturel.

1.3. LA CHARTE : UN PROJET COLLECTIF

La charte arrête les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine* indiquant les différentes zones et leur vocation. Elle détermine également les principes fondamentaux de protection des structures paysagères*. Elle propose un projet collectif permettant de valoriser les atouts du territoire en maîtrisant certaines évolutions, dans le respect des spécificités patrimoniales qui le caractérisent.

Pour atteindre ces objectifs, la charte doit décliner un projet partagé, priorisé, dans lequel apparaissent les actions phares et les lignes directrices.

Une démarche volontaire...

L'approbation de la charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires.

La charte ne formalise pas l'engagement du seul Syndicat mixte. Elle constitue une référence commune à l'ensemble du territoire concerné, sur la base d'une délibération prise par les communes, les EPCI, et les collectivités territoriales qui ont décidé souverainement d'adhérer, et d'engagements librement consentis par convention avec les partenaires. Le sens et la force de la charte sont d'autant plus manifestes que chacune des parties a participé à son élaboration.

... qui engage ses signataires

L'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. L'État et les régions adhérant à la charte peuvent conclure avec l'organisme de gestion du Parc un contrat en application du contrat de projet État-régions (art. L333-1 du code de l'environnement).

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte approuvée (art. L333-1 et R333-13). Cette exigence s'applique aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales. L'obligation de compatibilité est une garantie de la crédibilité de la charte et de la transcription spatiale des engagements sur le plan de Parc. Par extension, la charte constitue un document de référence pour les démarches de planification à venir. En clair, son approbation entraîne la mise en cohérence des différentes politiques mises en œuvre sur le territoire.

Les dispositions législatives propres aux Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux obéissent à des dispositions législatives particulières dûment inscrites dans le code de l'environnement :

- Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du Parc naturel régional quand ils s'appliquent à son territoire (art. L333-1).

- La charte et le plan de Parc servent de cadre de référence pour l'élaboration des avis du Parc, requis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi. C'est notamment le cas pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux, dès lors qu'ils sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact, ainsi que pour les contributions du Parc aux réflexions et travaux engagés par l'État à l'occasion de la révision des schémas départementaux de planification.

- La publicité est interdite dans les communes adhérentes à la charte (art. L581-8) ; seule l'institution de zones restreintes permet d'y déroger.

- La charte doit obligatoirement comporter des engagements quant aux règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (art. L362-1).

- Le Syndicat mixte du Parc est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (art. L132-1), lorsque des faits constatés portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituent une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie*, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages* et à l'urbanisme.

Il appartient au Syndicat mixte d'apprécier l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

1.4. LES IMPACTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La charte doit intégrer les dispositions législatives et réglementaires récentes :

- La loi SRU du 13 décembre 2000 qui a renforcé les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;

- La loi sur le Développement des Territoires Ruraux de février 2005, notamment pour ses dispositions en faveur de la gestion des zones humides ;

- Les lois "Grenelle" qui ont fixé des objectifs collectifs ambitieux dans le domaine de la préservation de l'environnement et du développement durable, notamment par des dispositions relatives aux bâtiments et à l'urbanisme, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité*, aux déchets et à la gouvernance du territoire ;

- La charte intègre également le Plan Climat adopté pour la France en 2004 et ses déclinaisons territoriales.

1.5. LES IMPACTS DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT

Dans la DTA de l'estuaire de la Seine, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est identifié comme "Espace stratégique" en raison de sa diversité biologique et de ses paysages*. L'essentiel de son territoire est classé en "Espace naturel majeur" devant "faire l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leur qualité paysagère".

Ces protections sont précisées :

- Urbanisation préférentiellement à l'intérieur des périmètres existants ou par extension d'ampleur limitée en continuité de l'existant ;

- Évitement par les nouvelles infrastructures de transport et d'énergie ;

- Autorisation d'ouverture et exploitation de carrières et de plateformes de stockage et de transbordement de matériaux en bord de Seine, sous condition qu'elles soient de surfaces limitées et selon des conditions encadrées (la réutilisation d'anciennes ballastières ou chambres de dépôts à terre pour le stockage des sédiments obéit aux mêmes règles).

La directive positionne clairement le Syndicat mixte du Parc comme le garant des équilibres : « *En tout état de cause, ces opérations devront respecter, sur son territoire, les dispositions de la charte et du plan du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande* ».

1.6. LA FEUILLE DE ROUTE DÉFINIE PAR L'ÉTAT, LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE, ET LES DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Les orientations de l'État

L'État français a transposé dans son droit les deux directives européennes (oiseaux et habitat) qui ont débouché sur la création du réseau

européen Natura 2000*, lequel couvre partiellement le territoire du Parc. Les sites "labellisés" représentent plus de 16 000 hectares, soit environ 17 % du périmètre d'étude du Pnr. Ils sont essentiellement localisés dans ou à proximité de la vallée de Seine ; ils recouvrent des zones humides, des coteaux calcaires, des terrasses sableuses et quelques forêts. Rappelons que la mise en œuvre de Natura 2000* implique de lutter contre la fragmentation*, la dégradation et la disparition des milieux naturels au profit des activités humaines, l'utilisation de certaines espèces et de ressources au-delà de leur capacité de renouvellement, les diverses pollutions de l'eau, de l'air et des sols, les effets prévus du changement climatique, la dispersion d'espèces invasives... Sur les sites concernés, l'État et le Syndicat mixte du Parc en tant que structure opératrice, ont une obligation de résultat vis-à-vis du maintien du bon état de conservation des habitats et des espèces.

La lettre du 9 juin 2008, rassemblant les attentes de l'État pour le Parc, propose les orientations suivantes :

- La protection et la gestion des espaces naturels et culturels : le Parc doit confirmer son rôle moteur en matière de protection et de gestion des milieux naturels et paysagers* et plus particulièrement des zones humides. Il doit rester l'opérateur Natura 2000* du territoire.

- L'expérimentation et la recherche : le Parc doit renforcer son rôle dans la mise en œuvre d'actions d'expérimentation et d'innovation en faveur du développement durable dans les domaines de l'urbanisme, du paysage*, du tourisme, de l'énergie.

La feuille de route définie par le 276

En amont du processus de révision de la charte, la Région Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont défini en juillet 2008 les priorités suivantes pour le Syndicat mixte du Parc :

- Conforter les actions pour le maintien, voire l'accroissement de la biodiversité* et de la qualité des ressources environnementales du territoire ;

- Mieux assurer la qualité des paysages* d'un territoire axé sur la Seine ;

- Agir auprès de chacun pour faire changer les pratiques, les usages et développer les éco-comportements.

Pour y parvenir, la Région et les Départements ont demandé au Syndicat mixte du Parc de veiller au travers de la charte à apporter une définition claire et concrète de sa plus-value par rapport aux autres acteurs du territoire. Ils ont également demandé au Syndicat mixte du Parc de faire dans son action au quotidien la preuve de sa capacité à établir des partenariats efficaces et à investir de façon complémentaire des champs d'intervention qui lui sont légitimes et acceptés par tous.

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

1 Le rapport de charte

Il s'agit du présent document. Il doit guider l'action des acteurs du territoire. Il a été réalisé à partir de l'évaluation de la charte 2001-2011, de l'analyse de l'évolution du territoire et des nombreuses consultations menées auprès des communes, des collectivités territoriales et des partenaires. Il définit les orientations de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement en les ordonnant à travers 3 ambitions et un ensemble d'objectifs stratégiques, qui se déclinent en objectifs opérationnels (mesures) proposant des exemples d'actions. Comme le plan de Parc dont il est indissociable, le rapport de charte est soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération des conseils municipaux et communautaires, des Conseils généraux, et enfin du Conseil régional.

2 Le plan de Parc

Il traduit spatialement la mise en œuvre des orientations d'aménagement du territoire et les orientations opérationnelles. Il permet de visualiser les priorités d'intervention pour les douze années de la charte.

3 Les annexes

Celles-ci comportent :

- a. La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ;
- b. La liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont approuvé la charte ;
- c. Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- d. Les modifications qu'il est projeté d'apporter aux statuts existants du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- e. L'emblème du Parc ;
- f. Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement prévu par le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement.

4 Les autres documents

Pour une meilleure compréhension de la charte 2013-2025, sont également fournis les documents ayant permis son élaboration :

Le tableau de concordance Agenda 21

Ce tableau ordonne les différentes mesures de la charte et leurs indicateurs suivant les principes de présentation d'un Agenda 21 de territoire.

L'évaluation de la charte 2001-2011

Menée par le cabinet EPICES, elle analyse le travail réalisé, en totalité ou en partie par le Syndicat mixte du Parc, entre 2001 et 2011, au regard des engagements pris en 2001 dans la précédente charte.

L'analyse de l'évolution du territoire

Élaborée par l'équipe du Syndicat mixte du Parc, elle mesure les changements observés sur l'ensemble du périmètre d'étude entre 2001 et 2011, thème par thème (organisation administrative, démographie, agriculture, tourisme, patrimoine* naturel et culturel, énergie...) en précisant les enjeux, auxquels les acteurs du territoire du Parc devront répondre dans les douze années de la présente charte.

Le tableau détaillé des indicateurs d'évaluation de la charte

Ce tableau reprend et précise le champ et les modalités de calcul des différents indicateurs

L'État initial des réseaux écologiques

L'État initial des réseaux écologiques constitue le fondement scientifique de l'élaboration de la Trame verte et bleue représentée sur le plan de Parc.



2. L'ÉTAT DES LIEUX : un territoire riche mais contraint

2.1. LE PARC D'HIER À AUJOURD'HUI

La genèse

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande appartient à la première génération des Parcs naturels régionaux. Il a été créé en 1974 autour de la forêt de Brotonne, afin de **maintenir une coupure verte entre les deux grands pôles urbains et industriels de Rouen et du Havre**. Sa création résulte donc moins d'une demande locale que d'une décision de l'État (via la DATAR) portée par un élu influent, le député et ancien ministre André Bettencourt, alors Président du Conseil régional de Haute-Normandie. Néanmoins, vite convaincues de l'intérêt de la démarche, les communes ont vu dans ce projet une opportunité de préserver la qualité et la diversité de leur patrimoine*.

Le temps de l'expansion

Composé à l'origine de 35 localités, le territoire du Parc en a intégré 37 autres en 2001 portant sa superficie à 82 000 hectares et sa population à 80 000 habitants. Cette nouvelle configuration géographique a donné lieu à un changement d'appellation : **le Parc naturel régional de Brotonne est devenu Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**.

Vu du ciel, le territoire du Parc occupe une position originale. Drapé autour de la Seine, il recouvre plusieurs microrégions (Pays de Caux, Vallée de Seine, Roumois, Marais Vernier et Basse Vallée de la Risle) et deux plateaux : celui de Caux au Nord et celui du Roumois au Sud. Cette mosaïque est constituée d'espaces ruraux, de zones périurbaines et de territoires "frontaliers" situés aux franges des pôles économiques d'importance nationale que sont Rouen et Le Havre.

Fidèle à la philosophie des Parcs naturels régionaux

De cette proximité avec de grandes zones d'activité et de résidence, découlent de fortes pressions économiques (complexes industriels-portuaires, extractions de granulats, infrastructures routières et autoroutières, agriculture intensive...) et urbanistiques.

Conséquence visible : l'artificialisation* des sols a augmenté de 9 % entre 1999 et 2009. **La vocation originelle des Parcs naturels régionaux, qui est de concilier développement économique et préservation des patrimoines*, prend ici tout son sens.**

C'est d'ailleurs cette philosophie qui a sous-tendu toutes les dispositions prises par le Syndicat mixte du Parc jusqu'à aujourd'hui pour ménager le territoire : gestion des milieux naturels remarquables, sensibilisation des entreprises et des acteurs aux enjeux du développement durable, maintien d'un cadre de vie* de qualité pour les habitants.

Les enseignements de la charte 2001-2011

Le bilan de la décennie précédente est à deux facettes. Au travers de la charte précédente, le Syndicat mixte du Parc s'est imposé comme un acteur incontournable de la protection des milieux humides et des prairies, ce qui n'était pas un acquis dans les chartes antérieures. Les thématiques agricoles, environnementales et celles de l'eau se sont développées de manière importante. Sa connaissance des milieux naturels a permis au Syndicat mixte du Parc d'accompagner efficacement les procédures contractuelles de gestion des espaces remarquables. Cependant, hormis le volet strictement environnemental, le Syndicat mixte du Parc a rencontré des difficultés à assurer une gouvernance partagée du projet de territoire. La charte

2001-2011, dépourvue de ligne politique forte, n'a pas joué le rôle fédérateur attendu. Le problème structurel de représentativité des collectivités régionales et départementales au sein du Comité syndical a entravé le portage politique du projet. Par conséquent, le Syndicat mixte n'a pas trouvé sa place dans les politiques des collectivités et les échanges s'en sont trouvés très limités. Les projets d'aménagements relatifs à l'axe Seine (Grand Paris, Grande Seine 2015, infrastructures logistiques...) accentuent les pressions et rendent encore plus fondamental le rôle du Parc dans la recherche d'un équilibre entre développement et protection. Il y a donc urgence à trouver un nouveau mode de fonctionnement permettant au Syndicat mixte du Parc d'anticiper les enjeux des nouvelles décennies et d'être force de proposition face aux projets d'aménagement qui concernent son territoire.

Nota

Pour éclairer ce chapitre, lire en annexe l'évaluation de la charte 2001-2011

2.2. DES PATRIMOINES* REMARQUABLES, MAIS MENACÉS

L'eau à la source de tout

La Seine, élément structurant et voie de communication par excellence, a façonné le paysage* du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Au fil des siècles, elle a conditionné le développement économique, patrimonial et humain de part et d'autre de ses rives. Ainsi, avant le XIXe siècle, le lit de la Seine était très large, de 1,5 km à Villequier jusqu'à 4,8 km au Marais Vernier, mais parsemé d'embûches pour la navigation. Pour favoriser les échanges de marchandises, l'estuaire a été endigué.

La Seine n'est pas le seul élément aquatique du territoire du Parc. On retrouve l'eau sur les plateaux sous forme de réseaux de mares (plus de 3 000 sont répertoriées) et dans la vallée de Seine avec un réseau hydrographique conséquent et un chapelet de plans d'eau.

Aujourd'hui, le fleuve est tour à tour moteur et frein : moteur dans ce qu'il offre comme axe navigable entre Paris et Le Havre ; frein lorsqu'il enserre et isole des villes et des villages dans ses boucles.

La Seine, un corridor écologique majeur

L'axe Seine et ses affluents constituent l'épine dorsale du Parc et de la Région. Ce vaste corridor écologique interrégional est un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes européens.

De fait, il recèle une biodiversité* remarquable et originale grâce à la présence de nombreuses zones humides (23 % de la surface du périmètre d'étude) et de forêts (26 %). Mais cette richesse foisonnante est fragilisée par les pressions économiques et urbaines qui entraînent une artificialisation* des sols.

L'enjeu pour le territoire est de redonner toute sa place à la nature dans un espace contraint et convoité.

Des patrimoines* culturels originaux

La richesse du patrimoine* bâti est l'un des marqueurs identitaires du Parc naturel régional. Signe distinctif, il utilise les ressources locales : terre, paille, eau, pierre, silex, bois, roseaux... et c'est un habitat "de métiers". Qui s'y promène verra que les activités agricoles et portuaires ont fait sortir de terre des édifices singuliers qui côtoient harmonieusement abbayes, manoirs et châteaux, héritages d'un temps où le territoire était lieu de villégiature pour une population fortunée.

Ce patrimoine* souffre cependant de la cohabitation avec un habitat contemporain standardisé qui tend à banaliser les paysages*.

Une mosaïque de paysages*

Le territoire du Parc abrite une dizaine d'unités paysagères*, toutes dotées d'éléments singuliers, souvent originaux : les clos-masures du Pays de Caux, les coteaux de la vallée de la Seine boisés ou avec des affleurements calcaires parfois abrupts ; les courtils* du Marais Vernier ; les conihouts* de la boucle de Jumièges et de la vallée de la Risle Maritime...

Bien qu'ils suscitent un fort sentiment d'appartenance, ces paysages* tendent, à l'image du défilé des falaises, à s'effacer progressivement.

2.3 UN AXE ÉCONOMIQUE DE PREMIER PLAN QUI MASQUE DE FORTES INÉGALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET TERRITORIALES

Une économie puissante et internationalisée

Deux pôles industrialio-portuaires importants encadrent le territoire du Parc : à l'ouest, Le Havre, premier port français pour le commerce extérieur et le trafic des conteneurs et cinquième port européen ; à l'est, Rouen, troisième port français pour les produits pétroliers raffinés, premier port européen pour les céréales. Enclavé dans le territoire du Parc, le site industriel de Port-Jérôme s'est développé sur plus de 1 500 hectares autour de trois types d'activités : l'industrie lourde liée à la pétrochimie et à la chimie, la sous-traitance industrielle et les activités de haute technologie. Sur le territoire même, des firmes mondiales sont présentes au Trait et à Pont-Audemer ; les sites d'extraction de granulats sont nombreux, souvent gérés par des multinationales : 60 % de la ressource du département de Seine-Maritime en provient.

Ces activités sont sources de développement économique, d'emploi, mais également génératrices d'impacts sur les milieux naturels et sur le cadre de vie* des habitants.

Des mobilités difficiles

De grandes infrastructures ont permis de rompre en partie avec les difficultés de communication et l'isolement : le Pont de Tancarville (1959) et le Pont de Brotonne (1977). Les huit bacs financés par le Conseil général de Seine-Maritime sont désormais gratuits pour tous les usagers. Ils permettent de passer d'une rive à l'autre et participent à la singularité du territoire.

Pour autant, la plupart des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales qui traversent le territoire ne bénéficient pas directement à ses résidents. Aussi, le "tout-voiture" reste t-il prédominant.

Les enjeux liés aux déplacements sont importants dans un contexte d'augmentation du prix des combustibles.

Un habitat inadapté

L'habitat reste dominé par des maisons individuelles peu adaptées à la diversité des situations familiales et sociales, d'autant que le logement social est minoritaire et sa répartition très inégale.

L'organisation traditionnelle du bâti en bourgs, hameaux, fermes isolées ou encore autour des abbayes évolue du fait de la périurbanisation et du mitage de l'espace. La consommation du foncier agricole au profit de l'habitat et des activités économiques est importante.

La maîtrise de l'étalement urbain est l'une des clefs d'un développement soutenable.

Un espace à risques*

Les communes du territoire sont concernées par au moins un risque majeur*. Les risques* effondrement de cavités et transport de marchandises dangereuses sont présents sur la quasi-totalité du territoire. Le risque* éboulement de falaises est limité à quelques communes riveraines de la Seine. Quant au risque* industriel, il est localisé dans et en périphérie des zones industrielles du Havre, Rouen, Port-Jérôme et Caudebec-en-Caux. Le risque* inondation est également très présent à l'exception des plateaux de l'Eure.

Le risque* inondation est lié à trois phénomènes d'origine différente : les inondations par ruissellement, les crues et les remontées de nappe. Lentes et calmes, les inondations par remontées de nappes sont fréquentes mais sans grandes conséquences sur les biens et les activités. Les inondations par ruissellement causées par des événements pluvieux locaux de forte intensité peuvent être à l'origine de bilans matériel et humain très lourds. L'imperméabilisation des sols et la présence de bourrelets alluviaux qui freinent le retour du fleuve dans son lit après une crue constituent des facteurs aggravants.

Les risques* sont des menaces à prendre en compte. Les conséquences peuvent être humaines, matérielles ou environnementales.

La préservation des personnes, des biens et des ressources est un réel défi pour le territoire.

Des spécificités agricoles

Près de la moitié de la superficie du territoire du Parc est classée en surface agricole utile (46 583 ha). Bien qu'elles ne représentent plus que 1,6 % des emplois, les exploitations, de plus en plus grandes et de moins en moins nombreuses, impactent encore notablement les ressources et la biodiversité* "ordinaire".

Les productions laitières et arboricoles originales parviennent à se maintenir avec un recul des surfaces en prairie. Même si l'on constate un mouvement de conversion, l'agriculture biologique qui pourrait être une source de développement ne représente que 0,5 % des surfaces, quatre fois moins qu'au niveau national. Il en va de même pour la transformation des produits à la ferme et les filières courtes de commerciali-

sation encore peu structurées, malgré la large gamme de produits proposés.

Le maintien de cette activité économique ainsi que l'accompagnement de sa mutation constituent des enjeux fondamentaux pour le territoire.

Les promesses du tourisme

La proximité de grands bassins de population (16 millions d'habitants dans un périmètre de 150 km) et la richesse patrimoniale du territoire du Parc sont autant de conditions propices au développement d'une activité touristique. Cependant, malgré l'attrait de Jumièges et de la forêt de Brotonne, le territoire du Parc manque encore de notoriété et ne représente qu'une entité abstraite pour les habitants.

Il est aussi pénalisé par le déficit de voies cyclables et de transports en commun, l'absence de valorisation des berges de la Seine et l'expansion des activités industrialo-portuaires.

La structuration de la filière touristique et l'émergence de produits valorisant les ressources locales peuvent constituer un ressort de croissance.

Un vivier d'emplois de proximité

À l'exception de Pont-Audemer, du Trait et de Caudebec-en-Caux, le territoire du Parc abrite peu de pôles d'emploi. La majorité de ses habitants travaille en périphérie sur les agglomérations de Rouen, Le Havre et sur la zone de Port-Jérôme.

Ceci explique sans doute le faible taux de chômage relevé sur le territoire du Parc comparé à celui de la région. Point positif, le nombre d'emplois lié au tissu local par essence non délocalisable (artisans, commerçants, agriculteurs, patrons de TPE) est supérieur à la moyenne régionale.

Le maintien des emplois de proximité constitue l'un des leviers essentiels du développement.

Un territoire énergivore qui s'ignore

Les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont légèrement supérieures à la moyenne française en raison de la surreprésentation de l'industrie et du transport.

La prise de conscience des enjeux et la mobilisation des acteurs sont encore insuffisantes au regard des objectifs de réduction par quatre des émissions de GES.

Le boom des néo-ruraux

Rendues plus accessibles par le développement des infrastructures, les communes rurales sont devenues des espaces convoités. Les familles avec enfants sont nombreuses à venir se réinstaller après l'âge de 30 ans.

L'intégration de ces néo-ruraux reste compliquée du fait de l'éloignement des services : commerces, écoles, cabinets médicaux, pôles de santé, équipements dédiés à la petite enfance...

Un habitat trop dispersé

L'organisation dispersée de l'habitat est liée à l'activité agricole et à la géographie variée du territoire du Parc. Aujourd'hui cette typicité, qui a longtemps été un atout, est génératrice de nombreuses ruptures écologiques. De plus, comme on l'observe à l'échelle nationale, **le développement de formes urbaines et d'architectures standardisées appauvrit le paysage* et contribue à la dégradation de la qualité de vie au sein du territoire du Parc.** Pour tenter de pallier à cette situation, les élus ont de plus en plus recours aux outils de planification urbaine.

Culture des villes et culture des champs

Bien qu'il subisse l'attraction des grands pôles urbains périphériques, le territoire du Parc n'est pas un désert culturel. Pont-Audemer, Yvetot, Caudebec-en-Caux et Duclair proposent des équipements et une offre culturelle de bon niveau.

Cette forme de culture « institutionnelle » voisine avec une multitude de fêtes de villages et d'animations plus traditionnelles, qui sont maintenues par autant d'associations.

L'offre culturelle de proximité est donc encore importante, et contribue au lien social et à l'ouverture du territoire.

Des lieux d'éducation grandeur nature

Le territoire du Parc abonde de ressources pour éduquer au développement durable. Ecomusées et musées, abbayes, fermes pédagogiques permettent de découvrir de façon ludique l'environnement et ses enjeux. À eux seuls, la vallée de Seine et les plateaux constituent une sorte d'abcédairaire, propice à la réflexion.

La structuration de cette offre par la mise en réseau des acteurs est en cours d'amélioration pour répondre à la forte demande des écoles, collèges et lycées.

Nota

Pour éclairer ce chapitre, lire en annexe l'analyse de l'évolution du territoire qui met en évidence les forces / faiblesses / opportunités / menaces du territoire, à partir d'études conduites par des prestataires extérieurs.

2.4. LES GRANDS PROJETS ET L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL CHANGENT LA DONNE

Le projet du grand Paris "jusqu'au Havre"

L'État et les collectivités locales franciliennes et normandes portent le projet de développement de l'axe Seine qui a pour objectif prioritaire de faire du Havre le port maritime de Paris. Ses orientations font une large place au développement économique, aux questions de densité et de mobilité et à la recherche des synergies entre les Grands Ports du Havre, de Rouen et de Paris. La feuille de route comprend le projet de ligne ferroviaire entre la capitale et la Porte Océane et nécessite la construction d'une nouvelle gare à Rouen. Ses impacts sont encore difficiles à évaluer.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial (SRADT)

La charte s'inscrit dans le SRADT. Approuvé en 2006, ce document stratégique dessine les grandes perspectives et les priorités dans les domaines de l'emploi, de l'économie, de l'environnement, de la santé, de la lutte contre l'exclusion, du logement, des infrastructures et de l'attractivité. L'axe 8 en particulier est intitulé "un environnement et un espace qualifiés et reconnus". Il présente les priorités retenues en matière de protection des patrimoines* : la recherche d'un nouvel équilibre environnemental et la mise en valeur de l'espace. Le SRADT se décline enfin en schémas régionaux sectoriels : le schéma régional des infrastructures et des transports, le schéma régional éolien, le schéma régional de développement économique*, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le schéma régional de cohérence écologique, en cours d'élaboration lors de la construction de la charte.

Le "pacte grande Seine 2015" et le projet "Seine-Maritime, imaginons 2020" portés par le Département de la Seine-Maritime

Avec la volonté d'impulser une démarche durable de projets le long de la Seine aval, et dans un souci de concilier les enjeux écologiques et économiques, le Département de Seine-Maritime a finalisé avec ses partenaires le schéma Seine Aval intitulé "pacte Grande Seine 2015". Cent dix projets doivent être menés dans ce cadre par trente maîtres d'ouvrages, dont le Parc naturel régional.

Le projet "Seine Maritime, imaginons 2020" constitue quant à lui le cadre stratégique d'action de la collectivité pour la période 2011 à 2020.

Le projet de classement des boucles

La loi du 2 mai 1930 a introduit la notion de site remarquable. Elle autorise les projets de classement des Boucles de la Seine actuellement à l'étude (Estuaire-Marais Vernier) ou en cours d'instruction (Boucle de Roumare). Pilotée par l'État, cette démarche de valorisation a pour objet de protéger fortement des paysages* uniques, naturels et bâtis, pour préserver leur qualité et leur valeur patrimoniale. Le classement n'interdit pas tout projet mais il soumet à autorisation préalable les aménagements susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux. La majorité des communes concernées par le projet de classement est déjà en site inscrit.

l'Estuaire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial, les Schémas de Cohérence Territoriaux...). Toutes ces démarches font référence au développement durable, ce qui peut placer le Parc dans un contexte favorable à la mobilisation autour d'une charte ambitieuse et fédératrice. Aussi la coopération avec les EPCI constituera une orientation forte.

Le projet porté par le Département de la Seine-Maritime d'inscription de la Vallée de la Seine au patrimoine* mondial de l'UNESCO

La Vallée de la Seine concentre l'histoire de la Normandie, un patrimoine* naturel et culturel très riche, un grand nombre de sites classés ou inscrits, mais également un patrimoine* maritime et fluvial, sans oublier industriel.

Ce territoire est aussi un lieu de naissance de l'impressionnisme, et a favorisé l'émergence du fauvisme. Il compte vingt-cinq musées.

Quelle que soit son issue, le projet d'inscription de la Vallée de la Seine au patrimoine* mondial de l'UNESCO nous amène à modifier notre regard sur ces lieux et à mettre en place des actions qui dynamisent, valorisent et restaurent le territoire en fédérant les acteurs et en associant les populations de chaque boucle.

La montée en puissance de l'intercommunalité

Le développement de l'intercommunalité a profondément modifié le paysage* institutionnel local. Le périmètre du Parc est dorénavant couvert par 6 pays et 9 intercommunalités (communautés d'agglomération ou communautés de communes). La charte s'inscrit ainsi dans un contexte législatif et réglementaire très différent de celui qui prévalait lors de l'adoption précédente en avril 2001.

Aujourd'hui, différentes polarités s'expriment aux périphéries du Parc, liées notamment aux deux grandes agglomérations qui bordent le périmètre : la CREA et la CODAH et à certains territoires très structurés comme la CCCVS dont l'emprise sur le périmètre du Parc est significative. Chacune de ces entités appuie légitimement son action sur des orientations politiques qu'elle a librement déterminées, et qui se croisent au travers de démarches plus larges (la Directive Territoriale d'Aménagement de



3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION de la charte 2013-2025

3.1. UN NOUVEAU TERRITOIRE EN COHÉRENCE AVEC LES AMBITIONS DE LA CHARTE

Un consensus s'est dégagé autour d'un élargissement du périmètre de révision de la charte. Arrêté par la Région le 20 octobre 2008, il est complété par 19 nouvelles communes dans un souci de cohérence territoriale et environnementale. Il englobe donc 93 localités dont 3 villes entrées de Parc (Yvetot, Pont-Audemer et Canteleu), 54 communes en Seine-Maritime et 39 dans l'Eure. L'ensemble couvre 99 000 hectares pour une population de près de 110 000 habitants.

Le nouveau périmètre d'étude du Parc naturel

régional des Boucles de la Seine normande a été défini au regard de quatre grands principes :

1. La prise en compte des éléments clés des patrimoines* culturel, historique et naturel.
2. L'intégration d'ensembles biologiques cohérents, notamment dans la perspective de travailler sur les continuités et de restaurer les fonctionnalités écologiques.
3. La cohérence paysagère : en confortant les dix unités paysagères* identifiées. L'extension n'entraîne l'ajout d'aucune typologie paysagère supplémentaire qui n'était pas déjà présente dans le précédent périmètre.
4. La cohérence territoriale : en confortant

l'organisation territoriale, l'extension de périmètre renforce la cohérence entre les plateaux et les vallées, supprime des enclaves et des discontinuités.

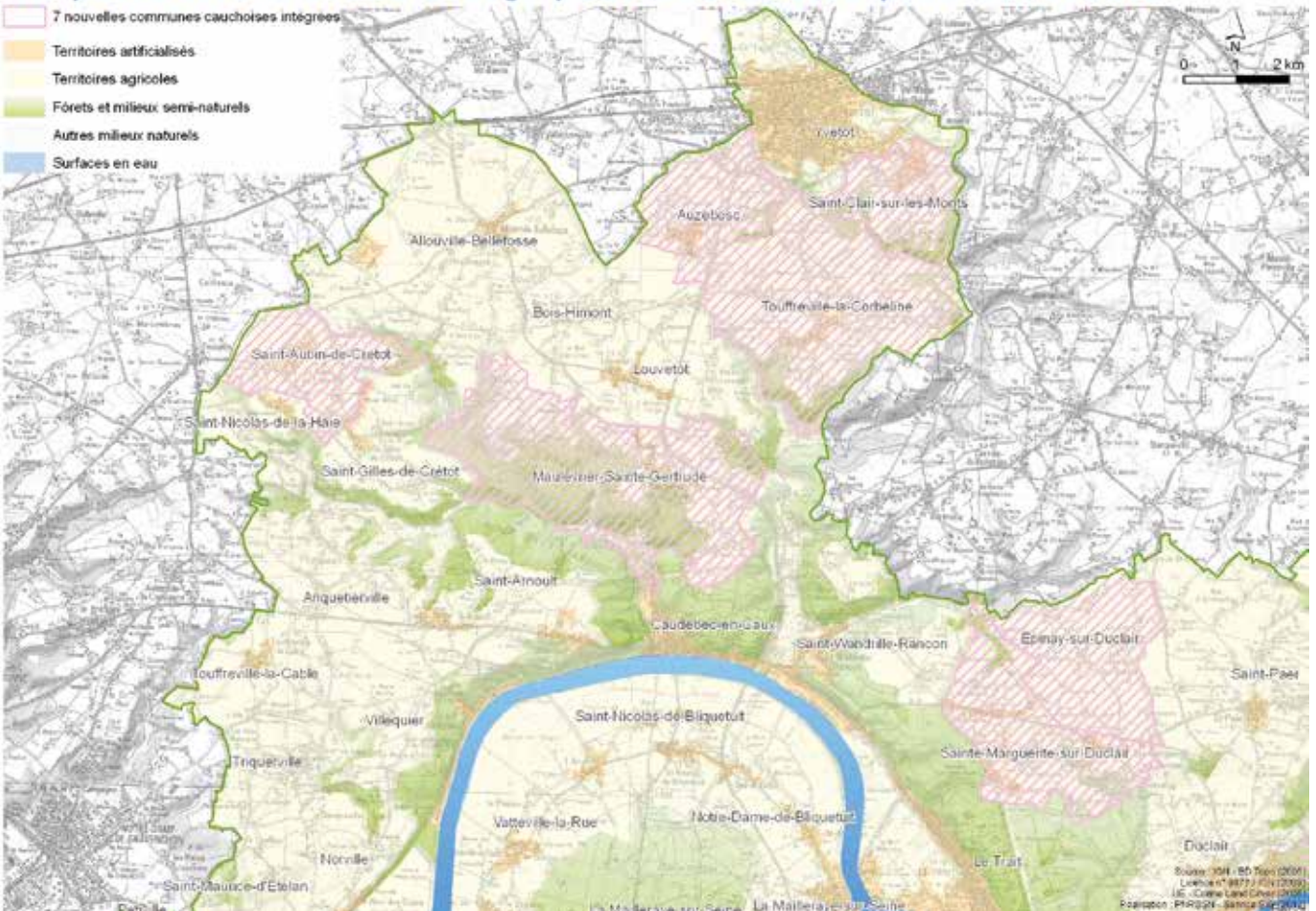
L'application de ces grands principes justifie une extension du périmètre de révision dans 4 secteurs géographiques. Le territoire ainsi défini correspond à un périmètre maximal et ne devra donc pas faire l'objet de nouvelles extensions lors des futures révisions de charte.

Indépendamment de la décision finale des communes, l'élargissement du périmètre d'étude répond aux raisons suivantes :

Sept communes cauchoises au nord du territoire

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Un périmètre d'étude élargi pour une Charte plus cohérente



Ces sept communes se caractérisent par la présence sur leur territoire des dernières unités d'habitation et de vie traditionnelle en Pays de Caux : les clos-masures* qui tendent aujourd'hui à disparaître.

Pour disposer de l'intégralité du massif forestier du Trait-Maulévrier à l'intérieur du périmètre du Parc, et pouvoir ainsi appréhender les enjeux forestiers à l'échelle du massif, le périmètre d'étude intègre les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Touffreville-la-Corbeline et Maulévrier-Sainte-Gertrude.

L'intégration de la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude permet d'incorporer l'ensemble du linéaire de l'Ambion et de la Sainte Gertrude, affluents de la Seine, afin d'assurer leur suivi écologique. L'enjeu de cette continuité concerne la limitation de l'anthropisation du lit majeur (retournement de prairie, implantation de bâti en belvédère....) au profit de la sauvegarde des

prairies alluviales dans une perspective de lutte contre les inondations. La commune est également riche d'un patrimoine* historique remarquable : l'église Sainte-Gertrude, d'anciens moulins et la "Butte du Diable", une ancienne forteresse du XIe siècle située au cœur de la forêt du Trait-Maulévrier.

L'inclusion des communes d'Epina-sur-Duclair et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair permet d'éviter une dent creuse et renforce la cohérence du territoire d'étude.

La réalisation de la continuité territoriale entre la ville entrée de Parc d'Yvetot et le territoire du Parc passe par l'intégration des communes d'Auzebosc et de Saint-Clair-sur-les-Monts, ainsi que de Touffreville-la-Corbeline situées dans le bassin versant de la Fontenelle.

La commune de Saint-Clair-sur-les-Monts permet de prendre en compte les continuités des trames vertes et bleues*.

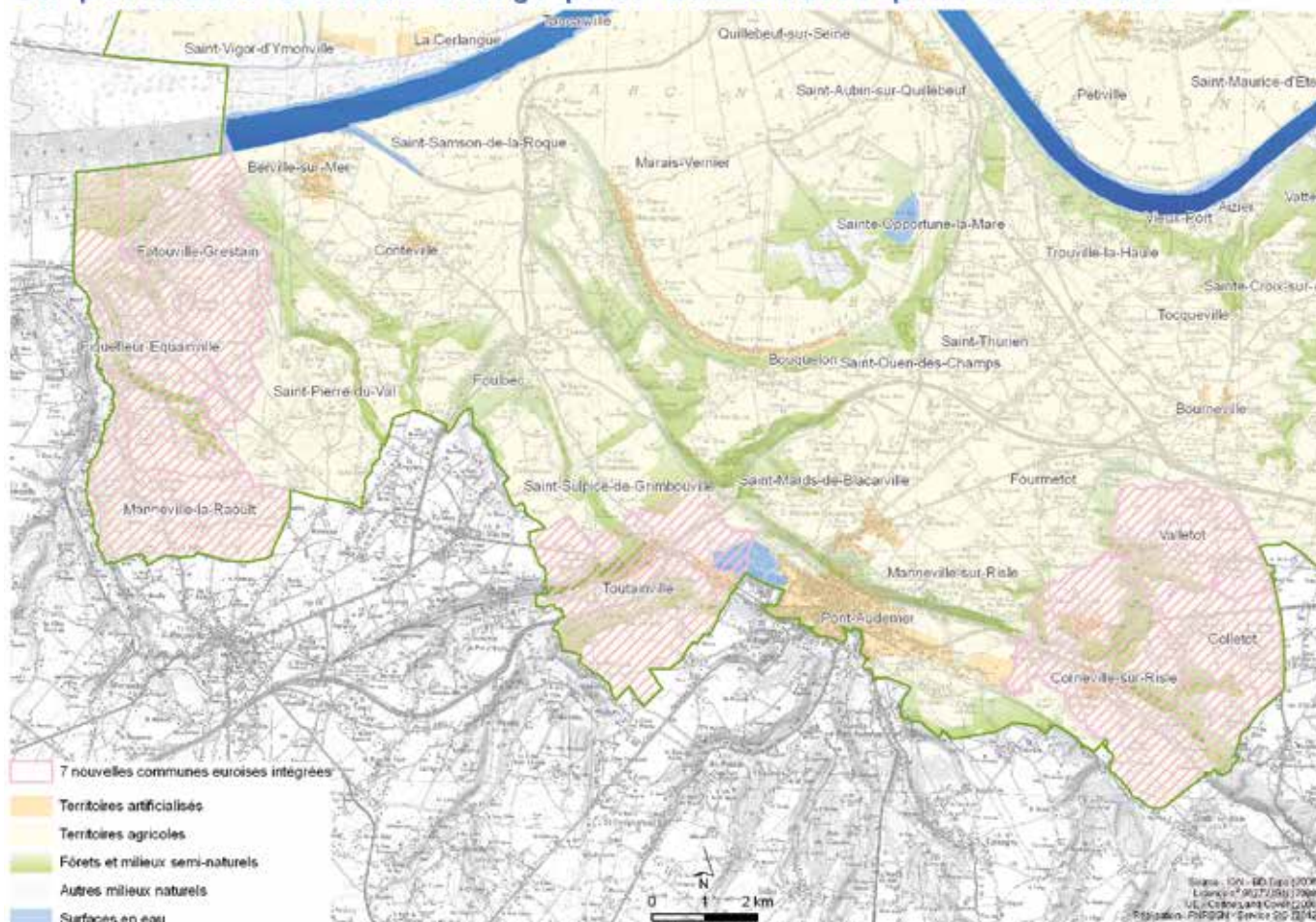
La localité de Touffreville-la-Corbeline possède deux rivières, la Fontenelle et la Rançon, sur lesquelles le Parc souhaiterait travailler sur les nombreux aménagements réalisés dans le passé et qui constituent un frein au franchissement piscicole, ainsi qu'au transport des sédiments. Des actions sont également déjà conduites sur le plateau afin de limiter le phénomène de ruissellement ainsi que la pollution des cours d'eau par les intrants agricoles. Enfin, l'intégration de la commune permet d'assurer une continuité forestière avec la forêt domaniale du Trait-Maulévrier.

L'incorporation de la commune agricole de Saint-Aubin-de-Crétot permet quant à elle d'éviter une dent creuse et assure des continuités écologique et paysagère.

Sept communes euroises au sud-ouest du territoire

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Un périmètre d'étude élargi pour une Charte plus cohérente



Cinq communes euroises qui disposent de zones humides se voient proposer l'adhésion au Parc afin d'assurer des continuités écologiques et la cohérence du territoire : Toutainville, Corneville-sur-Risle, Fatouville-Grestain, Manneville-la-Raoul et Fiquefleur-Equinville.

La commune de Toutainville est riche de plans d'eau en continuité de ceux de Pont-Audemer (dont certains sont à réaménager) résultant d'anciennes activités extractives. Les cours d'eau et prairies qui les environnent abritent des espèces remarquables comme l'Aigrette Garzette ou l'Agriçon de Mercure, espèce sur

laquelle le Parc a travaillé en partenariat avec la Communauté de communes de Pont-Audemer dans le cadre de la charte précédente. La commune possède également des zones humides à préserver (prairies humides, mégaphorbiaies) dans le prolongement des zones humides restaurées de Saint-Sulpice-de-Grimbouville.

Corneville-sur-Risle est quant à elle dotée de zones humides intéressantes en amont de Manneville-sur-Risle et Pont-Audemer. Un travail pourrait être entrepris sur les coteaux présentant une dynamique d'enrichissement.

L'adjonction de Corneville-sur-Risle permet de disposer d'un plus important linéaire d'étude sur la Risle. Ce cours d'eau est certainement l'une des principales rivières à migrateurs de Haute-Normandie et présente des enjeux primordiaux sur ces espèces (présence de saumons dont la migration est freinée par l'existence d'ouvrages hydrauliques transversaux). La situation actuelle est critique car Pont-Audemer constitue un véritable verrou pour la remontée des poissons amphihalins*.

La partie Nord des communes de Fatouville-Grestain et Fiquefleur-Equainville est localisée en zone Natura 2000*, caractérisée par un habitat dunaire remarquable au niveau européen. La commune de Manneville-la-Raoult se caracté-

terise par une mosaïque de prairies-cultures-haies-forêts aisément valorisable dans un projet touristique et idéale pour reconstituer des continuités écologiques vers le plateau du Lieuvin.

L'intégration de Fatouville-Grestain assure une meilleure cohérence pour gérer la rive gauche de la Vilaine. On observe sur ce cours d'eau une population d'Agrion de Mercure.

Les communes de Fiquefleur-Equainville et Manneville-la-Raoult sont situées sur le bassin versant de la Morelle. Ce cours d'eau présente un fort intérêt pour les espèces piscicoles migratrices (Truite de mer, Lamproie fluviatile). Actuellement, les nombreux ouvrages présents sur ce cours d'eau limitent la continuité écologique*. Les enjeux propres à ce cours d'eau concernent donc la restauration de cette continuité. L'incorporation de ces deux communes permettrait également d'intégrer une partie du canal de retour qui se jette dans la Risle. Cette extension

peut permettre en outre au Parc de travailler sur l'ensemble de l'estuaire en amont du Pont de Normandie.

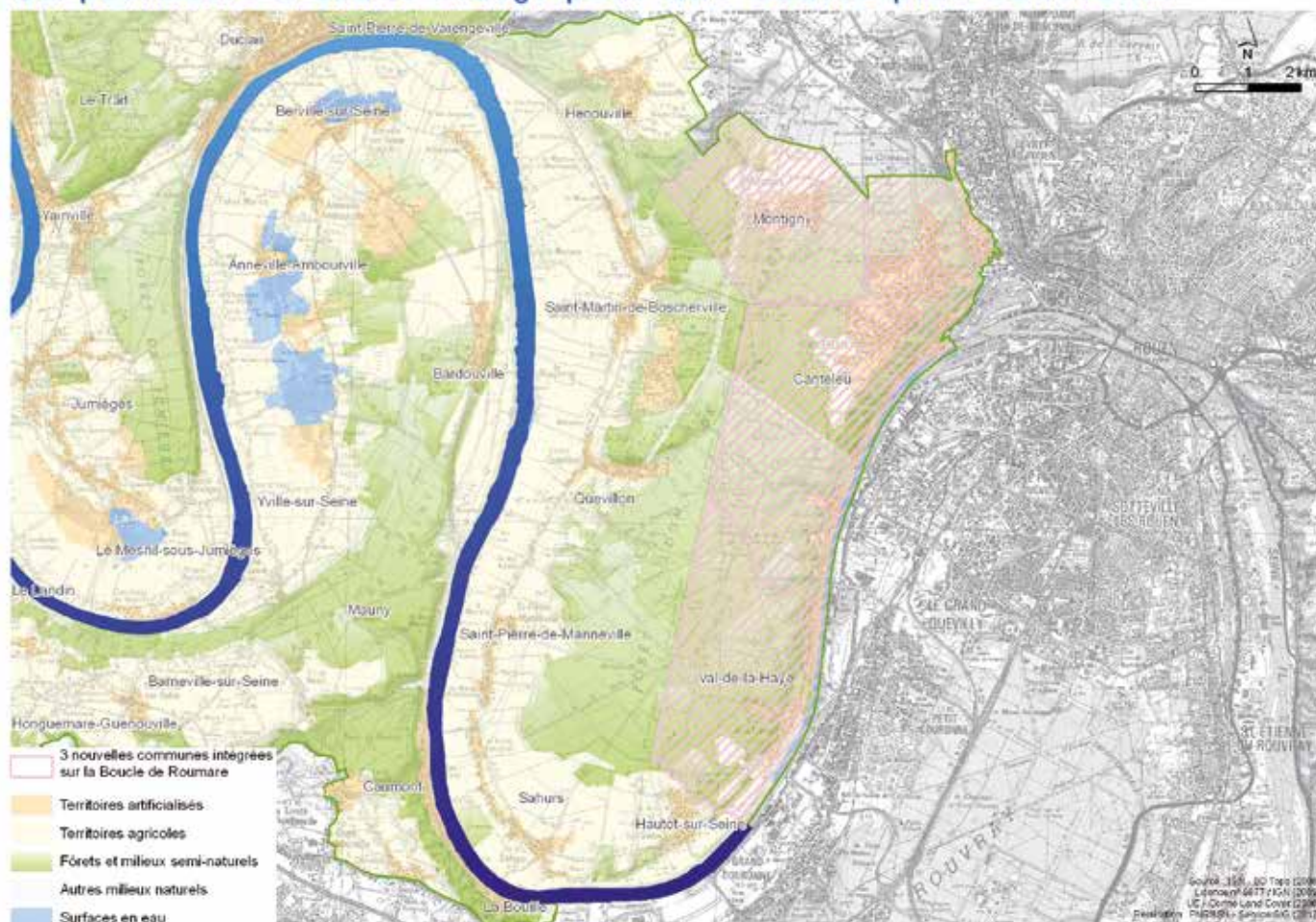
De plus, les communes de Corneville-sur-Risle, Fatouville-Grestain et Fiquefleur-Equainville concentrent un patrimoine* architectural religieux remarquable : la seule abbaye génoise en Haute-Normandie à Corneville-sur-Risle, l'abbaye de Grestain construite au XIe siècle à Fatouville-Grestain et inscrite au titre des monuments historiques, et l'église Saint Georges de Fiquefleur à Fiquefleur-Equainville.

Enfin, deux autres communes, Colletot et Valletot, ont été incluses dans le périmètre d'étude pour disposer d'un territoire cohérent dans le cadre d'une réflexion sur la trame verte et bleue*.

Trois communes sur la Boucle de Roumare à l'est du territoire

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Un périmètre d'étude élargi pour une Charte plus cohérente



L'intégration de Canteleu, Montigny, et Val de la Haye permettrait d'inclure l'ensemble de la forêt domaniale de Roumare dans le périmètre du Parc. Celle-ci présente une richesse biologique remarquable.

Forte de 15 000 habitants, Canteleu possède par ailleurs des espaces ruraux agricoles et forestiers (1061 ha) et constitue une transition entre les espaces urbains à l'est (agglomération Rouennaise) et les zones rurales. Elle est ins-

crite au périmètre d'étude au titre de ville porte d'entrée. L'église Saint-Martin possède un clocher construit au XVIe siècle et qui fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques. La ville dispose également d'un héritage

de la période "flaubertienne" du XIXe siècle et notamment le cabinet de travail reconstitué de Gustave Flaubert, le "gueuloir". Enfin, le promeneur dispose depuis Canteleu d'un très large panorama sur l'agglomération de Rouen.

Le Val de la Haye s'étend pour une partie sur les berges de Seine et pour une autre sur des coteaux

en lisière de la forêt de Roumare. Concernant les volets historiques et culturels, la commune présente des éléments intéressants à valoriser comme son château ou la colonne Napoléon.

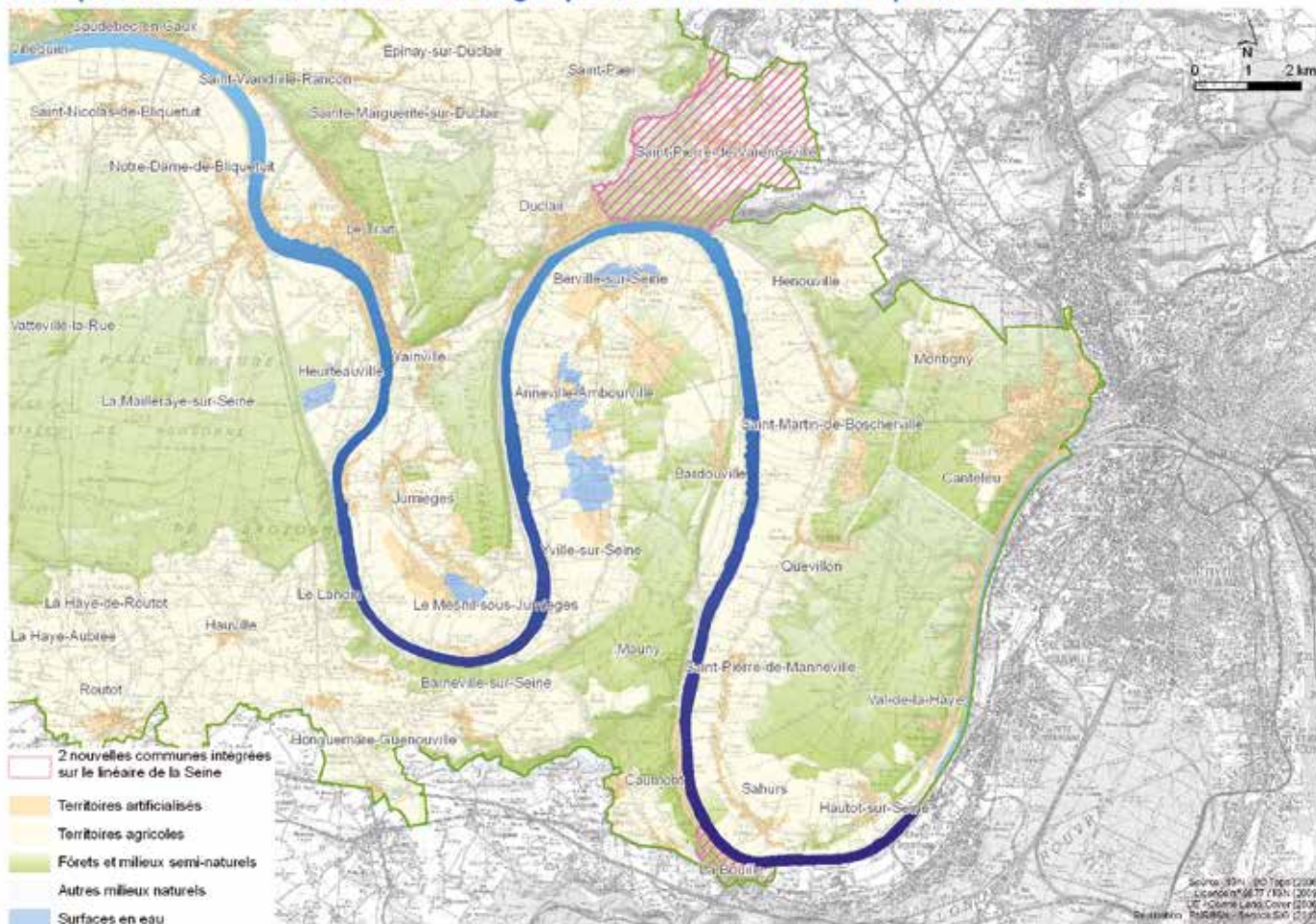
Montigny présente un intérêt historique de premier plan par la présence sur son territoire d'un ensemble de menhirs et dolmens (témoignant

de la présence ancienne de l'Homme en dehors des vallées), une église du XVIe siècle classée, un château construit par l'architecte Couture et une ferme du XVIIIe siècle.

Deux communes sur le linéaire de la Seine

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Un périmètre d'étude élargi pour une Charte plus cohérente



L'adjonction au périmètre du Parc de La Bouille et de Saint-Pierre-de-Varengeville permet de disposer à l'intérieur du périmètre du Parc de l'ensemble du linéaire de la Seine depuis les installations portuaires rouennaises jusqu'à l'estuaire maritime. De plus, ces communes à falaises crayeuses sont des sites d'accueil potentiel du Faucon pèlerin et constituent un

paysage* emblématique de la vallée de la Seine.

L'intégration de la commune Saint-Pierre-de-Varengeville permet également d'assurer les continuités forestières et agricoles avec Hérouville, Duclair et Saint-Paër ainsi que d'intégrer une partie de la vallée de l'Austreberthe. Cet affluent de la Seine abrite une population de saumons et se caractérise par un enjeu de restauration des

continuités écologiques sur les ouvrages transversaux présents sur le linéaire.

La Bouille est une commune dynamique très touristique grâce à un patrimoine* architectural et urbain important. Véritable cité des peintres, la ville fut le sujet de Turner, Gauguin, Sisley. Intégrée au périmètre d'étude, elle peut devenir une entrée du Parc particulièrement intéressante.

3.2. UNE LARGE CONCERTATION POUR NOURRIR UN PROJET PARTAGÉ

« *On est plus intelligent à plusieurs* », dit l'adage.

Pour la révision de sa charte, le Syndicat mixte du Parc a souhaité impliquer tous ses partenaires et organiser un débat participatif large-

ment ouvert, seul moyen à notre sens de coproduire un projet partagé. Pari gagné, en mars 2012, on comptait plus de 2 500 participations actives à l'élaboration du nouveau projet de territoire.

SCHÉMA DE RÉVISION DE LA CHARTE

1^{ère} étape : définition du périmètre d'étude en Comité syndical le 2 octobre 2008 et délibération du Conseil Régional arrêtant le périmètre d'étude et lançant la procédure de révision le 20 octobre 2008.



2^e étape : évaluation de la charte 2001 - 2011 par un cabinet extérieur validée en comité syndical le 22 octobre 2009.



3^e étape : élaboration du diagnostic de l'évolution du territoire par l'équipe avec quelques études complémentaires (tourisme, paysage*, énergie). Démarrage en 2009, validé en comité syndical le 20 octobre 2011.



4^e étape : élaboration de la charte du Parc et du plan de Parc. Démarrage des travaux fin 2010 après des séminaires, des réunions de commissions. Projet de charte validé en comité syndical le 8 décembre 2011.



5^e étape : avis intermédiaire CNPN et avis Fédération des PNR



Écriture des statuts et du projet de contrat de Parc, démarrage en 2011. Finalisation fin 2012.



Réécriture de la charte, validation mai-juin 2012.



Validation en comité syndical le 24 mai 2012.



Présentation en séance plénière du Conseil Régional le 25 juin 2012.



6^e étape : enquête publique (du 17 septembre au 17 octobre 2012).



7^e étape : délibération d'approbation de la charte par les communes, les EPCI et les Départements (janvier - mai 2013).



8^e étape : validation en comité syndical le 23 mai 2013.



9^e étape : Approbation par l'Assemblée Régionale de la charte et du périmètre du Parc au regard des délibérations des collectivités.



10^e étape : avis définitif CNPN et Fédération des PNR.



11^e étape : décret du 1^{er} ministre.

Des partis pris assumés

Un projet à plusieurs mains...

Pour l'élaboration d'un projet véritablement partagé, il nous a semblé indispensable que tous les acteurs puissent participer à la rédaction. C'était une demande de leur part. Les partenaires du Parc ont, en effet, conscience de sa fragilité et ne souhaitent pas l'accroître par des politiques publiques contradictoires. Tous attachent une attention particulière à la cohérence de leurs actions et à son effet démultiplicateur. Il est affiché clairement qu'il n'est pas l'œuvre du seul Syndicat mixte, qui n'interviendra que dans les champs où sa plus-value est effective.

De leur côté, les partenaires ont indiqué les actions pour lesquelles ils seraient maîtres d'ouvrage, engageant ainsi leur responsabilité dans le respect des principes énoncés et définis collectivement.

... qui transcende les logiques sectorielles...

Pour être efficace, le projet doit être rédigé et mis en œuvre selon des principes de transversalité effectifs. C'est-à-dire qu'il doit dépasser les logiques sectorielles habituelles pour apporter des réponses globales adaptées aux enjeux locaux. La prise en compte systémique des enjeux imbriqués des sphères sociales, culturelles, économiques et environnementales est une condition du développement durable.

Au prix d'un exercice difficile, le projet de territoire a été rédigé en vertu de ces principes. Nous avons fait fi des approches thématiques pour mettre en avant les orientations communes via les ambitions et objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels, que nous avons voulu transversaux. Les nombreux renvois entre les fiches objectifs sont là pour en témoigner. Cette démarche initie des modes de travail différents qui seront renforcés dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de territoire.

... et qui place l'Homme au centre

Les Parcs naturels régionaux sont au cœur des réflexions qui permettent d'allier le bien-être social et le développement économique à la préservation de la nature. Aussi, nous est-il apparu nécessaire de renforcer la dimension sociale du projet. Cette démarche a été encouragée par le faible sentiment d'appartenance et de culture commune mis en évidence par l'analyse socio-économique du territoire, qui évoque des liens distendus entre le Parc et les habitants. Une étude sociologique, un séminaire et une réflexion autour des scénarii d'évolution socio-économique du territoire ont permis d'initier un travail en profondeur sur ce volet. Relativement

nouvelle pour le Syndicat mixte du Parc, cette dimension que l'on osera qualifier de "sociale" est aujourd'hui déclinée dans les trois ambitions du projet. Sa finalité est de "conforter la cohésion sociale sur le territoire".

Le suivi du projet par les instances du Parc

Pour structurer sa démarche participative de réflexion à l'échelle du territoire, le Syndicat mixte du Parc s'est appuyé sur plusieurs instances :

Le comité de pilotage et le comité technique de la charte

Le comité de pilotage de la charte a été créé pour suivre et piloter la démarche d'élaboration de la charte 2013-2025. Il réunit des représentants de l'État (SGAR et DREAL), de la Région, des Départements, du bureau du Parc, des Communes et des Communautés de communes. Ses avis, rendus en amont des bureaux et comités syndicaux ont permis d'orienter le travail d'écriture et de synthèse réalisé par les services du Syndicat mixte.

Le comité technique s'est réuni avant chaque réunion du comité de pilotage pour préparer celle-ci. Il est composé de représentants de la Région, des Départements et de la DREAL.

Installés le 8 juillet 2009, le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis conjointement 25 fois.

Ils ont pu suivre toutes les étapes du processus et donner leur avis aussi bien sur la forme (mode d'organisation, de concertation des acteurs du territoire..) que sur le fond (contenu stratégique et technique du projet).

Les commissions techniques consultatives

Les instances consultatives du Parc sont constituées par des délégués du comité syndical. Elles ont été régulièrement associées aux travaux. Les commissions "Développement - valorisation", "Urbanisme - paysage* - énergie - risques*" et "Environnement", le groupe de projet « Vie du Parc » ont été mobilisés tout au long du processus de révision, assurant le travail de croisement transversal des travaux thématiques.

Les commissions ont été sollicitées à six reprises entre novembre 2009 et mars 2012 afin de croiser l'analyse de l'évolution du territoire et les enjeux, d'élaborer les orientations du projet de charte, de débattre des fiches objectifs et de valider les rédactions successives du document.

Les membres du conseil économique et social local et du conseil scientifique du Parc naturel

régional ont également été consultés à plusieurs reprises.

Le bureau et le comité syndical

Enfin, entre décembre 2009 et juin 2013, les bureaux et comités syndicaux ont constitué autant d'occasions d'associer les élus au processus de révision de charte. Simple information, relecture de documents, validation de la démarche de concertation et débats de fond ont jalonné ces réunions.

Seize comités syndicaux ont examiné attentivement les travaux portant sur l'élaboration de la charte et ont approuvé les différentes étapes de la démarche jusqu'au document final.

La volonté de porter le débat sur l'ensemble du territoire

Dans la première phase du processus d'élaboration de la charte entre octobre 2009 et février 2011, la participation de tous les acteurs a été recherchée pour faire remonter des propositions et nourrir la construction du projet :

- Des groupes de travail ont été créés autour des principales thématiques : paysages*, économie, agriculture, urbanisme, culture, éducation à l'environnement, risques*, énergie et lien social. Ils ont réuni les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations locales, les acteurs économiques, et ont alimenté les travaux d'analyse de l'évolution du territoire, de définition des enjeux, d'élaboration d'axes stratégiques et opérationnels et la répartition des actions à mener dans le cadre du projet de territoire. Plus de 30 réunions ont eu lieu, réunissant à chaque fois entre 10 et 20 partenaires.

- Pour que chaque acteur puisse prendre part à l'élaboration de la charte, quatre séminaires et groupes de travail spécifiques ont également été organisés sur une journée complète, avec l'aide d'un consultant extérieur. Ils ont permis aux participants de confronter leurs regards, d'alimenter les débats, de mettre en lumière les contraintes locales, régionales, nationales et de s'approprier les orientations choisies.

Un débat avec les élus des collectivités territoriales et locales

Pour n'oublier aucun élu du territoire, le Syndicat mixte du Parc a mis sur pied des visites de terrain sur les principaux thèmes de la charte. Entre 25 et 35 élus ont participé à des sorties techniques expliquant les actions menées par le Parc et ses partenaires sur la valorisation des espaces naturels ou touristiques, l'intégration environnementale des entreprises, la culture,

l'urbanisme et l'agriculture. Cinq demi-journées y ont été consacrées entre septembre 2010 et novembre 2010.

En novembre 2010, cinq réunions territorialisées ont été organisées avec les EPCI afin de débattre des orientations et des vocations du projet de territoire, et de territorialiser les actions à mener spécifiquement en fonction des particularités de chaque micro-territoire. Réunissant les élus des communes concernées, ces rencontres ont permis d'expliquer les modalités précises de la consultation, de sensibiliser les délégués du Parc sur leur rôle pédagogique, de répondre aux questions et de fournir quelques exemples d'actions.

En avril et mai 2011, des rencontres techniques et politiques ont eu lieu avec les EPCI pour mener la négociation du projet de territoire. Enfin des présentations ont eu lieu pour soumettre le projet et finaliser les engagements des élus en septembre et octobre 2011, puis en février/mars 2012.

Les communes du territoire ont été visitées en mai 2011 (24 réunions ont permis de proposer le projet de charte aux communes, regroupées par secteur) puis en octobre et novembre de la même année (12 réunions ont été organisées selon le même principe). Toutes ces réunions ont été l'occasion de répondre aux questions des élus et de débattre. Elles ont également permis de finaliser les engagements des collectivités, et de définir les enjeux prioritaires par micro-territoire pour que la charte réponde au plus près des besoins des élus.

Enfin, à la demande des maires, des interventions spécifiques ont eu lieu dans plusieurs conseils municipaux.

L'implication des habitants

Un dialogue permanent avec les habitants a été institué. Il a pris plusieurs formes :

- L'organisation de cafés-climat, moments privilégiés de partage d'expériences et de bonnes pratiques, dans une logique de développement durable.

- Les Fêtes du Parc des 18 avril 2010 et 15 avril 2012 en présence de respectivement 8 000 visiteurs et 7 500 visiteurs ont permis d'expliquer et de partager avec le plus grand nombre les enjeux de la charte.

- L'Echo des Boucles, journal du Parc, a vu sa diffusion augmenter pour être le support de nombreuses communications. La révision de la charte a ainsi jalonné l'ensemble de ces parutions.

LA CHARTE RECONNUE COMME AGENDA 21 LOCAL

La France s'est engagée à Rio en 1992, lors de la conférence sur l'environnement et le développement, à mettre en œuvre l'Agenda 21 issu de ces travaux. La déclaration de Rio mettait en avant le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer pour son territoire et de mettre en œuvre, un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

Cet engagement est inscrit dans la stratégie nationale de développement durable, dans laquelle l'État a décidé de favoriser la mise en place de 500 Agendas 21 locaux en 5 ans, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les Parcs naturels régionaux, les groupements de communes, ainsi que les Pays ou les agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux.

La demande de reconnaissance de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine

Normande au titre d'Agenda 21 de territoire a été adressée par le président de région à la délégation interministérielle au développement durable le 19 novembre 2009. Celle-ci a répondu positivement le 12 janvier 2010 sous réserve de l'aboutissement du processus habituel de renouvellement de la charte du Parc, et avec les précisions suivantes :

Une attention particulière sera accordée par les services du ministère en charge de l'environnement aux points suivants : lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie à l'échelle du territoire, éco responsabilité de la structure de gestion du Parc, lutte contre l'étalement urbain, accès au logement à l'échelle du territoire.

La participation des habitants dans l'élaboration du projet et lors de sa mise en œuvre, l'articulation avec les EPCI et la définition d'indicateurs stratégiques pour évaluer les résultats de la charte sur les grands enjeux de développement durable sont les points de vigilance recommandés par le comité national Agenda 21.

Le cadre de référence Agenda 21 de la charte

du Parc reprend les cinq finalités essentielles définies par le sommet de Rio :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité*, la protection des milieux et des ressources ;
3. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
4. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
5. La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il fixe également les cinq éléments déterminants de la démarche :

1. La participation des acteurs ;
2. L'organisation du pilotage ;
3. La transversalité des approches ;
4. L'évaluation partagée ;
5. Une stratégie d'amélioration continue.

Un tableau joint à la charte présente le contenu de la charte correspondant au cadre de référence de l'Agenda 21 de territoire.



4. UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, moteur d'une réelle implication

4.1. UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, POUR UN SECOND SOUFFLE

Le projet de territoire partagé doit pouvoir répondre à la fois aux attentes locales des communes, mais aussi trouver sa place dans les orientations supra-territoriales définies par la Région et les départements et répondre aux critères nationaux qui justifient l'attribution du label Parc naturel régional.

L'équation politique ainsi posée est complexe pour au moins trois raisons :

- L'évaluation de la charte 2001-2011 a montré un déficit d'investissement des acteurs du territoire dans le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc ainsi qu'une dissymétrie dans sa gouvernance : au cours de la charte 2001-2011, 80 % des financements ont été apportés par les Collectivités régionales et départementales qui ne rassemblaient que 20 % des voix au comité syndical.
- La "surdensité" institutionnelle et d'ingénierie de territoire nécessite un positionnement du Parc non concurrent de l'action des collectivités, tout en démontrant une valeur ajoutée en termes d'ingénierie de projet. Cette valeur ajoutée doit s'exprimer à la fois dans les projets portés par les petites communes et structures intercommunales et vis-à-vis des agglomérations qui recouvrent à leur périphérie une partie importante du territoire du Parc.
- Enfin, la pression portuaire et urbanistique déjà évoquée souligne à la fois l'utilité du Parc régional en tant que principe d'équilibre pour un aménagement du territoire qui ne sacrifie pas le patrimoine* à un calcul économique de court terme et le risque qu'implique cette fonction de promoteur d'un développement soutenable : être perçu davantage comme un opposant au développement économique, plutôt que comme le catalyseur d'un développement durable.

La réponse ne peut donc venir que d'une gouvernance renouvelée qui intègre la complexité

du territoire, accorde une place centrale à la concertation, à l'expérimentation et à la recherche de solutions consensuelles. Pour être suivie d'effets, cette nouvelle gouvernance doit s'appuyer sur une définition plus claire des modalités selon lesquelles le Syndicat mixte du Parc intervient sur le territoire : comment et à travers quels partenariats celui-ci entend-il participer à la définition des projets, les accompagner ensuite, les évaluer enfin.

4.2. LA REPRÉSENTATION DE TOUS

Les instances délibérantes rééquilibrées

Le fonctionnement du **comité syndical** respecte les principes figurant dans le préambule des statuts du Syndicat mixte : règle de recherche du consensus, respect de chaque collectivité et de ses prérogatives, prise en compte de l'avis des petites communes, transparence de la décision...

Pour intégrer à la fois la réforme territoriale, et les nouvelles communes du Parc, les statuts identifient plusieurs catégories de membres répartis en trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales (Région et départements de la Seine maritime et de l'Eure) qui comporte 10 membres ;
- Le collège des EPCI qui comporte 12 membres. On distinguera parmi ceux-ci :
 - Les "Communautés de communes partenaires" qui sont des EPCI dont tout ou partie des communes sont situées sur le territoire du Parc. Leur contribution est assise sur la population des communes adhérentes.
 - Les "communautés d'agglomération-portes" : la CODAH, la CREA et la CCCVS qui regroupent une partie des communes du Parc, et pour lesquelles la relation avec le Parc s'est construite sur une complémentarité géogra-

phique, sociale et économique traduisant une solidarité ville-campagne. La contribution des communautés d'agglomération-portes tient compte d'une part de leur population, d'autre part d'une cotisation dite "de solidarité" au titre de la fréquentation du territoire du Parc par leurs habitants. L'importance des relations à établir entre le Syndicat mixte du Parc et les communautés d'agglomération-portes justifie l'élaboration systématique d'une convention-cadre de partenariat.

- Le collège des communes qui comporte un nombre de membres égal au nombre de communes adhérentes, parmi lesquelles les 3 "villes portes d'entrée du Parc" : Canteleu, Pont-Audemer et Yvetot. Ces communes ont les mêmes engagements que l'ensemble des communes du Parc. Elles s'en distinguent toutefois par leur taille, leur situation géographique et leur offre de services. Comme pour les communautés d'agglomération portes, l'importance de la cotisation des 3 communes portes d'entrée justifie l'élaboration systématique de conventions-cadre de partenariat avec celles-ci.

Un statut de "commune associée" permet à des communes rurales ou à des villes de petite taille qui n'étaient pas incluses dans le périmètre d'étude du Parc, et qui de ce fait n'ont pas pu adhérer à la charte, de bénéficier d'un appui du Parc dans le cadre d'une convention financière. Toutefois, ces communes ne bénéficient pas d'un suffrage au comité syndical.

Pour un meilleur équilibre, les statuts du Syndicat mixte du Parc évoluent et font une plus large place à la représentation des collectivités du 276 et des établissements publics de coopération intercommunale, en accordant à ceux-ci plusieurs suffrages par représentant, tout en maintenant un poids important et un vote majoritaire aux élus locaux au sein du comité syndical.

Le bureau du comité syndical est renforcé en nombre. Il passe de 15 à 19 membres de façon

à accueillir 3 représentants respectivement des communautés d'agglomération-portes et des représentants des communautés de communes de la Seine maritime et de l'Eure. La représentation du 276 est maintenue à 10 membres, ce qui accroît la présence des représentants locaux.

Les instances consultatives renforcées dans leurs missions

La question de la gouvernance du territoire du Parc renvoie également à l'implication des acteurs locaux (privés, publics, associatifs) et des institutions dans les instances consultatives du Syndicat mixte du Parc et ainsi dans les dynamiques de développement que le Parc impulse ou accompagne. La charte propose de confier un rôle accru aux commissions consultatives du Parc, au conseil scientifique et au Conseil de développement durable du Territoire appelé à remplacer l'actuel Conseil économique et social local.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES rassemblent les élus du Parc et des personnes qualifiées. Les Commissions ont un rôle de proposition, de réflexion, mais aussi de suivi et d'évaluation de l'activité du Parc naturel régional. On distingue notamment parmi celles-ci :

- Les commissions thématiques chargées de suivre et de nourrir les ambitions de la charte ;
- La commission de réflexion prospective qui a pour mission de :
 - Superviser l'évaluation de la charte du Parc ;
 - Mener des réflexions prospectives sur des sujets complexes et transversaux dans une logique d'anticipation, par exemple : l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'après pétrole... La commission de réflexion prospective sera chargée de produire un rapport annuel comportant des propositions de positionnement vis-à-vis des enjeux auxquels le territoire va être confronté.
- La commission de coopération décentralisée qui pourrait être créée pour suivre les opérations de partenariat et/ou de jumelage international.

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE a pour missions :

- D'apporter une évaluation scientifique des projets du Syndicat mixte ;
- De rédiger des avis fondés sur une expertise scientifique à propos des grands projets afin de préparer l'avis requis du comité syndical ;
- D'accompagner la réflexion sur :
 - La politique d'acquisition de données, de gestion et de mise à disposition des bases de données thématiques du Parc ;
 - Les plans de gestion des espèces et milieux remarquables du Parc ;
 - Les actions relatives à la protection de la nature ordinaire ;

- L'appui à la recherche scientifique sur le territoire du Parc, et aux partenariats mis en œuvre dans ce cadre ;
- Le projet scientifique et culturel de l'écomusée de la basse Vallée de Seine ;
- La politique d'acquisition des collections du Syndicat mixte du Parc ;
- Enfin et plus généralement, le conseil scientifique peut s'autosaisir de sujets relatifs au territoire du Parc et à l'action du Syndicat mixte.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE a pour missions de :

- Suivre la mise en œuvre de l'Agenda 21 de territoire contenu dans la charte ;
- Préparer l'avenir sur les grandes questions transversales qui émergent et auront des incidences sur l'évolution du territoire du Parc ;
- Eclairer le Syndicat mixte du Parc sur les travaux menés, émettre des avis et être force de propositions ;
- Déterminer les orientations de travail prioritaires ayant trait au développement durable du territoire du Parc ;
- Être relais tant envers les réseaux professionnels et scientifiques qu'envers la société civile ;
- Participer à l'évaluation des actions de la charte, tant celles du Syndicat mixte du Parc que celles menées par les partenaires sur le territoire du Parc.

La cohérence des dynamiques de développement du territoire est également à rechercher au sein des autres instances de gouvernance, extérieures au fonctionnement du Syndicat mixte, mais auxquelles participent les élus du Parc (comité de massif pour la forêt, COPIL Natura 2000).

4.3. UNE POLITIQUE PARTENARIALE AU CŒUR DE LA CHARTE

Pour mieux asseoir l'action du Parc dans la durée, le Syndicat mixte tisse des liens techniques et mène des actions conjointes avec les acteurs du territoire, qu'ils soient signataires de la charte ou partenaires de celle-ci.

La contractualisation prend différentes formes :

- Avec la région Haute-Normandie et les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, elle prend la forme d'un contrat pluriannuel définissant les grandes lignes de l'action du Syndicat mixte du Parc, ses priorités à trois ans, ainsi que les résultats attendus. C'est le contrat de Parc. Fait nouveau, celui-ci peut également, à l'instar des contrats de pays mobilisant le FRADT, comporter des actions d'investissement pluri-partenariales.

- Avec les communautés d'agglomération portes ou assimilées, la signature de conventions-cadre de partenariat permet de définir dans l'enveloppe du contrat de Parc, les actions qui répondent à une demande exprimée par la communauté d'agglomération porte, ou qui s'inscrivent dans le cadre défini par la charte du Parc. Des partenariats allant au-delà de ce cadre peuvent également être envisagés mais nécessitent alors un financement spécifique au-delà des ressources statutaires du Syndicat mixte du Parc.

- Les Communautés de communes partenaires et les communes signent également des conventions avec le Syndicat mixte afin de mieux formaliser son intervention et le suivi des actions menées conjointement. Pour une bonne gestion administrative, ce mouvement est progressif. Les premières conventions sont signées avec les villes-portes d'entrée, puis avec les EPCI et les communes selon les compétences concernées.

- Enfin, le Syndicat mixte développe en priorité des conventions, des accords ou des contractualisations pluriannuelles avec ses grands partenaires de façon à planifier ensemble des champs et des modalités de coopération pertinents, mais aussi et surtout de favoriser l'émergence d'une culture hybride et le rapprochement des objectifs. Les partenaires ainsi visés sont principalement :

- Pour les organismes d'État, on distingue l'Agence de l'eau Seine Normandie et dans une moindre mesure l'ADEME, qui sont susceptibles de participer dans une part notable au financement des actions prévues par la charte, puis l'ONF, et l'EPFN avec qui le Syndicat mixte est amené à développer des relations de travail étroites ;

- Pour les grands acteurs économiques : les grands ports maritimes de Rouen et du Havre et leur GIE, l'UNICEM ;

- Pour les associations et fédérations : l'association pour l'animation du Parc, les associations d'éducation à l'environnement et au territoire*, les fédérations de chasse et de pêche des deux départements ; la maison de l'estuaire qui gère la RN de l'Estuaire, le CENHN ;

- Les chambres consulaires ;

- Et aussi, le CRPF, les CAUE, les agences d'urbanisme, les structures participant à l'écomusée de la basse Seine, le GIP Seine-Aval, les universités, écoles supérieures et centres de recherche, la SAFER.

4.4. LA PLACE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC : UN RÔLE ADAPTÉ À CHAQUE ENJEU

« Le Syndicat mixte du Parc met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en

valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires. »

Article R 331-14 du code de l'environnement

Le Parc naturel régional doit être consulté lors de l'élaboration ou de la révision de certains documents

« Le Parc naturel régional est associé à l'élaboration des SCoT et des PLU en application de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Syndicat mixte du Parc est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents sur la liste fixée par l'article R 331-15 du code de l'environnement. Il est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 121-1 à L 122-3 et R 121-1 à R 121-16 sont envisagés sur le territoire du Parc. »

Article R 331-14 du code de l'environnement

Au-delà de son volet réglementaire, les modalités d'action du Parc naturel régional

Si un Parc naturel régional remplit plusieurs missions réglementaires définies par la loi (paragraphe ci-dessus), il ne peut pas, pour l'essentiel des missions que lui confie la loi (cf chapitre 1.1), se prévaloir de compétences propres et doit donc travailler en partenariat avec les collectivités disposant de ces compétences et dans le respect de leurs prérogatives.

Les réunions de concertation avec élus et acteurs du territoire ont permis de clarifier les modes opératoires attendus du Syndicat mixte du Parc, afin d'apporter une réelle plus-value aux projets de territoire suivis sans paraître superposer de nouvelles compétences dans un cadre administratif jugé déjà complexe.

Le Syndicat mixte du Parc peut ainsi jouer différents rôles, suivant les objectifs considérés de la charte, et les financements afférents :

- Le Syndicat mixte du Parc est **maître d'ouvrage et maître d'œuvre de certains programmes correspondant à ses cœurs de métier** : la protection des patrimoines*, la prise en compte du paysage*, l'éducation au territoire*, certaines actions innovantes.

- Il peut dans un cadre conventionnel définir **apporter différents services de gestion à des partenaires signataires de la charte**. Par exemple la gestion extensive par pâturage de zones humides appartenant aux collectivités territoriales, ou au conservatoire du littoral.

- Il est **pourvoyeur de ressources et de porté à connaissance auprès des collectivités** signataires, notamment pour mieux intégrer dans leurs planifications les différents volets du développement durable. En amont des projets, et sans se substituer à la maîtrise d'ouvrage déléguée ou à la maîtrise d'œuvre choisie par les collectivités, il peut fournir à celles-ci des pré-diagnostic susceptibles de guider leur réflexion.

- Le Syndicat mixte du Parc peut également jouer le rôle **d'animateur, ou de facilitateur au service de projets de développement local**,

notamment lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une logique de territoire dont la cohérence transparaît mieux à l'échelle du Parc, et qui nécessitent de ce fait de rechercher une continuité d'action et une coordination entre plusieurs collectivités porteuses. Ce mode de fonctionnement permet de décloisonner les projets et ainsi de créer un effet d'entraînement.

- Il peut enfin jouer un rôle important de **médiateur sur des projets complexes et devant intégrer des objectifs ou des contraintes parfois antagonistes**, tels que des projets pouvant impacter l'environnement.

Au travers de ces différents modes d'intervention, il est attendu du Syndicat mixte du Parc une "matière grise de proximité" complémentaire et non concurrente des ressources importantes déjà existantes et la recherche de synergies entre partenaires sur les projets de développement local. Cette matière grise doit aider le territoire à anticiper les mutations économiques, sociales et écologiques en cours ou à venir, et catalyser les projets de développement durable sur l'ensemble du territoire du Parc.

Pour pouvoir accompagner, conseiller, et parfois convaincre, le Syndicat mixte du Parc se doit également d'être exemplaire dans son propre fonctionnement. Cette exigence justifie que la charte soit également reconnue comme un Agenda 21 de territoire et pourrait conduire à une recherche de certification environnementale ou en matière de développement durable.

L'EXIGENCE D'EXPÉRIMENTER, D'INNOVER ET DE VALORISER LES INITIATIVES EXEMPLAIRES DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande constitue par excellence un lieu de confrontation de logiques et d'enjeux Développement industriel, croissance rapide des infrastructures de transport maritime, fluvial et terrestre, forte pression de l'urbanisme d'un côté, restauration de la fonctionnalité des milieux humides et estuariens, souci de la préservation du patrimoine* bâti et des paysages* de l'autre, sans oublier les enjeux sociaux liés à des dynamiques différentes de développement local. Paradoxalement, le Parc, qui entend se situer à l'interface de ces différentes logiques d'acteurs et au service de la promotion d'un développement plus harmonieux et plus durable, ne constitue pas à l'issue de la charte 2001-2011 un espace de recherche à la hauteur des ambitions affichées. Les signataires de la charte souhaitent infirmer progressivement ce constat et faire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande un espace d'innovation en

matière de développement durable, ainsi qu'un territoire d'intérêt pour la recherche scientifique.

En s'appuyant fortement sur les conventions mises en place avec les organismes et entreprises partenaires du Parc et sur l'expertise des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, il s'agit d'identifier les problématiques majeures posées par l'évolution du territoire et de favoriser l'émergence de projets de recherche, d'expérimentation et de développement répondant à ces questions. La mise en réseau des acteurs concernés permet de faciliter le montage des projets de recherche, en même temps que leur transfert et leur diffusion.

- La mise en place d'une stratégie volontariste en matière de restauration des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue*, dans le cadre d'un accompagnement des projets industriels, urbains, et d'infrastructures soumis à l'obligation d'éviter, réduire, compenser leurs impacts, pourrait constituer un axe d'expérimentation intéressant à la fois la Région et plus généralement les autres territoires remarquables soumis à de fortes pressions liées au développement économique.

- L'innovation et l'expérimentation portent également sur les nouveaux modes d'habiter, de consommer ou de se déplacer. Le territoire du Parc n'est là non plus pas encore reconnu comme un espace où s'inventent et se développent de nouveaux comportements. **Impulser, accompagner et valoriser les initiatives exemplaires du territoire est donc une nécessité.** En utilisant notamment le principe des appels à projet inscrits dans le contrat de Parc, le Syndicat mixte du Parc, avec l'appui des collectivités territoriales et des partenaires qui le rejoindront (CAUE, ADEME, Agence de l'Eau, agences d'urbanisme...), souhaite initier des projets innovants et entend mettre à disposition dans ce cadre les moyens financiers et humains pour aider les petites communes rurales à innover. Les projets soutenus visent à développer de nouveaux modes d'habiter, de consommer ou de se déplacer, les actions éducatives nouvelles, des actions innovantes de gestion des espaces naturels, agricoles ou urbains... Les initiatives les plus intéressantes font l'objet d'une action de transfert pour que se diffuse l'innovation sur l'ensemble du territoire.

4.5. LES ENGAGEMENTS PLUS PRÉCIS DES SIGNATAIRES

L'adhésion à la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande constitue pour les collectivités un engagement de progresser vers un développement plus durable au travers du respect d'un projet de territoire élaboré ensemble.

Les engagements des signataires peuvent avoir une portée assez générale ou, au contraire, se référer à des objectifs précis de la charte. Dans ce dernier cas, les engagements des signataires figurent dans la deuxième partie de la charte.

Les engagements généraux sont les suivants :

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions du Parc en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration des milieux naturels, de la biodiversité*, des paysages* et de la ressource en eau,
- Accompagner les initiatives du Syndicat mixte du Parc pour développer la qualité architecturale,
- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans la promotion d'un tourisme durable basé sur la qualité et l'identité du territoire,
- Contribuer à fédérer le territoire dans les domaines culturels et mettre en place des actions de médiation en direction de tous les publics,
- Favoriser l'accueil du public dans les grands massifs forestiers domaniaux, en partenariat avec les collectivités territoriales,
- Encourager, dans la limite de ses compétences, les modes de déplacement doux,
- Accompagner les expérimentations menées sur le territoire du Parc, en cohérence avec les politiques publiques,
- Associer le Syndicat mixte du Parc aux travaux du Conseil scientifique régional du patrimoine* naturel, de la Commission régionale du patrimoine* et des sites et de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers,
- Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc,
- Associer ou consulter le Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc,
- Assurer l'information du Syndicat mixte du Parc sur les suites données et les décisions prises en ce qui concerne les projets pour lesquels l'avis du Parc a été demandé,

- Communiquer, sous réserve de non confidentialité, toutes les informations et données utiles aux actions menées par le Syndicat mixte du Parc.

La Région Haute-Normandie s'engage :

La Région Haute-Normandie adhère à la présente charte et à la concertation approfondie qui anime le projet de territoire partagé. Aussi, elle s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la charte. Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien aux actions de mise en œuvre de la charte se traduisent par :

- L'attribution d'une contribution statutaire annuelle au Syndicat mixte de gestion du Parc,
- Sa représentation et sa participation aux instances du Parc,
- Dans la mesure de ses moyens et de ses politiques, notamment celles liées aux transports, à l'environnement, à l'énergie, au développement économique et au patrimoine*, son soutien au programme d'actions du Parc qui permet de répondre aux engagements de la charte,
- Un appui technique et administratif privilégié.

Le Département de l'Eure s'engage :

Le Département de l'Eure adhère à la présente charte, tant dans ses objectifs stratégiques que dans la gouvernance mise en place au service du territoire. Il s'engage ainsi à :

- Contribuer au budget du Syndicat mixte par le versement d'une cotisation statutaire annuelle,
- Participer activement aux instances de gouvernance,
- Dans la mesure de ses moyens et de ses politiques, notamment celles liées au transport, à l'environnement, au développement économique, au patrimoine*, au développement culturel et à l'insertion sociale, soutenir les programmes d'actions successifs qui devront permettre de répondre aux objectifs de la charte.

Le Département de Seine-Maritime s'engage :

Le Département de Seine-Maritime soutient le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande depuis sa création. Dans le cadre du renouvellement de son classement et en lien avec le pacte "grande Seine 2015" et les orientations des collectivités du 276 (juillet 2008 et juin 2010), le Département identifie le Parc comme un outil important de gestion et d'aménagement du territoire de la Vallée de Seine. Le Parc a un rôle majeur en matière de préservation des milieux naturels et des paysages*, de mise

en œuvre d'actions d'expérimentation et d'innovation en faveur du développement durable (urbanisme, tourisme, énergie) ainsi qu'en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement.

Le Parc doit se positionner de manière cohérente et complémentaire avec les collectivités situées sur le territoire du Parc, avec un rôle d'information, d'incitation et d'expérimentation.

Dans ce cadre, le Département de Seine-Maritime adhère à la présente charte et au projet de territoire proposé et s'engage à soutenir le Syndicat mixte et à contribuer à la mise en œuvre des objectifs partagés définis. Cette contribution se matérialise par :

- La cotisation statutaire annuelle allouée au Syndicat mixte,
- La participation aux différentes instances de concertation et de décision du Syndicat mixte,
- La sensibilisation des élus, des acteurs professionnels et des habitants aux enjeux du territoire du Parc ainsi que le relais des objectifs de la charte dans les procédures de planification auxquelles le Département est associé, ou dans les instances au sein desquelles le Département siège,
- La valorisation du classement du territoire en Parc naturel régional et des missions qui en découlent dans ses actions et ses interventions,
- La promotion des modalités d'action partenariale avec le Syndicat mixte pour ses services, ses partenaires et les autres acteurs du territoire,
- L'association du Syndicat mixte aux actions menées par le Département sur le territoire, autant que faire se peut, afin d'assurer une concertation optimale et la mise en œuvre d'actions partagées,
- La mise en cohérence, dans la mesure du possible, des actions et des moyens de la Collectivité avec la charte en faisant de ses enjeux et objectifs une préoccupation transversale pour les actions du Département sur le territoire,
- Un accompagnement technique à travers ses cellules d'assistance (assainissement, ruissellement, pluvial, eau potable, rivières...) ainsi qu'une animation transversale relative aux questions d'urbanisme.

Par leur adhésion, les Communes, les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération s'engagent à :

- Contribuer au budget du Syndicat mixte du Parc par l'attribution d'une cotisation statutaire annuelle,
- Participer activement aux instances de gouvernance du Syndicat mixte du Parc,

- Travailler en étroite concertation avec le Parc dans les domaines qui relèvent de leurs compétences et sont identifiés par la présente charte comme des objectifs pour le territoire relevant également des missions du Parc naturel régional.

4.6. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION POUR MIEUX PILOTER LA CHARTE

Pourquoi évaluer ?

L'évaluation de la charte est une obligation réglementaire définie par l'article 4 du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 qui modifie les dispositions des II et III de l'article R333-3 du code de l'environnement :

« La charte comprend : {...} Un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans. »

L'évaluation s'inscrit dans une **démarche de progrès en continu** qui doit permettre :

- D'améliorer le **pilotage de la charte** (programmes d'actions, moyens, fonctionnement interne, modes d'intervention du Syndicat mixte...),
- D'accroître la **lisibilité des actions** menées dans le cadre de la charte pour les décideurs, financeurs et acteurs du territoire,
- **D'animer l'équipe technique** et de **fédérer les élus** et acteurs du territoire,
- De **rendre compte** et d'alimenter le dialogue et les débats avec les acteurs du territoire et les habitants,
- De **préparer** des évaluations plus ciblées (programmes thématiques, contrats particuliers) et la révision de la Charte.

Comment évaluer ?

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur **54 indicateurs** qui permettent de comparer ce qui s'est effectivement passé par rapport à ce qui avait été prévu :

- 36 indicateurs renseignent chacun un objectif opérationnel ;
- 19 indicateurs stratégiques renvoient aux grands enjeux du territoire.

Les indicateurs choisis sont le plus souvent des **indicateurs de résultat** mesurant :

- **Une pression.** Par exemple l'indicateur d'artificialisation* des sols mesure l'augmentation de l'artificialisation* des sols entre deux

dates, c'est-à-dire la pression exercée par l'urbanisation et le développement économique sur les terres agricoles et les espaces naturels.

- **Un état.** Par exemple l'indicateur d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau mesure et classe celles-ci en état bon, moyen ou mauvais selon une série de paramètres biologiques.

- **Une réponse.** Par exemple le nombre de communes dotées d'un règlement local de publicité rend compte de la réponse du territoire à une action portée par le Parc.

Les indicateurs de résultat comportent généralement une valeur cible à atteindre.

Le Syndicat mixte du Parc renseigne en interne, sans recours à un marché de maîtrise d'œuvre tous les indicateurs du dispositif hormis les questions évaluatives. Dans certains cas, il peut bénéficier des données et de l'appui d'un organisme partenaire (GIP Seine-Aval, Agence de l'eau, Air Normand...). Les indicateurs stratégiques et /ou complexes sont accompagnés d'une fiche de renseignements établie parallèlement à la charte.

Lorsque les indicateurs de résultat apparaissent trop complexes, ou ne rendent que très partiellement compte de l'objectif poursuivi, ou encore lorsque l'évaluation doit intégrer une part importante de subjectivité (comment par exemple évaluer l'évolution du paysage* ?), les indicateurs chiffrés sont remplacés par une **question évaluative**.

Il s'agit d'une question ou d'une série de questions posées à un public déterminé, afin d'évaluer leur opinion sur un objectif stratégique de la charte. La question évaluative permet d'obtenir une "photographie" de la perception d'un enjeu ou d'un objectif à un moment précis. Elle permet également d'évaluer l'évolution des perceptions au cours de la charte et de questionner sur le rôle du Syndicat mixte par rapport à l'évolution observée, les mêmes questions étant posées en début et en fin de charte.

Dix questions évaluatives ont été posées au moment de l'élaboration de la charte. Au début et à l'issue de la charte, un prestataire externe, désigné dans le cadre d'un marché de maîtrise d'ouvrage, se saisit de l'ensemble des données d'évaluation accumulées pendant la charte avec pour objectif de répondre aux questions évaluatives. Le prestataire propose des principes, une méthodologie et des outils appropriés ; cela inclut, de manière non exhaustive, la définition précise des questionnements, le panel des personnes sondées et plus généralement la méthodologie d'enquête et le traitement de l'information.

Enfin, parallèlement à la charte et dans le cadre d'un programme conjoint avec la fédération des

Parcs naturels régionaux, un suivi de l'évolution du territoire est mis en œuvre à travers une série d'indicateurs permettant de mesurer les grandes évolutions répondant à des enjeux socio-économiques où liés à la mise en œuvre de politiques publiques dont les effets dépassent largement l'effet des mesures portées par la charte. Ces indicateurs produits par les grands fournisseurs de données (établissements publics, chambres consulaires...) font l'objet d'un suivi coordonné avec le réseau des Parcs naturels régionaux. Bien qu'ils ne soient pas cités dans le texte de la charte, les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire peuvent utilement renforcer l'évaluation de la charte en renseignant les dynamiques d'évolution territoriale et les éléments de contexte dans lesquels s'inscrit l'action des signataires de la charte.

Quand évaluer ?

L'évaluation s'appuie sur un dispositif de suivi et de collecte en continu des informations sur les actions réalisées ainsi que sur leurs résultats. Ces informations peuvent par ailleurs être exploitées à tout moment pour réaliser des bilans en fin d'actions, en fin de contrats (ex. contrats de Parc) et lors des rapports d'activités annuels.

Au préalable, il est nécessaire d'établir un état initial des indicateurs, c'est à dire les questions évaluatives et la plupart des indicateurs de résultats. Pour ces derniers, l'état initial est établi sur la base de la donnée la plus actualisée par rapport à la date du démarrage de la Charte.

Les deux temps forts de l'évaluation sont :

- **L'évaluation intermédiaire réalisée à mi-Charte.** Elle mesure l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels. Cette analyse ne porte que sur les indicateurs dont la mesure est pertinente au bout de six ans. Elle est menée par le Syndicat mixte, en collaboration étroite avec les signataires de la charte. Elle permet d'établir un premier bilan de l'action publique menée sur le territoire et de la réorienter le cas échéant.

- **En fin de Charte, une évaluation externe et globale** se nourrira de toute la matière produite par le Parc et ses partenaires (rapports d'activités, contrats de Parc, évaluation intermédiaire, analyse de l'ensemble des indicateurs et des questions évaluatives...) et sera complétée par des dispositifs d'enquêtes et d'analyses adéquats. Cette évaluation finale étudiera les principaux critères de l'évaluation : efficacité, efficacité, cohérence, pertinence et elle mesurera les effets et l'impact des politiques publiques menées sur le territoire du Parc. Cette analyse pourra être complétée d'autres études selon les besoins identifiés pour préparer l'analyse du territoire et nourrir le projet de charte suivant.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS		INDICATEURS (QE = question évaluative)
1.1	Limiter l'artificialisation* des sols	Evolution de l'artificialisation* des sols
	1.1.1 Préserver les espaces agricoles et naturels	Evolution de la consommation de foncier agricole Evolution des surfaces en prairies
	1.1.2 Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols	Cf. indicateur de l'objectif stratégique 1.1
	1.1.3 Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité*	Suivi expérimental d'un indicateur gain/perte de biodiversité
1.2	Préserver et valoriser le Paysage*	QE : Evaluer la perception des habitants de leur cadre de vie*
	1.2.1 Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine	Cf. QE de l'objectif stratégique 1.2
	1.2.2 Décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères*	Cf. QE de l'objectif stratégique 1.2
	1.2.3 Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine* bâti du territoire	Cf. QE de l'objectif stratégique 1.2
	1.2.4 Réglementer la publicité et mettre en place une charte signalétique	Nombre de communes en conformité avec la réglementation
1.3	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue*	Surface et linéaire d'éléments fragmentants Surface de zones humides
	1.3.1 Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue* à toutes les opérations liées à la biodiversité*	Proportion de documents d'urbanisme et de planification ayant intégré et décliné la trame verte et bleue*
	1.3.2 Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors écologiques* de la trame bleue*	Nombre d'obstacles hydrauliques aménagés ou supprimés pour restaurer la continuité écologique* et la circulation des espèces Surface de zones humides contractualisée ou protégée
	1.3.3 Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors* écologiques de la trame verte	Surface de pelouses et prairies xérophiles à mésophiles contractualisée ou protégée Linéaire boisé
	1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée	QE : Evaluer la perception des habitants de la qualité du patrimoine* naturel et culturel du territoire
	1.4.1 Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire	Surfaces acquises à des fins de gestion conservatoire
1.4.2 Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité*	Proportion de collectivités locales engagées dans une démarche de gestion différenciée*	
1.4.3 Protéger et valoriser les patrimoines* bâtis remarquables	Nombre de projets de réhabilitation prenant en compte les caractéristiques architecturales traditionnelles du bâti existant	
1.5	Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles	État qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire
	1.5.1 Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste	Cf. indicateur de l'objectif stratégique 1.5
	1.5.2 Préserver et restaurer la qualité des sols	Proportion de sites et sols pollués identifiés comme points noirs environnementaux* ayant bénéficié d'une action de dépollution
	1.5.3 Préserver la qualité de l'air	Qualité de l'air mesurée aux stations Air Normand
1.6	Organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel et en particulier celle des sports motorisés	QE : Evaluer la perception par les habitants des mesures de réglementation de la pratique des sports motorisés en espace naturel
	1.6.1 Concilier les différents usages de loisirs en milieu naturel	QE : Evaluer la perception par les habitants des équipements pour la pratique des activités de pleine nature
	1.6.2 Réglementer la pratique des sports motorisés sur les communes prioritairement identifiées par la charte	Nombre d'arrêtés réglementant la circulation motorisée en espaces naturels pris par les communes
1.7	Prévenir les risques naturels* et technologiques	QE : Evaluer la perception et la prise en compte des risques naturels* et technologiques par les acteurs locaux et les habitants
	1.7.1 Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités	Cf. QE de l'objectif stratégique 1.7
2.1	Développer les filières courtes innovantes et encourager la consommation de produits du territoire	Proportion d'agriculteurs commercialisant tout ou partie de leur production en vente directe
	2.1.1 Développer la consommation de produits agro-alimentaires locaux	Proportion de restaurants scolaires s'approvisionnant en local
	2.1.2 Développer les filières d'utilisation des matériaux locaux	Evolution du nombre d'entreprises de transformation du bois sur le territoire
2.2	Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité*	QE : Evaluer la perception par les habitants de l'offre de services de proximité*
	2.2.1 Maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité*	Evolution du temps de déplacement des habitants des pôles secondaires et des villages vers les commerces de première nécessité
	2.2.2 Rendre accessibles les services au plus grand nombre	Proportion des communes engagées dans des actions d'accessibilité de leurs services administratifs en faveur de personnes à mobilité réduite
	2.2.3 Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité*	Nombre de communes desservies par des transports collectifs

2.3	Favoriser l'initiative en milieu rural, notamment en développant l'économie sociale et solidaire		Evolution du nombre d'emplois non délocalisables
	2.3.1	Encourager et accompagner la création d'activités et la transmission d'entreprises	Rapport entre la création-reprise et la disparition d'entreprises sur le territoire
	2.3.2	Développer l'économie sociale et solidaire	Proportion de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi total
2.4	Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire		Nombre d'entreprises participant au concours Ecotrophée du Parc
	2.4.1	Garantir l'exemplarité du Syndicat mixte en manageant un Agenda 21	Taux d'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 du Syndicat mixte
	2.4.2	Accompagner les collectivités dans le développement durable	Proportion de collectivités ayant mis en place une démarche Agenda 21
	2.4.3	Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration environnementale continue	Proportion d'entreprises ayant mis en œuvre des démarches de qualification environnementale
			Proportion de l'agriculture biologique dans la production agricole
	2.4.4	Maîtriser les impacts paysagers* et environnementaux des carrières de carrières en accompagnant les entreprises	Proportion de surfaces de carrières réhabilitées en cohérence avec la charte / surfaces totales exploitées
2.4.5	Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole	Nombre de sites reconvertis en milieu naturel ou agricole	
2.5	Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables		Evolution quantitative de la fréquentation dans les sites et monuments touristiques payants du territoire
	2.5.1	Structurer et animer l'offre de tourisme et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire	Evolution du linéaire de voies de déplacement doux
	2.5.2	Qualifier les produits et les entreprises touristiques engagées dans une démarche de développement durable	Evolution du nombre de structures touristiques labellisées au titre du développement durable ou engagées dans une démarche de progrès sur le territoire
	2.5.3	Promouvoir et commercialiser le territoire, ses activités et savoir-faire locaux afin de développer sa notoriété	Cf. indicateur de l'objectif stratégique 2.5
2.6	Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives		Proportion des énergies renouvelables dans la consommation du territoire Evolution des émissions de GES à l'échelle du territoire
	2.6.1	Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des activités et des bâtiments	Evolution des consommations énergétiques des collectivités et des entreprises
	2.6.2	Développer les énergies renouvelables dans le respect des spécificités du territoire.	Suivi des installations de production d'énergie renouvelable locales
3.1	Développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser		QE : La diffusion de la connaissance du territoire a-t-elle progressée ?
	3.1.1	Développer la connaissance du territoire	Cf. QE de l'objectif stratégique 3.1
	3.1.2	Diffuser et partager la connaissance du territoire	Cf. QE de l'objectif stratégique 3.1
3.2	Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire		QE : Quelle perception les habitants ont-ils de la qualité de l'offre d'éducation à l'environnement et au territoire* dans le Parc ?
	3.2.1	Développer et diversifier l'offre d'animations pédagogiques pour favoriser la découverte du territoire et privilégier une approche par le terrain et par le sensible	Cf. QE de l'objectif stratégique 3.2
	3.2.2	S'appuyer sur la restructuration des musées pour le développement d'une politique culturelle novatrice	Fréquentation des musées et de l'écomusée du Parc
	3.2.3	Révéler et partager les trésors cachés	
3.3	Développer une dynamique de territoire par l'échange et l'ouverture		QE : Evaluer la perception par les habitants de l'offre culturelle dans le Parc
	3.3.1	Construire et mettre en œuvre un projet culturel de qualité, avec les acteurs du territoire	Cf. QE de l'objectif stratégique 3.3
3.4	Initier et développer une culture de la coopération, du local à l'international		QE : L'organisation mise en place a-t-elle permis de faire évoluer la perception des habitants sur le Parc ?
	3.4.1	Favoriser une culture de l'information entre les acteurs	Cf. QE de l'objectif stratégique 3.4
	3.4.2	Initier et développer les partenariats avec les acteurs nationaux et internationaux	Nombre d'actions de coopération menées par les partenaires, en lien avec les ambitions de la charte



5. UN PROJET DE TERRITOIRE ambitieux mais réaliste

5.1. UNE STRATÉGIE VOLONTARISTE POUR CONCILIER L'HOMME ET SON ENVIRONNEMENT

Rares sont les Parcs naturels régionaux où le poids des enjeux socio-économiques est à ce niveau. Notre projet est donc construit sur la nécessité de concilier l'Homme avec son milieu. Le Parc doit dépasser la logique d'espace naturel remarquable pour aller vers un espace à vivre et un modèle à s'approprier pour généraliser les pratiques de développement durable. Notre projet exige la mutualisation des compétences autour de la cohérence du territoire. Il implique la cohésion des élus, des acteurs et des habitants de chaque micro territoire sur les ambitions et les objectifs déclinés dans la charte. Sa finalité est de construire les synergies nécessaires à la réalisation des actions.

En développant le sentiment d'appartenance des habitants, notre projet de territoire a pour finalité de conforter les bases d'une culture commune, notamment avec les nouveaux arrivants. Pour cela, il favorise la solidarité, l'ouverture, le maillage et les inter-relations entre les habitants. Chacun d'eux apporte sa pierre à l'édifice du projet collectif, nourri de ces diversités.

Les élus ont souhaité une approche globale et transversale recentrée sur l'être humain. Il s'agit de concilier l'Homme avec son milieu en prenant en compte :

- La biosphère* et ses fonctionnalités confrontées à l'évolution climatique,
- La biodiversité* et la préservation des ressources,
- Les paysages* et le patrimoine* bâti,
- Un développement responsable, économe et solidaire.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a la particularité de rassembler des éléments extrêmement divers. Plus que la quali-

té individuelle de chacun de ces éléments, c'est leur variété qui en fait la richesse. Les acteurs se sont donc accordés sur un fil conducteur pour leur scénario 2013-2025 : "Les diversités du territoire des Boucles de la Seine Normande, sources d'avenir durable".

Traversé par le fleuve Seine, cette colonne vertébrale qui le décloisonne, le territoire du Parc n'est pas UN mais PLUSIEURS. Il est complexe à décrire dans son ensemble et se présente tout en nuances. Notre projet doit s'en nourrir et travailler à les préserver et à les valoriser pour en faire un élément fédérateur, un outil de rassemblement et de lutte contre l'uniformisation et la banalisation.

5.2. LES TROIS AMBITIONS AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

En réponse aux enjeux de développement identifiés à la suite des travaux d'évaluation de la charte précédente et de l'analyse de l'évolution du territoire, la charte 2013-2025 structure ses objectifs et actions autour de trois grandes ambitions :

1 Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages*, de sa biodiversité* et de ses patrimoines* naturels et culturels.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande doit être aménagé durablement, de manière économe, en assurant une mixité des espaces et une articulation entre leurs différents usages : agriculture, habitat, activités économiques, infrastructures de transport, espaces de loisirs et espaces naturels. Le Syndicat mixte, en lien avec tous les acteurs, agit pour aménager durablement le territoire du Parc par la préservation, le maintien voire la restauration, de la biodiversité*. Il encourage l'expérimentation et l'innovation en matière d'urbanisme, de

compensation environnementale et de réduction des pollutions. Il est également garant de la préservation des paysages* et des patrimoines*, naturels et culturels du territoire.

2 Coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire.

En s'appuyant sur les ressources et savoir-faire locaux, la charte propose de repenser le lien entre production et consommation afin de développer une véritable économie de proximité diversifiée et durable. A la fois pour répondre aux besoins des bourgs ruraux excentrés par rapport aux grandes agglomérations et pour accompagner les petites entreprises agricoles, forestières, artisanales et commerciales, la charte encourage les dynamiques de développement fondées sur des modes de production et de consommation responsables. Suivant les finalités propres à l'Agenda 21 de territoire, la charte accompagne les activités industrielles et portuaires pour limiter leur impact sur les ressources et les milieux.

3 Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune

A la base d'un projet de développement durable se trouvent le partage de la connaissance, la compréhension et la juste appréciation des richesses propres du territoire et l'envie de partager et d'agir ensemble. Le diagnostic socio-économique réalisé dans le cadre de l'évaluation de la charte 2001-2011 met en évidence un manque d'appropriation par les habitants et les élus des richesses naturelles, culturelles et paysagères du territoire. En réponse, pour "tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune", les acteurs du territoire ont défini des objectifs stratégiques qui se déclinent autour de trois lignes directrices : Connaître - Comprendre - Agir.

Chaque ambition se structure autour de plusieurs objectifs stratégiques (17 au total), eux-mêmes structurés en objectifs opérationnels (44) qui précisent :

- Les orientations et les actions à mener (sans toutefois que la liste d'actions soit exhaustive),
- Le ou les rôles assurés par le Syndicat mixte du Parc par rapport à l'atteinte de l'objectif,
- Les engagements des signataires,
- Les partenariats envisageables avec les entreprises, associations et les organismes socio-professionnels,
- Une modalité d'évaluation (indicateur) du résultat poursuivi.

5.3. UN PLAN DE PARC POUR VISUALISER LES ORIENTATIONS DÉFINIES PAR LE TERRITOIRE

Le cadre réglementaire

Le plan de Parc est défini par l'article R333-3 du code de l'environnement comme un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport. Le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Organisation générale du plan de Parc

Le plan de Parc est un document cartographique de grande dimension qui contient :

- **1 carte principale au 1/50 000e, accompagnée de sa légende détaillée** et sur laquelle sont reportés certains objectifs et certaines actions prévus par la Charte. Le fond cartographique est constitué par la carte topographique IGN au 1/50 000e.
- **2 cartes de localisation et de contextualisation territoriales :**
 - La situation régionale et nationale du Parc des Boucles de la Seine Normande et ses territoires limitrophes,
 - La carte des territoires de projet figurant les intercommunalités et les Pays sur le périmètre d'étude du Parc.
- **5 vignettes qui sont autant d'états des lieux thématiques :**
 - Prise en compte et valorisation du paysage,
 - Protection du patrimoine naturel,
 - Amélioration de la qualité écologique et chimique des masses d'eau,
 - Valorisation du patrimoine architectural et culturel,

- Promotion d'un tourisme et de pratiques de loisirs durables.

Pour une meilleure lisibilité de la carte principale, certains objectifs opérationnels de la charte sont représentés dans les vignettes thématiques. Leur légende et les renvois aux numéros des objectifs opérationnels apparaissent donc de façon distincte par rapport aux autres éléments figurés qui sont purement factuels.

Une description de la carte principale et de sa légende

Généralités

La carte principale est à l'échelle 1/50 000, ce qui facilite la consultation du plan de Parc pour l'élaboration des documents d'urbanisme, ceux-ci étant conçus à la même échelle. Les orientations cartographiques de la charte qui induisent une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme et de planification sont représentées sur le plan de Parc au 1/50 000^e.

Si le plan de Parc décline spatialement le projet de charte, il se limite néanmoins aux objectifs qui peuvent être spatialisés. La légende explicite la représentation graphique et les vignettes portées sur le plan de Parc. Ces dernières font référence selon les cas à une ou plusieurs actions prévues dans le cadre d'un objectif opérationnel, ou à un objectif opérationnel dans son ensemble, mais il n'y a pas de concordance entre le libellé des objectifs de la charte et la légende des vignettes du plan de Parc.

Pour cette raison, **les rubriques de la légende comportent systématiquement une indication de renvoi aux numéros des objectifs opérationnels** concernés. Dans le rapport de charte, les objectifs opérationnels faisant l'objet d'une représentation complète ou partielle sur le plan sont signalés par un renvoi dans la marge (cf. plan de Parc) avec mention de la rubrique de la légende concernée exprimée par une lettre de A à K. Comme indiqué plus haut, pour faciliter la lecture d'ensemble, certaines opérations sans portée réglementaire sont figurées dans les 5 vignettes thématiques.

Pour une meilleure facilité de la lecture, une couleur a été généralement attribuée à chaque thème :

- Rouge : urbanisme et prescriptions paysagères pour les documents d'urbanisme
- Vert : trame verte (+ espaces boisés ou réseaux de haies)
- Bleu : trame bleue (+ milieux aquatiques et zones humides)
- Jaune : agriculture
- Vert clair : sylviculture et valorisation du bois de haie
- Marron : accompagnement des activités économiques

- Rose : tourisme, culture et loisirs
- Orange : transports
- Gris : contexte territorial (éléments de contexte nécessaires à la compréhension du territoire mais ne représentant pas des objectifs opérationnels de la charte).

Une description des postes de la légende

A. Accompagner les communes pour un développement harmonieux et pour répondre aux besoins en services de proximité*

Sur le plan de Parc, les communes sont représentées selon trois niveaux d'importance :

- **Les pôles principaux** répondant aux caractéristiques suivantes : population agglomérée de plus de 2 000 habitants (définition INSEE) ; présence de transports collectifs ; développement économique et résidentiel, présence de nombreux équipements (au moins 1 école), au moins 9 services et commerces, rayonnement intra et intercommunautaire (Canteleu, Caudebec-en-Caux, Yvetot...) ;
- **Les pôles secondaires** : population agglomérée de moins de 2 000 habitants, présence d'une école, et d'au moins deux services, rayonnement plutôt local (Allouville-Bellefosse, la Mailleraye sur-Seine, Routot...) ;
- **Les villages** : ce sont toutes les communes ne réunissant pas les critères précédents.

Par ailleurs, **l'objectif de limitation de l'artificialisation* des sols** prévu dans la charte (progression moyenne de 2 à 4 % sur l'ensemble du territoire) est déclinée au regard de cette typologie :

- Pôles principaux : limitation proposée de 3 à 4 %,
- Pôles secondaires : limitation proposée de 2 à 3 %,
- Villages : limitation proposée de 2 %.

B. Intégrer et promouvoir les spécificités et les qualités paysagères du territoire dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Quatre structures paysagères sont distinguées afin de mettre en valeur les qualités paysagères du territoire et de faire le lien avec les formes urbaines à promouvoir.

- **Structure "linéaire"** : le bâti s'implante le long des routes : longeant les cours d'eau, les pieds de coteau ou les lignes de crêtes. Un bâti isolé, sous forme d'exploitations agricoles ou de hameaux, existe en bords de Seine, dans la partie la plus humide.
- **Structure "clos-masure"** : les clos-masures sont des quadrilatères fermés abritant

le bâti, dont la surface varie de quelques ares jusqu'à une dizaine d'hectares. Ils sont délimités par un rideau d'arbres de haut-jet. Ce sont des éléments majeurs de la composition et de l'organisation des villages et des hameaux dans le Pays de Caux. La juxtaposition des clos-masures structure les villages et hameaux.

- **Structure "clos arboré"** : le bâti est associé à une forte présence des haies arbustives, des talus plantés ou de cours plantées de fruitiers. Ces structures végétales créent une ceinture autour des villages et des hameaux. En lisière de la forêt de Brotonne, un maillage de haies persiste autour des champs, vergers et pâtures, structurant l'espace agricole. Au cœur du Roumois, celui-ci est plus ouvert.

- **Structure "bocage"** : une implantation bâtie lâche sous forme de villages et de hameaux diffus qui se dissimulent derrière une végétation dense. Celle-ci est constituée de haies arbustives, de talus plantés et de cours plantées.

Sont également représentées **les coupures d'urbanisation** qu'il importe de respecter, notamment le long de certains axes routiers, et les **communes disposant d'un patrimoine architectural urbain emblématique**.

C. Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue*

- **La trame verte et bleue* (TVB)**

La trame verte et bleue* est la traduction stratégique et spatialisée des réservoirs et corridors de biodiversité* correspondant donc à la situation actuelle.

Elle se base sur un état initial des milieux et utilise une méthode de classement fondée sur des critères de surface, de naturalité, de compacité etc... pour effectuer un classement et un zonage permettant d'attribuer ou non le statut de réservoir à chaque territoire.

- **Les réservoirs de biodiversité* sont de différents types :**

- Humides, avec une représentation spécifique des cours d'eau, des plans d'eau, des réseaux de mares, et des prairies humides.

- Non humides, représentant les milieux fermés (forestiers) et les milieux ouverts (fruticées, landes, prairies, pelouses...) et les réseaux de haies.

L'état hétérogène de la connaissance d'un secteur à l'autre du territoire constitue cependant un biais important dans la détermination des zones réservoirs de biodiversité*.

- **Les corridors écologiques* sont de deux types :**

Les corridors écologiques* humides ou non humides,

D. Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et développer l'utilisation des produits locaux pour l'alimentation, la construction traditionnelle et l'énergie

Les espaces à vocation agricole sont figurés avec la couleur jaune, selon 3 modalités :

- En dehors des réservoirs de biodiversité* (milieux ouverts et milieux humides), sous forme d'à plat, avec une référence à l'objectif de maintien des surfaces agricoles face à la pression d'urbanisation ;

- Sous forme de hachures jaunes sur fond bleu clair principalement localisés dans les réservoirs de biodiversité* (prairies humides) ;

- Sous forme de hachures jaunes sur fond vert clair sur les réservoirs de biodiversité* non humides ouverts (pelouses et prairies naturelles).

Les zones de **production fruitière** et la **filiale locale de chaume** sont également représentées.

La forêt et le bocage sont représentés par deux intensités de hachures vertes.

E. Accompagner les acteurs économiques et les collectivités pour améliorer l'environnement

Sont représentés sur le plan de Parc les **zones d'activités économiques d'intérêt communautaire** pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre d'une démarche d'amélioration environnementale, **les chambres de dépôts des deux Grands Ports Maritimes** selon l'orientation qui leur est définie sur la durée de la charte (restitution en espace naturel ou agricole, chambre en sommeil, installation de transit) et enfin **les points noirs de pollution des sols*** qui doivent faire l'objet de travaux de restauration sur la durée de la charte.

Le plan de Parc représente également **les zones qui du fait de leur intérêt patrimonial et fonctionnel n'ont pas vocation à accueillir des activités supplémentaires ou nouvelles d'extraction ou de dessalage de granulats**.

F. Structurer et animer l'offre touristique, culturelle, pédagogique et de loisirs

Sont représentés **les points d'information touristique** partenaires du Parc, **les principales bases de plein air**, et **les différents sites de l'écomusée de la basse-Seine et des musées partenaires**.

Sont également représentés **les points de vue panoramiques** qu'il convient d'aménager, et **les cônes de visibilité** à prendre en compte lors des projets ayant un impact paysager.

- **Les cônes de visibilité** situés sur les axes de circulation à l'intérieur du territoire sont localisés sur les ponts suspendus, mais aussi les routes des plateaux longeant les coteaux et/ou rejoignant la vallée de la Seine (Sainte-Opportune, Norville, Villequier, Heurteville, Yville...).

- **Les points de vue panoramiques** se distinguent des cônes de visibilité en ce qu'ils constituent des lieux spécialement aménagés pour apprécier le paysage*.

Enfin, les principaux **projets de transport doux** apparaissent, en même temps que sont mentionnées **les communes où la pratique des sports motorisés en milieu naturel doit faire l'objet d'une réglementation** en priorité.

G. Organiser l'offre de transport collectif et développer les alternatives à la voiture

Plusieurs projets sont représentés sur le plan de Parc :

- **La création d'une ligne de bus** structurante nord-sud, entre Yvetot et Bourg-Achard, via la boucle de Brotonne.

- **Le renforcement de 2 lignes de bus existantes** au sud et au nord du fleuve.

- **La réactivation de la ligne ferroviaire** Glos/Risle – Pont-Audemer – Honfleur, qui prolongerait la ligne de bus du Roumois.

- Enfin, **le service des bacs de Seine**, géré par le Département de Seine-Maritime, est représenté du fait de son importance économique pour le désenclavement du territoire des boucles de Seine et pour sa contribution au caractère du territoire.

Le contexte territorial et la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret en Conseil d'état le 10 septembre 2006. Ses objectifs sont présentés dans le rapport de charte page 6.

La DTA s'impose au plan de Parc comme aux documents d'urbanisme, et à ce titre, elle est représentée sur le plan de Parc à la fois sur le périmètre d'étude et pour une meilleure compréhension sur sa proche périphérie :

- Espaces de développement économique (dont les activités portuaires),

- Infrastructures de transport de marchandises.

Pour une meilleure compréhension des enjeux de développement du territoire, les grandes zones d'activités et les zones industrielles limitrophes figurent seulement sous la forme d'un hachuré gris.

Les cinq vignettes thématiques incorporent également des orientations opérationnelles de la charte :

H. Prise en compte et valorisation du paysage

: représente de façon plus synthétique la distribution des cônes de visibilité le long de l'axe Seine.

I. Protection du patrimoine naturel : représente les cœurs de nature identifiés par la charte, en cohérence avec la SCAP.

J. Amélioration de la qualité écologique et chimique des masses d'eau : spatialisé les objectifs de contractualisation environnementale avec les agriculteurs et présente les objectifs anticipés de la charte d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

K. Promotion d'un tourisme et de pratiques de loisirs durables : renseigne le degré de priorité de la mise en œuvre d'une réglementation des sports motorisés en milieu naturel sur le territoire des différentes communes du Parc.

5.4. DES PRIORITÉS POUR UN PROJET TRÈS OPÉRATIONNEL

La charte constitue un projet de territoire ambitieux. Cette ambition est légitime car la région Haute-Normandie a souhaité que la charte constitue un Agenda 21 de territoire et qu'elle contribue ainsi à l'échelle des communes du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande à la poursuite des cinq finalités définies lors de la conférence de Rio en 1992 :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

- La préservation de la biodiversité*, la protection des milieux et des ressources ;

- L'épanouissement de tous les êtres humains ;

- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;

- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La charte doit également être ambitieuse car c'est ainsi que notre projet possèdera l'ampleur lui permettant de durer, c'est-à-dire de conserver toute sa pertinence à échéance de six ans ou de neuf ans alors que le contexte économique, environnemental et social du territoire aura nécessairement évolué. A cette échéance, les priorités actuelles ne seront peut-être plus aussi pertinentes. L'évaluation intermédiaire de la charte insistera sans doute sur la nécessité de faire évoluer l'action du Syndicat mixte et des collectivités signataires et celles-ci pourront décider de faire évoluer le contrat de Parc de façon à mieux répondre aux enjeux de territoire tels qu'ils se poseront alors, tout en restant dans le cadre défini par la charte.

L'ambition nécessaire doit néanmoins s'accompagner d'une juste évaluation des moyens à disposition, et des objectifs qu'il semble raisonnable de fixer à l'échéance des six premières années du projet. La définition de priorités d'ac-

tion permet ainsi de garantir le caractère opérationnel du projet et la mise en œuvre d'actions dans une mesure suffisante pour produire un effet mesurable sur le territoire.

Les priorités définies sont de deux types :

- Six priorités dans le temps correspondant à autant d'enjeux identifiés, sur lesquels les signataires de la charte et le Syndicat mixte en charge de son animation s'engagent respectivement à investir les moyens matériels et humains permettant de mener une action avec un impact significatif sur le territoire au cours des trois, ou des six prochaines années de la charte.

- Deux à trois priorités par territoire correspondant aux enjeux identifiés localement par les élus des différentes boucles et des plateaux qui constituent le Parc. Ces priorités répondent à la nécessité de planifier l'action du Syndicat mixte de façon équilibré et équitable sur l'ensemble du territoire de projet, ainsi qu'à la nécessité de n'engager des actions que dans une mesure compatible avec les moyens dont dispose la structure animatrice, ou dans une mesure compatible avec les moyens que les collectivités territoriales et les intercommunalités signataires sont disposées à engager.

LES 6 ENJEUX PRIORITAIRES DANS LE TEMPS	Les objectifs stratégiques et opérationnels correspondants
<p>Maîtriser l'artificialisation* des sols afin de réduire la consommation d'espaces agricole et naturel.</p> <p>La région Haute-Normandie apparaît comme la quatrième région la plus artificialisée de France. Entre 1999 et 2009, les surfaces artificialisées ont crû de plus de 9 %. L'artificialisation* étant souvent une transformation irréversible des sols, elle pose des problèmes en termes de maintien de la biodiversité*, de qualité des paysages* ruraux et périurbains, de préservation des milieux fragiles et de réduction des terres agricoles. Les signataires de la charte souhaitent infléchir la tendance actuelle à consommer toujours plus d'espace pour les besoins de la construction, de l'industrie et du développement des infrastructures de transport, de logistique et portuaires. Pour y parvenir, les mesures envisagées portent sur la planification urbaine (réduction de la consommation d'espace), sur l'accompagnement des projets d'urbanisme (reconstruire la ville sur la ville, limiter l'imperméabilisation des sols), et sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts des projets, plans et programmes sur les milieux naturels.</p>	<p>1.1 Limiter l'artificialisation* des sols</p>
<p>Renforcer la stratégie de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques définies par la trame bleue à l'échelle du territoire du Parc.</p> <p>La vallée de Seine est un corridor écologique majeur pour la circulation des espèces en Europe, et un maillon important pour maintenir la biodiversité*</p> <p>La préservation de la biodiversité* et des milieux aquatiques doit être intégrée et prise en compte dans tous les projets de développement économique du territoire dans une logique gagnant-gagnant, c'est-à-dire que la mise en œuvre des projets favorables au développement économique et à l'emploi s'accompagne d'un effort pour éviter, réduire et compenser les impacts, et pour atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau définis par le SDAGE.</p> <p>Les signataires de la charte, le Syndicat mixte en charge de son animation, et certains partenaires tels que les Grands Ports Maritimes développent un programme d'action concerté et une politique d'acquisition et de gestion d'espaces naturels permettant de protéger les espaces de biodiversité* remarquable, de préserver la fonctionnalité des milieux à l'échelle de l'estuaire et d'aller vers un gain net de biodiversité*.</p>	<p>1.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités définies dans la trame verte et bleue*</p> <p>1.3.2 Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la trame bleue</p> <p>1.4.1 Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire</p> <p>1.5.1 Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste</p> <p>2.4.4 Maîtriser les impacts paysagers* et environnementaux des industries de carrières en accompagnant les entreprises</p> <p>2.4.5 Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole</p>

LES ENJEUX PRIORITAIRES DANS LE TEMPS (SUITE)	Les objectifs stratégiques et opérationnels correspondants
<p>Pérenniser les grandes structures paysagères* qui font de ce territoire un espace remarquable en réinventant leurs fonctions économiques et sociales et dans la perspective d'une inscription de la vallée de la Seine au patrimoine* mondial de l'UNESCO.</p> <p>Faute de représenter un intérêt économique ou social suffisant notamment pour les exploitations agricoles, les paysages* bocagers de la vallée de Seine et du pays de Caux disparaissent progressivement. La charte entend développer de nouveaux modes de valorisation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Economique (bois de chauffe), • Ecologique (haie refuge pour la petite faune, avec une valorisation cynégétique), • Paysagers*, le paysage* constituant un patrimoine* communal qu'il convient de protéger pour maintenir l'attractivité résidentielle et la qualité de vie. 	<p>1.2 Préserver et valoriser le paysage*</p>
<p>Développer et diffuser les comportements éco responsables, dans le cadre de l'Agenda 21 de territoire.</p> <p>La nécessité s'impose à tous de réduire notre impact environnemental, et notamment les pollutions, les nuisances, les gaz à effet de serre. Dans une démarche d'amélioration continue, le Syndicat mixte contribue à la mise en œuvre d'un Agenda 21 de territoire par sa propre exemplarité ainsi que par des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des communes, des entreprises et des particuliers.</p>	<p>2.4.2 Accompagner les collectivités dans le développement durable</p> <p>2.5.2 Qualifier les produits et entreprises touristiques engagées dans une démarche de développement durable</p> <p>2.6 Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives</p>
<p>Renforcer les liens durables entre activités de production et besoins de consommation.</p> <p>Les ressources telles que la biodiversité*, le patrimoine* culturel et immatériel gagneraient à être mieux valorisées localement via le développement d'une économie de proximité alternative et pérenne, garantissant des emplois locaux durables.</p> <p>Nous proposons de répondre aux besoins en soutenant les initiatives locales.</p>	<p>2.1.1 Développer la consommation de produits agro-alimentaires locaux</p> <p>2.1.2 Développer les filières d'utilisation des matériaux locaux</p> <p>2.5.1 Structurer et animer l'offre de tourisme et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire</p>
<p>Transmettre tout au long de la vie et développer le sentiment d'appartenance.</p> <p>La mémoire collective et le sentiment d'appartenance s'émeussent, accentuant la banalisation d'un territoire pourtant riche d'une histoire et de coutumes variées. Les partenaires choisissent de relever le défi de la transmission de la mémoire collective, pour renforcer la citoyenneté et l'attachement des habitants à leur espace de vie.</p>	<p>3.1.2 Développer la connaissance du territoire</p> <p>3.2.1 Développer et diversifier l'offre d'animation pédagogique pour favoriser la découverte du territoire et privilégier une approche par le terrain et le sensible.</p> <p>3.2.2 S'appuyer sur la restructuration des musées pour le développement d'une politique culturelle novatrice</p>

Les priorités de territoire :

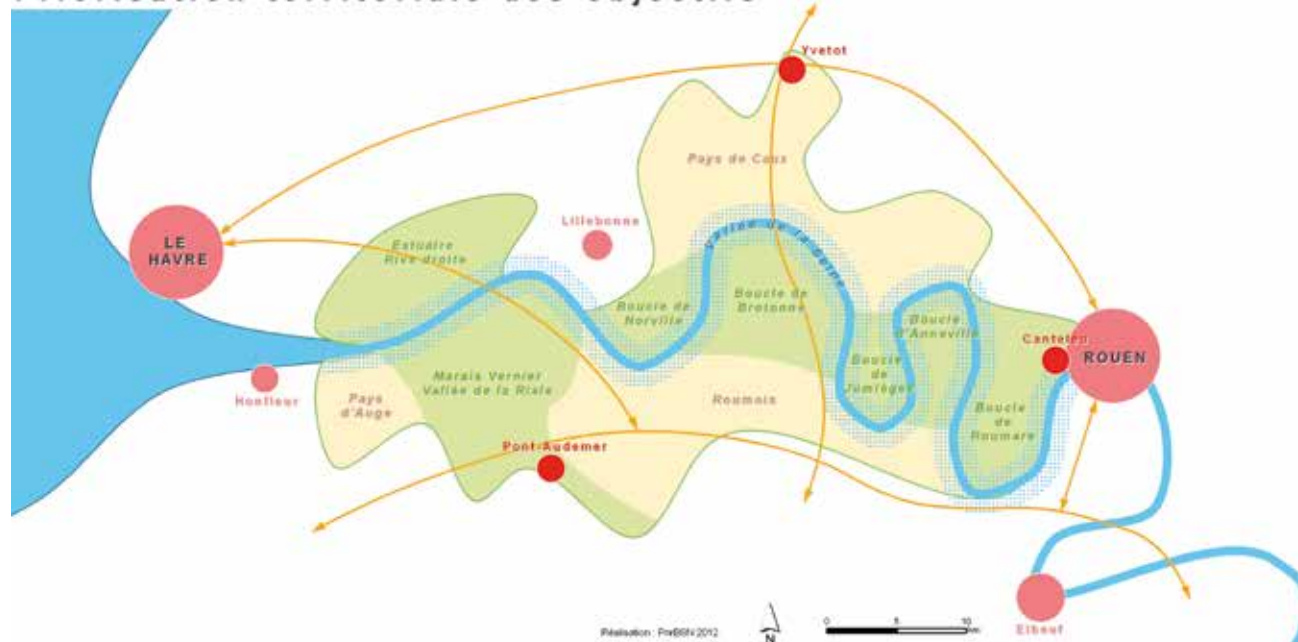
Pour tenir compte à la fois de la diversité des territoires sur le périmètre d'étude, et de la nécessité pour le Syndicat mixte du Parc de mieux inscrire son action dans chacun des micro-territoires qui le composent, la charte distingue un découpage du territoire en dix petites régions

aux limites volontairement imprécises. Sur chacune de ces régions, la concertation locale a permis de définir plusieurs enjeux et donc un nombre équivalent d'objectifs opérationnels. L'ensemble constitue un outil d'aide à la décision permettant de préfigurer l'action du Syn-

dicat mixte du Parc auprès de chaque collectivité dans le cadre des contrats de partenariats définis par la charte. Le tableau suivant permet d'établir la correspondance entre les objectifs de la charte et les enjeux portés dans le tableau de priorisation.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Priorisation territoriale des objectifs



TERRITOIRES	ENJEUX DE TERRITOIRE DÉFINIS PAR LES ÉLUS	Objectifs stratégiques concernés
Vallée de la Seine	<p>Garantir l'adéquation entre les activités et les grands projets et la préservation des équilibres du territoire</p> <p>Les grands projets industriels de la vallée de Seine ont des impacts à la fois globaux et locaux sur la biodiversité*, le réchauffement climatique, la dégradation des paysages*. L'accompagnement des entreprises dans une démarche de développement durable et dans la mise en œuvre d'une démarche d'évitement/réduction/compensation de leurs impacts permet de protéger la qualité de vie, et les équilibres du territoire.</p>	2.4 Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire
	<p>Recréer du lien entre le fleuve et ses riverains</p> <p>La Seine : ses panoramas, son chemin de halage, ses plages et le fleuve lui-même deviennent des lieux de plus en plus usités par ses riverains qui reprennent conscience de la beauté et de la valeur du fleuve. Des actions d'animation, et des projets culturels développés autour du fleuve et de son histoire permettent d'accompagner cette réappropriation symbolique et physique.</p>	3.2 Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire 1.2 Préserver et valoriser le paysage*
	<p>Développer les filières locales (artisanat, agriculture, bois énergie)</p> <p>Développer les filières courtes c'est avant tout maintenir les productions locales (maintien de l'élevage et des prairies humides, maintien de l'arboriculture, exploitation du bois d'œuvre et de chauffe), mais aussi leur transformation (maintenir un abattoir poly-espèces) et leur commercialisation locale (dans la restauration collective par exemple ou dans des AMAP), autant d'emplois durables car non délocalisables.</p>	2.1 Développer les filières courtes innovantes et encourager la consommation de produits du territoire
Estuaire rive droite	<p>Découvrir, faire connaître, préserver, et reconquérir le paysage* ordinaire</p> <p>Le paysage* ordinaire c'est celui auquel on ne fait plus attention, le préserver c'est apprendre à le redécouvrir, connaître son histoire, être détenteur de ses savoirs-faire, pouvoir lire son évolution... Et comprendre que ce qui est ordinaire ici et souvent exceptionnel ailleurs.</p>	1.2 Préserver et valoriser le paysage*
	<p>Préserver la nature ordinaire</p> <p>La nature de tous les jours, celle qui entoure nos villages, borde nos chemins : haies, mares, fossés, bosquets, se raréfie petit à petit. Il y a donc un enjeu à protéger ce qu'il reste de nature dite "ordinaire".</p>	1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
Pays de Caux	<p>Préserver et restaurer les milieux remarquables</p> <p>Les milieux naturels remarquables sont l'objet d'attentions soutenues depuis plusieurs dizaines d'années sur le territoire du Parc, en particulier pour les services importants qu'ils rendent : épuration des eaux et des sols, régulation des risques naturels*... Ils nécessitent une attention constante et durable car ils restent fragiles.</p>	1.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue* 1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
	<p>Découvrir, faire connaître, préserver et reconquérir le paysage* ordinaire</p> <p>Le paysage* ordinaire c'est celui auquel on ne fait plus attention, le préserver c'est apprendre à le redécouvrir, connaître son histoire, être détenteur de ses savoirs faire, pouvoir lire son évolution... Et comprendre que ce qui est ordinaire ici et souvent exceptionnel ailleurs.</p>	1.2 Préserver et valoriser le paysage*
Vallée de la Risle, Marais Vernier et Pays d'Auge	<p>Améliorer l'offre de transport collectif</p> <p>Organiser et développer les transports collectifs (bus, train, covoiturage) pour améliorer l'accessibilité aux pôles et services de proximité*, c'est faire "d'une pierre trois coups" avec en prime une diminution de la pollution et une plus grande attractivité des zones rurales.</p>	2.2 Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité*
	<p>Atteindre le bon état des eaux</p> <p>Les réserves d'eau souterraines de la vallée de Seine se portent plutôt bien, par contre il y a un fort enjeu sur la qualité des eaux de surface (cours d'eau, étangs, fossés...). Il s'agit là de mettre en œuvre ou d'accompagner des actions pour améliorer la qualité des eaux et d'animer une gestion globale et volontariste de l'eau à l'échelle du bassin Seine Aval.</p>	1.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue* 1.5 Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles
	<p>Développer les outils de planification urbaine</p> <p>Faire en sorte que l'ensemble du territoire soit couvert par ces documents de planification (SCoT, PLU...), c'est redonner aux élus la possibilité de garantir une cohérence territoriale et améliorer leur capacité à construire harmonieusement l'aménagement du territoire.</p>	1.1 Limiter l'artificialisation* des sols

TERRITOIRES	ENJEUX DE TERRITOIRE DÉFINIS PAR LES ÉLUS (SUITE)	Objectifs stratégiques concernés
Boucle de Norville	Préserver la nature ordinaire La nature de tous les jours, celle qui entoure nos villages, borde nos chemins : haies, mares, fossés, bosquets, se raréfie petit à petit. Il y a donc un enjeu à protéger ce qu'il reste de nature dite "ordinaire".	1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
	Maintenir et développer les services de proximité* Dans certaines zones géographiques du territoire les services de proximité* tendent à se raréfier. Certaines actions innovantes et partenariales permettent de limiter cette raréfaction des médecins, des petits commerces, des postes, des gardes d'enfants, des dessertes de transports en commun....	2.2 Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité*
Boucle de Brotonne	Développer les filières locales (artisanat, agriculture, bois, énergie) Développer les filières courtes c'est avant tout maintenir les productions locales (maintien de l'élevage et des prairies humides, maintien de l'arboriculture, exploitation du bois d'œuvre et de chauffe), mais aussi leur transformation (maintenir un abattoir poly-espèces) et leur commercialisation locale (dans la restauration collective par exemple ou dans des AMAP), autant d'emplois durables car non délocalisables.	2.1 Développer des filières courtes innovantes et encourager la consommation des produits du territoire
	Renforcer les actions culturelles et éducatives Une offre diversifiée d'animations destinées à tous les publics et à tous les âges permettent de découvrir les territoires qui composent le Parc à travers différentes entrées thématiques : paysage, nature ordinaire et remarquable, bâti traditionnel, savoir-faire, mémoire orale, abbayes, musées...	3.2 Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire
	Maintenir et développer les services de proximité* Dans certaines zones géographiques du territoire les services de proximité* tendent à se raréfier. Certaines actions innovantes et partenariales permettent de limiter cette raréfaction des médecins, des petits commerces, des postes, des gardes d'enfants, des dessertes de transports en commun....	2.2 Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité*
Boucle de Jumièges et d'Anneville	Maintenir et développer les services de proximité* Dans certaines zones géographiques du territoire les services de proximité* tendent à se raréfier. Certaines actions innovantes et partenariales permettent de limiter cette raréfaction des médecins, des petits commerces, des postes, des gardes d'enfants, des dessertes de transports en commun....	2.2 Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité*
	Reconquérir les milieux naturels fortement dégradés Certains milieux naturels du Parc sont fortement dégradés : d'anciens marais asséchés remplacés par une agriculture céréalière intensive, ou occupés par l'industrie du granulat ou au contraire abandonnés de toute activité. Ces milieux naturels très abîmés peuvent être restaurés après leur exploitation ou par modification de leur mode d'exploitation.	1.1 Limiter l'artificialisation* des sols, 1.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue* 2.4 Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire
	Qualifier les entreprises touristiques et les produits agricoles L'apposition d'une marque, d'un label ou d'une certification facilement identifiable aux entreprises et produits du territoire, permet d'améliorer leur connaissance par le public et garantit une qualité de production.	2.5 Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables 2.4 Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire
	Découvrir, faire connaître, préserver et reconquérir le paysage* ordinaire Le paysage* ordinaire c'est celui auquel on ne fait plus attention, le préserver c'est apprendre à le redécouvrir, connaître son histoire, être détenteur de ses savoirs-faire, pouvoir lire son évolution... Et comprendre que ce qui est ordinaire ici est souvent exceptionnel ailleurs.	1.2 Préserver et valoriser le paysage*
Boucle de Roumare	Préserver la nature ordinaire La nature de tous les jours, celle qui entoure nos villages, borde nos chemins : haies, mares, fossés, bosquets, se raréfie petit à petit. Il y a donc un enjeu à protéger ce qu'il reste de nature dite "ordinaire".	1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
	Préserver et restaurer les milieux remarquables Les milieux naturels remarquables sont l'objet d'attentions soutenues depuis plusieurs dizaines d'années sur le territoire du Parc, en particulier pour les services importants qu'il rendent : épuration des eaux et des sols, régulation des risques naturels*... Ils nécessitent une attention constante et durable car ils restent fragiles.	1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée

Roumois	<p>Préserver la nature ordinaire</p> <p>La nature de tous les jours, celle qui entoure nos villages, borde nos chemins : haies, mares, fossés, bosquets, se raréfie petit à petit. Il y a donc un enjeu à protéger ce qu'il reste de nature dite "ordinaire".</p>	1.4 Préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
	<p>S'appuyer sur le projet culturel de l'écomusée pour valoriser les usages des ressources d'hier, d'aujourd'hui et de demain</p> <p>L'écomusée du Parc devient un lieu d'éducation au territoire* dynamique. On y découvre les liens entre les habitants, leurs activités, les ressources du territoire, les paysages*, les usages d'hier, d'aujourd'hui et de demain.</p>	3.2 Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire
	<p>Garantir la mixité sociale</p> <p>Garantir une mixité sociale en tous lieux c'est éviter que certaines zones du territoire se différencient des autres parce qu'elles deviennent plus riches, plus pauvres ou qu'elles deviennent de véritables musées à ciel ouvert.</p>	<p>1.1 Limiter l'artificialisation* des sols,</p> <p>1.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue*,</p> <p>2.2 Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité*</p>



AMBITION 1

ÊTRE GARANT DES ÉQUILIBRES

dans un territoire riche et respectueux de ses paysages*,
de sa biodiversité* et de ses patrimoines* naturels et culturels

La richesse économique de notre territoire crée des contraintes.

Le développement urbain, l'extension des zones d'activité, des zones commerciales, et des infrastructures de transport se font aujourd'hui au détriment des espaces agricoles, des espaces naturels et de la qualité des paysages. En morcelant toujours plus les milieux naturels, l'urbanisation appauvrit les écosystèmes, tandis que l'artificialisation* croissante a une incidence directe sur la qualité de l'eau et sur le risque* érosif. Ce dernier n'est pas le seul risque majeur*, le territoire d'étude se caractérise également par l'omniprésence des risques naturels* et technologiques.*

La charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande propose des solutions alternatives pour concilier la préservation de la trame des milieux, et des paysages naturels ou construits, et le développement économique que les partenaires du Parc appellent de leurs vœux.*

Pour infléchir la tendance actuelle à consommer toujours plus d'espace, et favoriser une gestion économe, équilibrée et durable de celui-ci, il convient de limiter l'artificialisation* des sols (objectif stratégique 1.1), et de préserver et valoriser le paysage* (objectif stratégique 1.2).

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité*, il est nécessaire de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue* (objectif stratégique 1.3) en intégrant aux documents de planification et d'aménagement de l'espace les besoins liés aux cycles de vie des espèces animales et végétales.

Les espaces naturels remarquables, mais aussi les espaces de nature "ordinaire" bénéficient d'actions visant à préserver et protéger les patrimoines* naturels et culturels, dans une approche globale et intégrée (objectif stratégique 1.4). C'est pourquoi, il est nécessaire de contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles (objectif stratégique 1.5). La nature constitue de plus en plus un lieu de loisir et de ressourcement pour une population largement urbaine. Afin d'éviter les conflits d'usage et de favoriser ces usages récréatifs sans nuire aux milieux et aux espèces, la charte propose d'organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel, et en particulier la pratique des sports motorisés (objectif stratégique 1.6).

Enfin, dans une période de préfiguration des changements climatiques, la charte participe aux politiques publiques visant à prévenir les risques* naturels et technologiques, et notamment les risques* d'inondation (objectif stratégique 1.7).

Objectif stratégique

1.1 LIMITER L'ARTIFICIALISATION* DES SOLS

CONTEXTE

Avec 7,2 % de terres artificialisées, la région Haute-Normandie apparaît comme la quatrième région la plus artificialisée de France. En moins de 20 ans, les surfaces imperméabilisées ont crû de plus de 9 %. L'artificialisation* étant souvent une transformation irréversible des sols, elle pose des problèmes en termes de maintien de la biodiversité*, de qualité des paysages* ruraux et périurbains, et de préservation des milieux fragiles, dont les zones humides. Les signataires de la charte entendent lutter contre la banalisation de leur territoire

et valoriser sa richesse et sa diversité écologique, paysagère et architecturale. Ils souhaitent infléchir la tendance actuelle à consommer toujours plus d'espace pour les besoins de la construction, de l'industrie et du développement des infrastructures de transport. Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) constituent le premier levier de cette politique de maîtrise foncière afin d'infléchir cette tendance et conforter la densification des centre-bourgs au détriment de l'artificialisation* de surfaces agricoles et naturelles.

→ Indicateur stratégique

Evolution de l'artificialisation* des sols

Les partenaires de la charte s'engagent à limiter l'artificialisation des sols sur le périmètre du Parc (hors directive territoriale d'aménagement) entre 2 et 4 % sur les 12 années de la charte. Cet objectif représente une forte inflexion des tendances aujourd'hui à l'œuvre. Afin de répondre à cette volonté de maîtrise de la consommation de foncier les partenaires s'engagent dans le cadre des SCoT sur une limitation de l'artificialisation* à 3,75 %. Pour les territoires qui ne sont pas couverts par un SCoT, et afin que soit équitablement réparti l'effort de limitation, les villages s'engagent sur un objectif de surface artificialisée de 2 %, les pôles urbains sur un objectif de 3 à 4 % et les pôles urbains secondaires sur un objectif de 2 à 3 %.

La méthodologie retenue pour le calcul des surfaces artificialisée existantes est basée sur la comparaison des surfaces mesurées d'occupation du sol (MOS) à partir d'un état de référence mesuré en début de charte, puis 12 ans plus tard, avant la fin de la charte. Les surfaces artificialisées retenues sont : le tissu urbain continu, le tissu bâti discontinu, le bâti diffus ou isolé, les zones industrielles et commerciales, les grands équipements publics et les emprises patrimoniales et culturelles, les réseaux routier et ferroviaire, et espaces associés, chemin de halage, les zones portuaires, les chantiers, les espaces verts urbains et les équipements sportifs et de loisirs. Les surfaces exclues du calcul sont : l'extraction de matériaux, les décharges et dépôts, les espaces artificialisés en attente de requalification et les espaces verts des réseaux viaires* et ferroviaires. Ces espaces, souvent classés N dans les documents d'urbanisme peuvent en effet bénéficier d'objectifs de renaturation, ou de mesures liées à la création de corridors écologiques*.

1.1

LIMITER L'ARTIFICIALISATION* DES SOLS



→ cf. plan de Parc A

1.1.1 PRÉSERVER LES ESPACES AGRICILES ET NATURELS

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Afin de prendre en compte la préservation des espaces naturels et agricoles dans les outils réglementaires et opérationnels, l'objectif porte notamment sur l'accompagnement des communes tout au long des procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme.

Il s'agit de sensibiliser dès l'amont les porteurs de projets, d'associer l'ensemble des partenaires impliqués sur les questions d'aménagement et de partager les enjeux du maintien des espaces naturels en particulier à vocation agricole, sylvicole et écologique.

→ cf. plan de Parc D

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Sensibiliser les porteurs de projets (collectivités, entreprises ou associations) quant aux impacts souvent irréversibles induits par les projets d'aménagement et de construction notamment en matière :**
 - De diminution de ressources naturelles et agricoles, de fragmentation* des habitats naturels et de dégradation des paysages*.
 - D'aggravation de l'érosion des sols, de coulées d'eau boueuse et de risque* d'inondation en limitant l'infiltration des eaux pluviales.
- **Afin d'impulser une dynamique positive en matière de préservation du foncier, il est proposé de mener des projets exemplaires et innovants.**

L'animation d'une cellule d'interface* regroupant les CAUE, les agences d'urbanisme, les syndicats de SCoT, l'EPFN, les chambres d'agriculture et la SAFER permet par exemple une meilleure mise en réseau de ces acteurs sur les deux départements et la mise en commun et le développement de projets innovants.

Le partage et la valorisation de ces expériences est favorisé par une publication permettant de fournir aux collectivités les "clés de la réussite".
- **Accompagner les collectivités, lors de la réalisation de leurs documents d'urbanisme pour limiter la consommation d'espaces et leur impact sur l'activité agricole :**

Intégrer les inventaires des espaces agricoles, sylvicoles et naturels dans les documents d'urbanisme notamment via l'élaboration de portés à connaissance permettant d'appréhender les enjeux du territoire et notamment l'économie agricole dès le lancement des consultations.

Développer en partenariat avec les services de l'État, les chambres consulaires et les CAUE, des cahiers des charges exemplaires quant aux questions de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Privilégier les zones de développement communal sur les friches* industrielles existantes.

Préserver comme telles les surfaces issues de mesures compensatoires.
- **Protéger les espaces agricoles et naturels.**

A l'initiative des communes, du département ou de l'État, les outils d'urbanisme réglementaires (de type PAEN, ZAP ou EBC) sont mobilisés dans un objectif de maintien des activités agricoles ainsi que de la biodiversité* (en complément d'autres classements existants) et notamment dans les zones périurbaines où la pression foncière est la plus forte.
- **Préserver les espaces stratégiques en accompagnant les communes dans leur projet d'achat de foncier :**

Pour la création ou le maintien d'activités agricoles (maraîchage notamment) (cf. objectif 2.1.1)

Pour une gestion écologique (cf. objectifs 1.3 et 1.4)

⇒ Indicateurs de suivi

Evolution de la consommation de foncier agricole :

Le suivi de l'évolution de la SAU (Surface Agricole Utile) tout au long de la durée de la charte permet de mesurer la "consommation" de foncier agricole. La SAU du territoire s'élevait à 47 115 ha en 2010. Le territoire ayant perdu 6% de SAU entre 1998 et 2000, l'objectif est de stopper cette régression.

Evolution des surfaces en prairies :

Cet indicateur complémentaire au premier, a pour objectif de suivre l'évolution des prairies. Le territoire comptait en 2011, 26 683 ha de prairies. L'objectif est de maintenir, voire d'augmenter cette surface.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Facilitera la diffusion et la mise à disposition des portés à connaissance concernant les enjeux de protection des espaces naturels et agricoles et permettant le maintien des activités agricoles
- Elaborer des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme en collaboration avec les agences d'urbanisme, les CAUE et les chambres d'agriculture.
- Développer ses moyens d'ingénierie (au besoin par réaffectation de ses ressources humaines actuelles) afin de pouvoir accompagner et conseiller les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- S'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme (en premier rang les SCoT, en deuxième rang les PLU et les cartes communales) avec la charte du Parc.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Elaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme et la charte du Parc.
- Associer systématiquement les services du Syndicat mixte du Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et tout au long de la démarche.
- Intégrer les orientations de préservation des espaces naturels et agricoles de la charte à la fois dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Prendre en compte les besoins des agriculteurs dans leurs documents d'urbanisme, notamment en aménageant en priorité les friches industrielles, et en sollicitant si besoin la création de ZAP, et en réalisant un diagnostic agricole préalable à tout document d'urbanisme.
- Préserver ou accroître la surface classée en zone naturelle ou agricole dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme.

Le Département de Seine-Maritime

- Expérimenter la mise en place des PAEN sur les secteurs où la pression foncière est la plus forte.

Le Département de l'Eure

- Mettre en place des PAEN en partenariat avec la Chambre d'agriculture et le CAUE conformément à la charte de gestion économe de l'espace agricole.

La Région Haute-Normandie

- Accompagner si possible le Syndicat mixte du Parc dans le lancement d'appels à projet pour la réalisation de documents d'urbanisme exemplaires.
- Si elle se révèle requise, poursuivre l'animation du groupe des SCoT Haut-Normands pour le partage de connaissances des porteurs de SCoT et de l'InterSCoT.

L'État

- Prendre en compte les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols définis par la charte dans l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme.
- Identifier le Syndicat mixte du Parc comme structure de conseil dans l'élaboration des cahiers des charges des documents d'urbanisme proposés aux collectivités.
- Associer ou consulter le Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Agences d'urbanisme, CAUE, Chambres d'agriculture, SAFER, EPFN, Coopérative d'achat foncier (Terres de lien), CELRL, Syndicat mixte de SCoT.

1.1.2 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Pour aider les communes dans leurs efforts de densification des centres-bourgs et de limitation de l'imperméabilisation des sols, l'objectif consiste à apporter des conseils et des outils en matière d'aménagement et de construction auprès des porteurs de projets.

L'assistance porte aussi bien sur la réalisation des documents d'urbanisme, des projets de développement ou de requalification des centres-bourgs et des opérations d'aménagement et de construction. Une attention particulière sera portée sur les enjeux de mixités fonctionnelles, sociales et générationnelles.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Limiter l'étalement urbain en privilégiant dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de construction :**
 - La réalisation de logements dans des bâtiments publics ou privés vacants.
 - Une occupation optimisée des sols en zones urbanisées de centre-bourg et village, par la densification et en comblant les "dents creuses" de l'urbanisme.
 - Sur les communes définies en "Structure linéaire", la limitation en épaisseur des zones AU et des projets de lotissement afin de restreindre la consommation d'espaces agricoles et naturels.
 - La réalisation d'opérations d'aménagement et de construction permettant le partage et la mutualisation des espaces, la mixité des fonctions, la réduction de la place de l'automobile au profit de la pratique piétonne, des liaisons douces et du développement de réseaux de transports en commun.
 - La réduction de l'habitat dispersé et des constructions dans les hameaux.
 - La préservation des coupures d'urbanisation notamment en bordure des axes routiers, de l'axe Seine ainsi qu'entre les villages et les hameaux.
 - La reconversion des friches* industrielles, artisanales, urbaines...
- **Réduire l'impact des projets d'aménagement et de construction en favorisant :**
 - La mise en œuvre sur les voiries et stationnement des propriétés privées, des bâtiments publics et de zones d'activités et commerciales, des revêtements favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales (de type dalle alvéolaire engazonnée).
 - La proximité des zones ouvertes à l'urbanisation et des opérations d'aménagement et de construction avec les gares ou stations de transports en commun.
 - La préservation d'espaces naturels dans les jardins privés, publics, les aires de loisirs et les espaces verts des zones commerciales, d'activités et industrielles.
 - La réalisation d'opérations d'habitat permettant le partage des services et des espaces entre l'ensemble des habitants et usagers et une offre variée en matière d'habitat répondant à la mixité sociale et générationnelle.
 - La limitation de l'emprise au sol des projets de construction.
 - L'éco-construction et les constructions bioclimatiques afin d'utiliser au mieux des ressources peu transformées, locales, saines et la réduction des consommations énergétiques liés aux chantiers et à l'exploitation des bâtiments.

→ cf. plan de Parc B

→ cf. plan de Parc B

→ Indicateur de suivi

Cf. Indicateur stratégique : Evolution de l'artificialisation* des sols

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner et conseiller les porteurs de projets dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement et de construction.
- Diffuser les bonnes pratiques en matière d'aménagement et de construction en collaboration avec les agences d'urbanisme et les CAUE.
- Favoriser l'expérimentation en matière d'urbanisme.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Associer systématiquement les services du Syndicat mixte du Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets (d'aménagement et de construction).
- Intégrer les objectifs de la charte concernant la limitation de l'étalement urbain et la réduction de l'impact des projets d'aménagement et de construction à la fois dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans la conception des projets d'aménagement et de construction.
- Mettre en relation les lotisseurs avec le Syndicat mixte du Parc pour bénéficier d'un conseil pour tout projet de lotissement.

Le Département de Seine-Maritime

- Associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration, au suivi ou à la révision de la stratégie départementale en matière de logement social, d'habitat ou d'urbanisme durable.
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la conception des projets d'aménagement et de construction.

Le Département de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration, au suivi ou à la révision de la stratégie départementale en matière de logement social, d'habitat ou d'urbanisme durable.
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la conception des projets d'aménagement et de construction.

La Région Haute-Normandie

- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans le lancement d'appels à projet pour la réalisation de documents d'urbanisme exemplaires.

L'État

- Prendre en compte les objectifs de limitation de l'artificialisation* des sols définis par la charte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Identifier le Syndicat mixte du Parc comme structure de conseil quant aux enjeux précités.
- Associer ou consulter le Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible quant aux projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Agences d'urbanisme, CAUE, bailleurs sociaux, Syndicats mixtes de SCoT.

1.1.3 ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LA BIODIVERSITÉ*

Le choix de placer la séquence Éviter/réduire/compenser comme un objectif opérationnel permettant de répondre aux enjeux prioritaires de la charte (Maîtriser l'artificialisation des sols afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels - Renforcer la stratégie de préservation et de restauration des fonctionnalités définies par la Trame bleue à l'échelle du Parc) constitue un positionnement expérimental et novateur du Parc à l'échelle nationale.

Bien que différentes procédures réglementaires prévoient la possibilité de recourir à la compensation (études d'impact, évaluation des incidences Natura 2000, code forestier...), aucune autre charte de Parc naturel régional n'a jusqu'à présent inscrit l'action d'un syndicat mixte de Parc dans l'accompagnement des projets impliquant des collectivités pour la mise en œuvre de la séquence E/R/C. Les expériences de mise en œuvre de E/R/C à l'échelle d'un territoire sont peu nombreuses en France en comparaison de pays voisins tels que l'Allemagne, et portent sur des approches différentes de la méthodologie présentée ici (exemple : approche Réserve d'actifs naturels de la Caisse des dépôts et consignation Biodiversité).

L'animation par le Syndicat mixte d'un groupement d'acteur dans la mise en œuvre par ceux-ci de la séquence E/R/C constitue donc une innovation territoriale, en même temps qu'une action expérimentale observée et suivie au niveau national. En cas de résultats probants, elle sera susceptible d'inspirer d'autres territoires de projet.

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Dans un contexte de développement durable de la vallée de la Seine, il est nécessaire de prendre en compte les impacts des projets sur l'environnement à toutes les étapes de réflexion, et notamment lors de l'élaboration des plans et programmes :

- Éviter les impacts ;
- Réduire les impacts qui n'ont pas pu être évités, lors de la conception du projet ;
- Compenser les impacts résiduels, par des mesures adaptées, permettant d'atteindre une "non-perte" nette de biodiversité* en termes de fonctionnalité* et de patrimonialité*, voire un gain.

La mise en œuvre de la séquence Éviter/Réduire/Compenser ERC pour un projet donné doit répondre à une logique descendante : les mesures proposées dans les plans et programmes sont précisées et détaillées durant l'avancement de la réflexion, jusqu'à son lancement (dépôt du projet en Préfecture), et sa réalisation (suivi des mesures). Par respect du principe d'additionnalité, les mesures proposées ne doivent pas se substituer aux politiques publiques existantes (exemple : SCAP, MAE...).

Les maîtres d'ouvrage se trouvent parfois démunis lorsqu'il faut mettre en œuvre la séquence ERC dans leurs projets : évaluation de l'équivalence écologique*, complexité d'appréhension des différents écosystèmes du territoire, recherche et acquisition de foncier pour mettre en œuvre les mesures compensatoires, peu de partage d'expériences.

De plus, la compensation doit prendre en compte l'activité agricole là où elle est présente, et ne pas se traduire par une "double peine". Ainsi, lorsqu'il est prévu une gestion agricole des terrains cohérente par rapport aux objectifs écologiques définis, celle-ci doit également être compatible avec les systèmes de production en place ou environnants (objectif opérationnel 2.4.3.).

Enfin, aucun acteur n'intervient aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire et à toutes les étapes de la séquence ERC, pour la réalisation de la compensation écologique. Or les difficultés générées par la recherche de foncier adapté aux mesures, ou les conflits d'usage avec l'activité agricole, peuvent trouver des réponses dans une stratégie mise en œuvre sur un territoire vaste et indépendant des frontières entre les maîtres d'ouvrage : le territoire du Parc.

Cette stratégie s'appuiera notamment sur la trame verte et bleue* définie par le Parc, et de manière forte sur la trame bleue, définie comme une priorité dans la présente charte.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Construire un groupement d'acteurs avec le GIPSA, la Maison de l'Estuaire, le CENHN, le CELRL, la SAFER, l'EPFN, les maîtres d'ouvrage (GPMR, ...) et définir les rôles de chacun dans la mise en œuvre de la compensation environnementale.
- Intégrer systématiquement cette stratégie dans tous les PIPGpj soumis à approbation, autorisation ou déclaration administrative.
- Prendre en compte les impacts des projets et leurs effets cumulés, localement et globalement.
- Mettre en œuvre de mesures compensatoires là où l'impact ne peut être évité ou réduit, les suivre et en évaluer l'efficacité sur le long terme.
- Favoriser les échanges sur les questions de compensation environnementale.
- Mettre en œuvre la stratégie globale Éviter/réduire/compenser à l'échelle de l'estuaire de la Seine, en coordination avec la stratégie en développement par le GIPSA, et en cohérence avec la trame verte et bleue* du Parc (objectif stratégique 1.3) et la stratégie de protection des milieux remarquables (objectif stratégique 1.4).

→ Indicateur de suivi

Elaborer de façon expérimentale et suivre un indicateur Gain/perte de biodiversité.

Cet indicateur reposera principalement sur les données contenues dans les études d'impact et évaluations environnementales des PIPgPj et dans les rapports de suivi des mesures compensatoires que les maîtres d'ouvrage devront réaliser régulièrement. La démarche vise à évaluer l'efficacité des mesures d'évitement/réduction/compensation, mais conserve un caractère expérimental compte tenu de la complexité du sujet.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le Syndicat mixte du Parc :
 - Anime et coordonne le groupement d'acteurs ;
 - Pilote la mise en oeuvre par le groupement d'acteurs, de la stratégie globale Eviter/réduire/compenser ;
 - Assure une veille foncière et définit une stratégie d'acquisition avec le groupement d'acteurs ;
 - Met en relation les collectivités avec les autres structures susceptibles d'apporter un appui en matière de portage foncier, et de mise en oeuvre des mesures d'évitement ou de compensation ;
 - Assure, à l'échelle de son territoire, le suivi et l'évaluation des mesures compensatoires, sur le long terme ;
 - Expérimente sur les questions de l'équivalence écologique*, de la rémunération des services écologiques* ;
 - Donne un avis sur les dossiers soumis à approbation, autorisation ou déclaration administrative pour lesquels il est consulté.
- Le Syndicat mixte du Parc joue un rôle d'interlocuteur, et d'assembleur auprès des porteurs de projets. Il favorise une concertation en amont des projets. Il accompagne les collectivités membres et les aide à définir les mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts de leurs projets de développement, sans toutefois porter la responsabilité de la définition des mesures ni en assurer la maîtrise d'oeuvre. Toutefois, si le groupement d'acteurs juge cette solution comme la plus pertinente, le Syndicat mixte peut prendre en charge pour le compte des collectivités porteuses de projet la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires.
- L'accompagnement du Syndicat mixte du Parc dans la mise en oeuvre de la séquence ERC ne doit pas remettre en cause l'indépendance objective des avis portés sur les projets.
- A cette fin, le Syndicat mixte du Parc se fixe les règles déontologiques suivantes (inspiré des principes de compensation du Business and Biodiversity Offsets Program - BBOP) :
 - S'assurer de la "non-perte" nette, voire du gain de biodiversité* (fonctionnalité et patrimonialité) ;
 - Respecter la hiérarchie de la séquence Eviter/réduire/compenser : la compensation n'est pas la règle unique, et doit nécessairement être pensée après avoir au maximum évité et réduit les impacts des projets ;
 - Prendre en compte de manière globale les impacts des projets, et leurs effets cumulés ;
 - Respecter les spécificités écologiques des sites impactés, et prendre en compte le contexte local ;

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

GIPSA, Maison de l'Estuaire, CENHN, CELRL, SAFER, EPFN, Chambre d'agriculture, Grands ports maritimes de Rouen et du Havre, UNICEM, ...

Objectif stratégique

1.1 **LIMITER L'ARTIFICIALISATION* DES SOLS**

1.1.3 **ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LA BIODIVERSITÉ***

- Mettre en oeuvre des mesures de compensation en fixant des objectifs de résultat sur du long terme, et prendre en compte l'évolution du système avec le temps ;
- Faire participer l'ensemble des parties prenantes ;
- Travailler dans le cadre d'un partenariat écrit, validé et signé par ses intervenants, et appuyé par les services de l'État.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Associer, notamment au moment de la définition du projet et des scénarios, le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, intégrer les orientations de la charte en matière d'évitement, réduction, compensation des impacts.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer, notamment au moment de la définition du projet et des scénarios, le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.

La Région Haute-Normandie

- Informer et le cas échéant associer lorsque la Région en est maître d'ouvrage, notamment au moment de la définition du projet et des scénarii, le Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagement pouvant avoir un impact notable sur le territoire du Parc.

L'État

- Mettre en place un partenariat avec le Syndicat mixte du Parc pour la mise en oeuvre de la logique Eviter/réduire/compenser,
- Mettre en place un cadre harmonisé pour la mise en oeuvre et le suivi des mesures compensatoires, et l'évaluation de l'équivalence écologique*, et associer le Parc à ces réflexions, et aux expérimentations qui pourront être menées,
- Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc,
- Assurer l'information du Syndicat mixte du Parc sur les suites données et les décisions prises en ce qui concerne les projets pour lesquels l'avis du Parc a été demandé.



1.2

PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE*

Objectif stratégique

1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE*

CONTEXTE

La qualité paysagère du territoire provient à la fois des perspectives et des ambiances créées par les méandres de la Seine (alternance des falaises et des marais tourbeux), de la trame des paysages* agricoles et forestiers, et d'un bâti rural et urbain remarquable. Des structures paysagères* parfois uniques en France (clos-masure) sont présentes sur ce territoire.

être rapides. Les nouvelles structures paysagères* mises en place se simplifient et les paysages* se banalisent.

La charte propose une approche du paysage* s'inscrivant à la fois dans la dynamique de l'axe Seine à l'échelle de l'Estuaire, et dans une panoplie d'actions adaptées à l'échelle plus locale des différents micro-territoires et des structures paysagères parfois uniques que ceux-ci recèlent. La préservation et la valorisation des paysages* des boucles de la Seine normande passent également par une réflexion sur l'inscription des nouveaux bâtiments dans l'architecture locale et par un effort de réglementation de la publicité sur le territoire.

Mais l'urbanisation induite par les deux pôles urbains de Rouen et du Havre, les grands projets autour de l'axe Seine, l'extension de la céréaliculture ou bien encore les dynamiques économiques locales induisent des aménagements qui ne sont pas toujours inscrits dans le paysage* local. Les évolutions peuvent



→ Indicateur stratégique

Question évaluative : évaluer la perception des habitants de leur cadre de vie*

Objectif stratégique

PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE* 1.2

AFFIRMER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET L'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE DE L'AXE SEINE 1.2.1

1.2.1 AFFIRMER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET L'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE DE L'AXE SEINE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La Seine est la colonne vertébrale du territoire d'un point de vue paysager* culturel et économique. C'est autour de ce fleuve que s'articulent les unités paysagères*, et que se jouent de nombreux enjeux d'aménagement du territoire.

Afin que le territoire du Parc rayonne à sa juste place au sein de ces dynamiques, il est nécessaire de reconnaître et d'affirmer la Seine comme lieu d'identité et d'échanges. Il est également nécessaire que tout projet (économique, d'infrastructure, culturel...) s'inscrive dans le site et renforce la qualité paysagère, environnementale et l'identité locale.

Cet objectif se décline à toutes les échelles du territoire : en local, à l'échelle de l'axe Seine, et jusqu'à Paris. Il vise à préserver et à valoriser le caractère rural du Parc en conservant un équilibre urbain, écologique, économique, paysager* et agricole au sein des différentes échelles territoriales.

→ cf. plan de Parc H

→ cf. plan de Parc B

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Intégrer des objectifs de qualité paysagère, urbaine, architecturale et environnementale dans les projets d'aménagement.**
- **Inciter à des aménagements qualitatifs et cohérents notamment dans les espaces publics de bord de Seine sur les entrées de Parc et les axes traversant et lieux emblématiques du territoire en :**
 - Elaborant des cahiers des charges intégrant des critères de qualités paysagère, environnementale et architecturale,
 - Favorisant la fonctionnalité des continuités écologiques dans les zones urbaines,
 - Qualifiant les espaces de transitions et les lisières entre les milieux urbains, économiques, naturels, sylvicoles et agricoles,
 - Suscitant des réalisations exemplaires en matière d'architecture, de cadre de vie*, d'intégration urbaine et paysagère.
- **Intégrer les éléments patrimoniaux et paysagers* remarquables dans les projets, les documents d'aménagement et de planification :**
 - Communiquer auprès des propriétaires les éléments classés situés sur leur propriété et les recommandations quant à leur entretien et leur protection (ex. : alignement d'arbres d'un clos masure* classé EBC dans le document d'urbanisme communal, mais dont le propriétaire n'a pas connaissance),
 - S'inspirer des structures "clos arboré", "clos masure*", "bocage" et "linéaire",
 - Prendre en compte les cônes de vue et les visibilité* paysagères.
- **Décliner les spécificités et les qualités paysagères des communes (structures : clos-masure, clos-arboré, linéaire, bocage) dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, notamment lors de l'élaboration :**
 - Des orientations d'aménagements joints au dossier de Plan Locaux d'Urbanisme,
- Du diagnostic du territoire communal pour l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme,
- De schémas d'aménagement de zones d'activités ou de lotissements.
- **Encourager la production et la plantation d'essences locales ainsi que l'utilisation de matériaux de construction locaux (ex : torchis, bauge, brique, bois, ...).**
- **Définir en concertation avec le territoire les espaces paysagers dégradés* sur lesquels engager des actions de suppression, d'intégration ou de réhabilitation expérimentales.**
- **Favoriser des réseaux d'échanges pour partager les expériences de gestions paysagères et environnementales durables et mener des projets exemplaires.**
- **Conforter la reconnaissance de la qualité paysagère du territoire via des outils de reconnaissance et de protection :**
 - Projet d'inscription de la vallée de la Seine sur la liste du patrimoine* mondial de l'UNESCO.
 - Procédure de classement des boucles de la Seine au titre de la loi de 1930.
- **Créer des événements paysagers* le long de l'axe Seine (route des panoramas en vallée de Seine, land'art, créations d'évènements culturels) (cf. objectif 3.2.3).**
- **Garantir une meilleure prise en compte des paysages* du Parc dans les projets industriels, portuaires et les carrières situées dans et à proximité du Parc (cf. objectifs 2.4.2, 2.4.4. et 2.4.5).**
- **Créer une cellule d'interface entre les acteurs œuvrant pour les paysages.**

→ cf. plan de Parc B

→ cf. plan de Parc F et B

→ Indicateur de suivi

Cf. Indicateur stratégique : Evaluer la perception des habitants de leur cadre de vie*

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Assurer une mission d'accompagnement et de conseil auprès des partenaires, collectivités, et porteurs de projets.
- Fournir les portés à connaissance paysagers* pour élaborer les diagnostics des documents d'urbanisme et de planification.
- Apporter son soutien aux démarches de classement des boucles de la Seine.
- Structurer l'itinéraire des panoramas en vallée de Seine.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Intégrer dans les documents d'urbanisme les orientations de la charte.
- Utiliser les cahiers des charges proposés par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires en matière d'intégration architecturale et paysagère.
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la conception des projets d'aménagements.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Créer des événements paysagers* le long de l'axe Seine.
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture productrices de paysages*.
- S'assurer de la prise en compte des objectifs d'insertion paysagère, de plantation d'essences locales et d'une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération (suite)

- Accompagner la procédure de classement des boucles de la Seine en définissant une stratégie concertée de protection qui prenne sens par rapport à l'évolution actuelle du territoire et en activant des outils de protection des paysages*, d'urbanisme et de leurs projets d'aménagements.
- S'impliquer au côté du Syndicat mixte dans les actions collectives de gestion environnementale, sociale et paysagère des espaces limitrophes au territoire du Parc.
- Intégrer les objectifs d'insertion paysagère, de plantation d'essences locales et d'une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Conforter la reconnaissance de la qualité paysagère du territoire via des outils de protection.
- Accompagner le projet d'un futur classement UNESCO de la Vallée de la Seine.

Le Département de Seine-Maritime

- Gérer les abords du réseau routier départemental par fauchage raisonné, voire différencié, et utiliser uniquement des essences locales dans les aménagements végétaux.

L'État

- Conforter la reconnaissance de la qualité paysagère du territoire via des outils de protection.
- Accompagner les initiatives du Syndicat mixte du Parc pour développer la qualité paysagère du territoire.
- Accompagner le projet d'une future inscription UNESCO de la vallée de Seine.
- Accompagner la procédure de classement des boucles de la Seine en définissant une stratégie concertée de protection qui prenne sens par rapport à l'évolution actuelle du territoire et en activant des outils de protection des paysages*, d'urbanisme et de leurs projets d'aménagements.
- Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

ADEME, Agences d'urbanisme, CAUE 27, CAUE 76, Maison de l'architecture, bailleurs sociaux, EPFN, école du paysage*, le GIP Seine Aval, Le Grand port maritime du Havre, le Grand port maritime de Rouen, l'UNICEM.

1.2.2 DÉCLINER LES STRATÉGIES PAYSAGÈRES PAR STRUCTURES ET UNITÉS PAYSAGÈRES

1.2.2 DÉCLINER LES STRATÉGIES PAYSAGÈRES PAR STRUCTURES ET UNITÉS PAYSAGÈRES

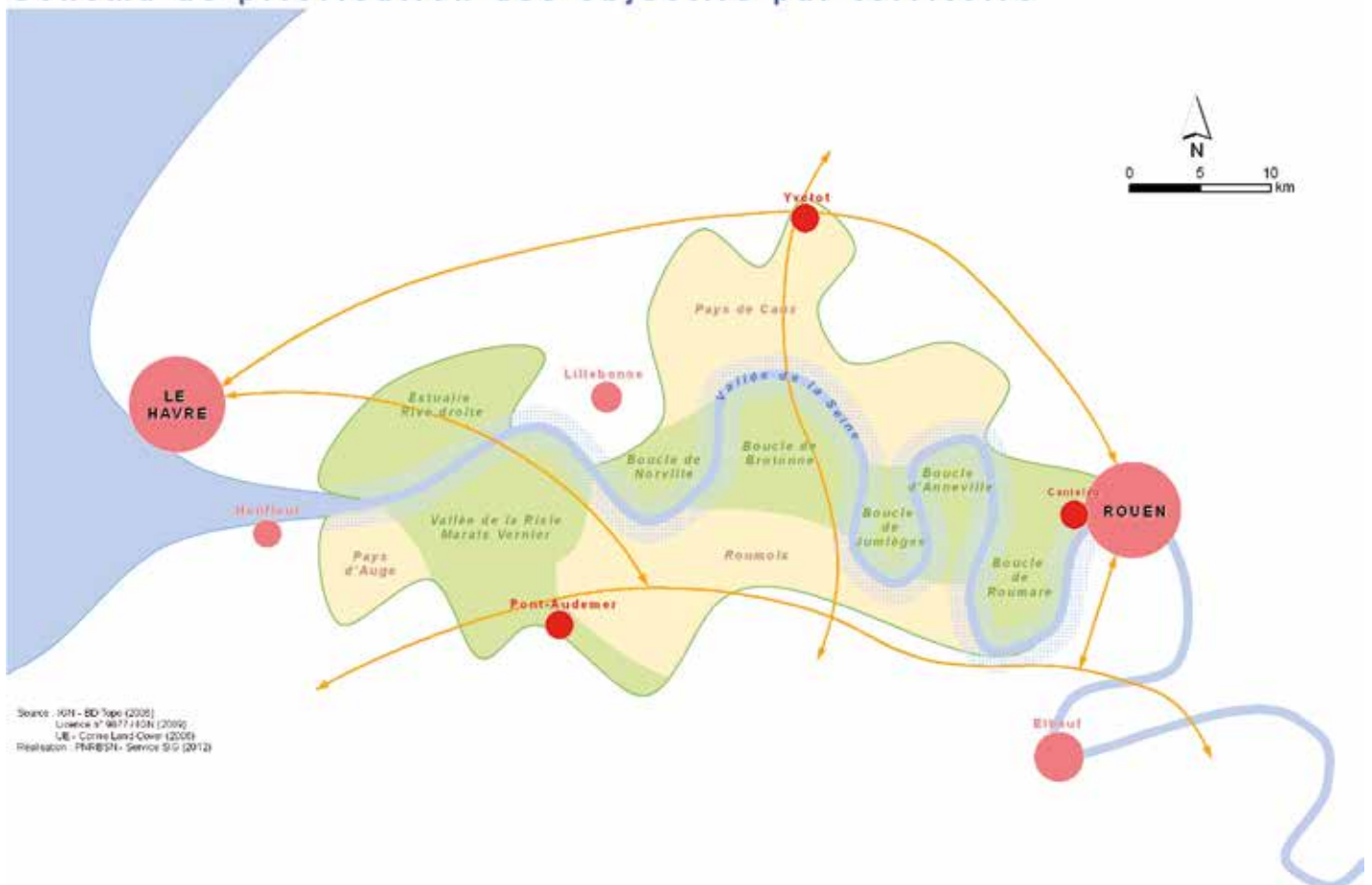
DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

L'analyse des grandes structures paysagères* du Parc permet d'identifier 10 unités paysagères*, et démontre ainsi la grande variété de ce territoire. A cette diversité, il convient d'ajouter le caractère remarquable, sinon unique de certaines structures paysagères* (clos-masures, conihouts*, haies d'arbres têtards* dans les marais...) et la diversité des formes urbaines rencontrées (vieilles villes avec architecture traditionnelle à pans de bois, villes reconstruites après la seconde guerre mondiale, cités industrielles...).

La protection de ce patrimoine* passe par sa connaissance fine, et par le développement de projets territoriaux spécifiques de préservation, suivant l'exemple du projet de reconquête paysagère et environnementale menée sur la boucle d'Anneville lors de la précédente charte 2001 - 2011.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Schéma de priorisation des objectifs par territoire



→ cf. plan de Parc B

→ cf. plan de Parc B

→ cf. plan de Parc B

ORIENTATIONS ET ACTIONS

■ Prioriser les actions paysagères par unités territoriales :

TERRITOIRE	UNITÉS PAYSAGÈRES* ET STRUCTURES PAYSAGÈRES* ASSOCIÉES	ACTIONS PAYSAGÈRES PRIORITAIRES
Pays de Caux	<p>Unité paysagère : Pays de Caux</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les structures "clos-masures*" : cour plantée d'arbres fruitiers, avec l'habitation et les différents bâtiments agricoles en périphérie et dont la surface varie de quelques ares jusqu'à une dizaine d'hectare. Ils sont délimités par un rideau d'arbres de haut jet plantés densément. Ce sont des éléments majeurs de la composition et de l'organisation des villages et des hameaux dans le Pays de Caux. La juxtaposition des Clos-masure structure les villages et hameaux. Les formes agricoles : champ céréalier, pâture 	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser les clos-masures* existants. Maintenir les alignements d'arbres existants en faisant l'état des lieux et en les classant suivant leurs intérêts (exemple EBC) dans les documents d'urbanisme. Accompagner les projets d'extension de zones urbanisées par le développement de lisières plantées de type "clos-masures". Créer des transitions végétales entre les espaces agricoles et les zones urbanisées.
Roumois	<p>Unité paysagère : Roumois</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les formes agricoles : pâtures et champs céréaliers. Les structures "clos arborés" : Le bâti est associé à une forte présence des haies arbustives, des talus plantés ou de cours plantées de fruitiers. Ces structures végétales créent une ceinture autour des villages et des hameaux. En lisière de la forêt de Brotonne, un maillage de haies persiste autour des champs, vergers et pâtures, structurant l'espace agricole. Au cœur du Roumois, celui-ci est plus ouvert. 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter la banalisation des paysages* liée au caractère de plus en plus péri-urbain de ce territoire. Maintenir et développer les structures bocagères (vergers et haies) autour des villages et les classer suivant leurs intérêts dans les documents d'urbanisme (ex. : EBC, éléments remarquables du paysage*), après avoir effectué un état des lieux. Accompagner les projets d'extension de zones urbanisées par le développement de lisières plantées.
Vallée de la Seine	<p>Unités paysagères : Coteaux Ouest de Rouen, Boucles aval de Rouen, Boucle de Brotonne, Marais de l'Estuaire, Marais Vernier</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Seine et ses berges, le fond de vallée entre nature et activités économiques, les alignements de têtards, les formes agricoles (pâtures), La structure "linéaire" : le bâti s'implante le long des routes, longeant les cours d'eau, les pieds de coteau ou les lignes de crêtes. Un bâti isolé, sous forme d'exploitations agricoles ou de hameaux existe en bords de Seine, dans la partie la plus humide, Les respirations urbaines, les coteaux ouverts ou boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages* de la vallée et le rythme existant au fil de ses méandres entre les espaces urbanisés, les marais, les coteaux, les falaises, la plaine alluviale cultivée en préservant les éléments les plus fragiles (coteau, falaise). Garantir un aménagement équilibré de la vallée entre zone industrielle, portuaire, urbanisée et naturelle. Préserver l'équilibre paysager* des petites vallées affluentes constitué des prairies humides, prairies pâturées, coteaux ouverts, forêts en lisière de coteau.
Boucle de Roumare	<p>Unités paysagères* : Coteaux Ouest de Rouen et Boucles aval de Rouen</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Seine et ses berges, les alignements de têtards, les coteaux, les formes agricoles, les forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la structure paysagère constituée des strates successives des marais, coteaux ouverts, forêts, et villages en pieds de coteaux et les respirations entre les secteurs urbanisés.
Boucle d'Anneville	<p>Unités paysagères* : Boucles aval de Rouen</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Seine et ses berges, les conihouts*, les alignements de têtards, les coteaux, les formes agricoles, les forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'aménagement qualitatif des extensions de carrière et le réaménagement qualitatif des sites en fin d'exploitation. (cf. 2.4.4). Maintenir les coupures d'urbanisation en bordure des axes routiers et de l'axe Seine.

Boucle de Jumièges	<p>Unités paysagères* : Boucles aval de Rouen</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Seine et ses berges, les conihouts*, les alignements de têtards, les coteaux, les formes agricoles, les forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir la diversité paysagère liée aux vergers et aux prairies. ■ Préserver les rythmes paysagers* typiques du conihout* fait d'alternance entre verger, prairie et habitat.
Boucle de Brotonne	<p>Unité paysagère* : Boucle de Brotonne</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La forêt, les alignements de têtards, les formes agricoles, les respirations urbaines, les coteaux de la Seine. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir les coupures d'urbanisation le long des axes routiers et éviter une implantation des constructions sur les zones alluvionnaires.
Boucle de Norville	<p>Unité paysagère* : Marais de l'Estuaire</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formes agricoles (pâturage et céréaliculture), les haies. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limiter à une faible épaisseur l'implantation du bâti afin de restreindre l'occupation de surface agricole, des coteaux et lignes de crête boisées, des zones inondables et des plaines alluviales.
Estuaire rive droite	<p>Unité paysagère* : Marais de l'Estuaire</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fond de vallée de la Seine, entre nature et activité économique, les formes agricoles (pâturage et céréaliculture), les coteaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les structures paysagères* des falaises et des marais.
Risle et Marais Vernier	<p>Unités paysagères* : Vallée de la Risle et Marais Vernier</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les courtils* du Marais Vernier, les prairies bocagères et les coteaux de la vallée de la Risle, • Structure linéaire : fortement contraint par la présence de l'eau et les pentes des coteaux, l'implantation du bâti s'est faite linéairement le long de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver des coupures d'urbanisation le long des axes routiers ■ Soutenir une agriculture productrice d'un paysage* spécifique (prairie humide, verger, têtard...). ■ Préserver les courtils* du Marais Vernier, éléments paysagers* patrimoniaux. ■ Promouvoir un habitat s'intégrant dans le paysage* local et entrant en correspondance avec les formes traditionnelles. ■ Renouveler et multiplier les haies, et privilégier le maintien de l'élevage et de la prairie.
Pays d'Auge	<p>Unité paysagère* : Lieuvin</p> <p>Structure paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prairies, le bocage et les cours plantées, • Structure de "bocage" : une implantation bâtie lâche sous forme de villages et de hameaux diffus qui se dissimulent derrière une végétation dense. Celle-ci est constituée de haies arbustives, de talus plantés et de cours plantées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restaurer et protéger le paysage* de bocage, ses cours plantées et le patrimoine* bâti remarquable qui l'accompagne.

→ cf. plan de Parc B

→ cf. plan de Parc B

→ cf. plan de Parc B

→ Indicateur de suivi

Cf. Indicateur stratégique : Evaluer la perception des habitants de leur cadre de vie*

Objectif stratégique

**PRÉSERVER
ET VALORISER
LE PAYSAGE*** 1.2

**DÉCLINER
LES STRATÉGIES
PAYSAGÈRES
PAR STRUCTURES
ET UNITÉS PAYSAGÈRES** 1.2.2

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Assurer une mission d'accompagnement et de conseil auprès des partenaires, collectivités, et porteurs de projets.
- Porter et expérimenter des projets innovants.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Intégrer les actions paysagères prioritaires de la charte et les prescriptions du Syndicat mixte du Parc qui se réfèrent à celles-ci dans leurs documents d'urbanisme.
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la conception des projets d'aménagements
- S'impliquer au côté du Syndicat mixte dans les actions collectives de préservation des structures paysagères* patrimoniales.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagements routiers et d'infrastructures.
- S'impliquer au côté du Syndicat mixte dans les actions collectives de préservation des structures paysagères* patrimoniales dans l'optique d'une inscription de la vallée de Seine au patrimoine* mondial de l'UNESCO.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Agences d'urbanisme, CAUE, Chambre d'agriculture, école de paysage*, université de sociologie.

Objectif stratégique

**PRÉSERVER
ET VALORISER
LE PAYSAGE*** 1.2

**FAIRE COHABITER
ET INTÉGRER L'HABITAT
CONTEMPORAIN
ET BIOCLIMATIQUE
AU PATRIMOINE*
BÂTI DU TERRITOIRE** 1.2.3

1.2.3 FAIRE COHABITER ET INTÉGRER L'HABITAT CONTEMPORAIN ET BIOCLIMATIQUE AU PATRIMOINE* BÂTI DU TERRITOIRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Face à la prolifération d'un bâti standardisé aussi bien de type "pavillonnaire" que "basse consommation", la charte promeut des constructions contemporaines empruntes des caractéristiques du patrimoine* existant. En s'inspirant des typologies et matériaux existants et en réalisant des constructions qualitatives également du point de vue énergétique, elle vise à bâtir un cadre de vie* respectueux et en harmonie avec le territoire dans lequel il s'inscrit. A cette fin et sur l'ensemble du territoire du Parc, les différents services instructeurs donnent un avis concerté sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables de travaux.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Promouvoir auprès des porteurs de projets** (habitants, entreprises de construction, constructeurs, communes, ...) **la conception de bâti contemporain et bioclimatique déclinant des typologies et matériaux inspirés du patrimoine* bâti existant** (cf. objectif 3.1.2).
- **Elaborer des règlements de documents d'urbanisme ou de chartes architecturales permettant le développement d'une architecture contemporaine élaborée avec des matériaux locaux.**
- **Donner, de manière cohérente et collégiale sur l'ensemble du territoire du Parc, des avis sur les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables.**

Les critères d'une architecture s'inspirant de typologies locales et des teintes et matériaux usités sont définis avec l'ensemble des partenaires engagés sur les questions de la construction.

→ Indicateur de suivi

Question évaluative : Evaluer la perception des habitants de leur cadre de vie*

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Assurer une mission d'accompagnement et de conseil auprès des partenaires, collectivités, et porteurs de projets et s'engager à porter et expérimenter des projets innovants.
- Emettre un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire et de déclarations préalables qui lui seront soumis.
- S'assurer de la prise en compte des objectifs d'insertion paysagère, de plantation d'essences locales et d'une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Prendre en compte les avis du Syndicat mixte du Parc sur les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables.
- Mettre en contact les lotisseurs avec le Syndicat mixte du Parc pour bénéficier d'un conseil en amont pour tout projet de lotissement.
- Intégrer les orientations d'insertion paysagère, de plantation d'essences locales et d'une architecture de qualité de la charte dans les documents d'urbanisme.

L'État

- Associer, pour les dossiers sensibles, le Syndicat mixte du Parc aux avis émis sur les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables en sites inscrits et sites classés.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

CAUE 27, CAUE 76.

1.2.4 RÉGLEMENTER LA PUBLICITÉ ET METTRE EN PLACE UNE CHARTE SIGNALÉTIQUE

DESRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le territoire du Parc est soumis à une forte pression commerciale qui se traduit par des implantations de panneaux publicitaires encore mal contrôlées et concentrées majoritairement le long des axes routiers et des sites touristiques à forte fréquentation, ainsi qu'en périphérie de communes regroupant de nombreuses activités.

Pour parvenir à une bonne application de la réglementation dans son périmètre, la charte propose de développer une charte signalétique concertée et applicable à tout le territoire du Parc, notamment dans le cadre des règlements locaux de publicité qui doivent être déclinés localement.

Objectif stratégique

1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE

1.2.3 FAIRE COHABITER ET INTÉGRER L'HABITAT CONTEMPORAIN ET BIOCLIMATIQUE AU PATRIMOINE* BÂTI DU TERRITOIRE

Objectif stratégique

1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE

1.2.4 RÉGLEMENTER LA PUBLICITÉ ET METTRE EN PLACE UNE CHARTE SIGNALÉTIQUE

ORIENTATIONS ET ACTIONS

■ Concevoir une charte signalétique :

- Réaliser un diagnostic des dispositifs publicitaires existants en inventariant et cartographiant les panneaux publicitaires, pré-enseignes et enseignes par localité.
- Mener une réflexion spécifique sur les entrées, les sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques, et les principaux axes traversant le Parc.

■ **Elaborer une charte signalétique et développer dans son cadre une déclinaison spécifique "signalétique touristique partagée"** afin de garantir une cohérence et une lisibilité des activités touristiques du territoire (cf. objectif 2.5.1).

■ **Elaborer sur les Communes concernées des règlements locaux de publicité** déclinant les principes élaborés dans la charte signalétique du Parc.

→ Indicateur de suivi

Nombre de communes en conformité avec la réglementation.

A partir d'un état des lieux initial, l'objectif est que l'ensemble des communes ait engagé une démarche de mise en conformité avec la réglementation publicitaire.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner les communes dans la conception d'une charte signalétique.
- Accompagner les communes dans la rédaction des règlements de publicité.
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une charte signalétique touristique.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Mettre en œuvre sur leur territoire des plans de publicité restreinte et les faire appliquer.
- Utiliser une charte signalétique pour les pré-enseignes publicitaires sur leur territoire, de préférence la charte signalétique proposée par le Parc.
- Apposer systématiquement aux entrées de commune le panneau "Commune adhérente au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande".

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Le Département de Seine-Maritime s'engage à associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration de la Charte signalétique touristique de la vallée de la Seine.

Le Département de Seine-Maritime

- Associer le Syndicat mixte du Parc à la réflexion relative à la création du positionnement et de la marque touristique du Département 76.
- Accompagner le jalonnement routier des activités touristiques menées sur le territoire.

L'État

- Associer le Syndicat mixte du Parc et les services compétents en matière de paysage* et d'urbanisme aux groupes de travaux des règlements locaux de publicité.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Acteurs économiques et chambres consulaires.

Objectif stratégique

1.3 PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DÉFINIES DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE* (TVB)

CONTEXTE

L'une des menaces majeures pesant aujourd'hui sur la biodiversité est la fragmentation* grandissante des milieux naturels en raison de l'accroissement continu de la population et des activités humaines.*

La Haute-Normandie apparaît comme l'une des régions métropolitaines les plus fragmentées, ce qui rend ici la question des continuités écologiques sans doute encore plus pressante.

Le concept de "trame verte et bleue" se donne pour ambition de préserver grâce au*

maintien ou à la restauration de corridors, les circulations biologiques entre les zones sources de biodiversité* ("réservoirs" de biodiversité*).*

Ce concept doit être compris à des échelles territoriales emboîtées qui vont du local au paneuropéen en passant par les échelles régionales et nationales.

La position particulièrement stratégique de la basse vallée de Seine en tant que corridor écologique majeur en inter, comme en intra-régional renforce la pertinence de ce concept appliqué au territoire du Parc.

↪ Indicateurs stratégiques

Surface et linéaire d'éléments fragmentants

Le calcul de la valeur initiale en début de charte se fera à partir de la même méthode que celle utilisée dans le cadre de l'état initial des réseaux écologiques (document fourni en annexe de la charte), classant en 4 niveaux d'importance ces éléments fragmentant. Elle se basera sur le MOS 2009. L'objectif est que cette valeur n'augmente pas d'ici la fin de la charte.

Surface de zones humides

La valeur initiale est la surface de zones humides identifiées et validées par la DREAL sur les critères de l'arrêté de 2009 ajoutée à la surface de milieux aquatiques. Ces mêmes critères serviront à déterminer la surface de zones humides en 2025 (sous réserve que l'État prévoise une mise à jour régulière de la cartographie). L'objectif à minima est grâce à la compensation, de ne perdre aucun hectare de zone humide durant la période de la charte.



1.3

PRÉSERVER ET RESTAURER
LES FONCTIONNALITÉS
ÉCOLOGIQUES DÉFINIES
DANS LA TRAME VERTE
ET BLEUE



1.3.1 INTÉGRER SYSTÉMATIQUEMENT L'APPROCHE TRAME VERTE ET BLEUE* À TOUTES LES OPÉRATIONS LIÉES À LA BIODIVERSITÉ*

DESRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La protection réglementaire d'îlots de biodiversité* choisis sur la base de leur richesse en espèces, de leur valeur patrimoniale ou de leur état de conservation constitue une mesure nécessaire mais non suffisante pour enrayer l'érosion constatée de la biodiversité*. Une approche trame verte et bleue*, visant à maintenir ou à recréer des liaisons entre les espaces réservoirs, est donc intégrée systématiquement à la conception des plans d'aménagement, et des projets de développement d'activités ou d'infrastructures.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Intégrer et respecter les composantes de la trame verte et bleue* dans les documents d'urbanisme et de planification, et au cas par cas dans tout aménagement (cf. objectifs 1.1, 1.2 et 1.3).
- Améliorer les connaissances et le suivi des composantes et du fonctionnement de la trame verte et bleue*, notamment par le suivi des espèces protégées et grandes migratrices, et par la participation aux programmes de recherche et aux plans d'actions existants concernant les composantes de la trame verte et bleue* (cf. objectif 3.1).
- Sensibiliser tous les publics à la préservation des composantes de la trame verte et bleue* (cf. objectif 3.2.).
- Faire de chaque intervenant sur le foncier (élu, agriculteurs, chasseurs, responsable d'infrastructure linéaire en terrestre comme en aquatique, carriers) un acteur positif de la TVB.
- Favoriser l'acquisition foncière de terrains au cœur des réservoirs de biodiversité* pour une gestion écologique conservatoire (cf. objectif 1.4.1).
- Mener des expériences de gestion conservatoire et de gestion des fonctionnalités de la trame verte et bleue*.
- Veiller au non développement des espèces invasives et des pathologies.
- Restaurer les espaces naturels dégradés ou artificialisés afin de reconquérir des surfaces de réservoirs ou de corridors (cf. objectif 1.1).
- S'assurer de la continuité des corridors du territoire du Pnr avec ceux des territoires voisins.
- Développer la transparence écologique des infrastructures de transport grâce à la construction d'ouvrages de rétablissement des connexions biologiques et d'aménagements connexes.

⇒ Indicateurs de suivi

Proportion de documents d'urbanisme et de planification ayant intégré et décliné la TVB

Une grille d'analyse sera élaborée afin d'évaluer la réalité et la qualité de la "prise en compte" de la TVB dans les documents qui y sont soumis. L'objectif est une prise en compte croissante de la TVB dans les documents d'urbanisme et de planification afin que son intégration et sa déclinaison soient effectives dans la totalité des documents de planification présentés dans les trois dernières années de la charte.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Veiller à la traduction locale des enjeux de la TVB dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités signataires.
- Intégrer les groupes de travail concernant le suivi et l'évaluation de la TVB au niveau national et régional afin d'adopter les protocoles les plus proches du canevas qui y sera proposé.
- Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue* du Pnr.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération**
- Intégrer la TVB de la charte dans leurs documents d'urbanisme.
- Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure**
- Intégrer la trame verte bleue dans leurs projets d'infrastructures et dans la mise en œuvre de leur politique en matière d'environnement et d'Espaces Naturels Sensibles.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

Le Département de Seine-Maritime

- Gérer les abords du réseau routier départemental par fauchage raisonné, voire différencié, et utiliser uniquement des essences locales dans les aménagements végétaux.
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'opérations de renaturation écologique en vallée de Seine dans le cadre de Grande Seine 2015.
- Poursuivre la mise en œuvre, dans la mesure du possible, d'une gestion écologique des berges de Seine

La Région Haute-Normandie

- Veiller à la cohérence des trames vertes et bleues* du Pnr et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'État

- Veiller à la cohérence des trames vertes et bleues* du Pnr et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue* de la charte dans les arrêtés préfectoraux notamment pour les dossiers ICPE et les dossiers d'urbanisme.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Ensemble des partenaires scientifiques (CENHN, CBNBI, GIPSA...), techniques (Fédérations de chasse, de pêche, ONF, etc.), institutionnels (AESN...), acteurs socio-économiques (GPMR, GPMH, Unicem,...), SAFER, EPFN.

1.3.2 PRÉSERVER ET RESTAURER LES RÉSERVOIRS ET LES CORRIDORS DE LA TRAME BLEUE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La Seine traverse de part en part le territoire du Parc, qui est directement concerné par la qualité et la fonctionnalité du fleuve et de ses affluents dans la partie estuarienne. Les lits majeurs de la Seine et de ses affluents abritent également des réseaux hydrauliques, souvent créés à l'origine pour drainer des Parcelles humides et évacuer les eaux du fleuve lors des crues ; ils peuvent aussi correspondre à un réseau où s'écoulent des résurgences de la nappe de craie en pied de coteaux. La continuité écologique* passe par la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments, mais aussi par la qualité intrinsèque des habitats composant ces milieux courants.

Les masses d'eau stagnantes (mares, plans d'eau, ...) du territoire sont presque toutes d'origine anthropique. Exception de taille, la Grand'Mare, étendue d'eau sur le marais Vernier, est originaire d'un ancien méandre de la Seine. Créées généralement pour différents usages, tels que l'abreuvement des troupeaux, ou suite à des modifications géographiques du territoire (carrières...), ces masses d'eau connaissent des situations disparates en terme de gestion. Néanmoins, ces milieux possèdent un fort potentiel écologique dont il convient d'améliorer l'expression et la fonctionnalité.

Enfin, les zones humides terrestres (plus de 20% du territoire d'étude) sont constituées de milieux herbacés (prairies, mégaphorbiaies, roselières), et de boisements (alluviaux ou tourbeux). La forte consommation foncière pour les besoins en matière d'industrie (dont ports et carrières) et d'urbanisation, fragmente voire détruit ces milieux. Les espaces qui restent dévolus à l'agriculture bénéficient d'un réel effort d'amélioration des pratiques, encore insuffisant toutefois pour assurer le maintien dans un état de conservation satisfaisant. La connaissance acquise du fonctionnement des zones humides et la nécessité de protéger celles-ci des pressions anthropiques* conduisent les signataires de la charte à envisager d'étendre le dispositif de protection existant.



ORIENTATIONS ET ACTIONS

→ cf. plan de Parc C

→ cf. plan de Parc C

→ cf. plan de Parc C

	ACTIONS	PARTENAIRES À ASSOCIER
Rétablir les continuités écologiques de la Seine, des rivières et autres réseaux hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire les différentes pollutions à l'échelle des bassins versants. ■ Préserver et restaurer les espaces de mobilité de la Seine et ses affluents (annexes hydrauliques, connexions avec le lit majeur et ses réseaux hydrauliques). ■ Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique* (notamment Risle, Austreberthe, Morelle et Vilaine). ■ Éviter les perturbations hydrauliques brutales (pompage, drainage, dérivation...). ■ Restaurer et renaturer les milieux aquatiques dégradés ou artificialisés (berges etc.). ■ Rendre certains réseaux et annexes hydrauliques accessibles à l'ichtyofaune. ■ Faciliter la création de structures d'aménagement et de gestion des rivières et milieux aquatiques sur les secteurs dépourvus, et les accompagner dans leur fonctionnement. 	GIPSA, AESN, ASA, Syndicats (de bassin versants, de rivières), Fédérations et Associations de pêche, Fédérations de chasse, acteurs du tourisme, GPM de Rouen et du Havre, Maison de l'estuaire, CELRL, Agence de l'eau
Améliorer la fonctionnalité et la connectivité des mares et des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la qualité écologique (physique, chimique, biologique) des eaux. ■ Rendre certains plans d'eau accessibles à l'ichtyofaune en respectant l'ensemble des compartiments de biodiversité*. ■ Veiller à ce que la création et le réaménagement des plans d'eau, notamment les carrières, intègrent les enjeux de patrimonialité et de fonctionnalité de tous les compartiments de biodiversité*. ■ Améliorer les interfaces entre milieux terrestres et aquatiques des plans d'eau existants. ■ Limiter le dérangement sur les sites à intérêt écologique majeur. ■ Pérenniser la qualité écologique de la Grand' Mare (curage, plan de gestion, accueil piscicole...). ■ Privilégier la restauration du réseau de mares existant (par rapport à la création de nouveaux) et renforcer sa connectivité. ■ Développer la gestion écologique des mares hydrauliques, cynégétiques ou d'agrément. ■ Préserver des milieux naturels diversifiés (bois, prairies, haies etc.) autour et entre les réseaux de mares. 	UNICEM, CAUE, Associations et Fédérations de pêche, acteurs du tourisme, Fédérations de chasse, Maison de l'estuaire, CELRL, ONCFS
Décliner un plan d'actions spécifique aux zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ■ Reconnecter les boisements alluviaux aux cours d'eau. ■ Limiter le dérangement autour et au sein des boisements humides. ■ Favoriser la non intervention sur les boisements humides (vieillissement naturel, préservation des mosaïques horizontale et verticale...). ■ Convertir progressivement les peupleraies en boisements surfaciques et/ou linéaires plus typiques des milieux alluviaux spontanés. ■ Améliorer la gestion hydraulique en faveur du caractère humide des marais. ■ Préserver voire restaurer le foncier agricole en herbe (ZAP, zones N ou A des documents d'urbanisme...) notamment en fond de vallée (cf. objectifs 1.1 et 1.3.3). ■ Privilégier les modes de gestion extensifs (en termes d'intrants, de chargement, de races, de date ou de méthode de fauche, de traitements phytosanitaires), en développant notamment des outils contractuels adaptés aux enjeux du territoire (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000*...). ■ Maintenir l'élevage en valorisant ses produits. (cf. objectif 2.1.1) ■ Créer un groupe d'échanges des éleveurs du territoire. ■ Soutenir la mise en place d'une Indemnité Compensatoire Handicap Naturel pour les zones humides. ■ Veiller à la cohérence de la sous-trame boisement plein et des sous-trames liées aux milieux aquatiques avec les enjeux inhérents aux milieux ouverts et humides. ■ Encourager la mise en place d'aires protégées, de ZHIP et ZSGE sur les réservoirs de biodiversité*. ■ Mettre en place un plan de reconquête des zones humides dégradées. ■ Préserver l'intégrité des milieux herbacés humides sur la boucle d'Anneville Ambourville. 	Chambres d'agriculture et autres Organismes agricoles, SAFER, EPFN, AESN, GIPSA, CELRL, Maison de l'estuaire

→ Indicateurs de suivi

Nombre d'obstacles hydrauliques aménagés ou supprimés pour restaurer la continuité écologique* et la circulation des espèces

Les 15 "nœuds" hydrauliques identifiés dans l'état initial des réseaux écologiques devront avoir été aménagés ou supprimés d'ici 2025.

Surface de zone humide contractualisée ou protégée

L'objectif est de maintenir la contractualisation MAE et Natura 2000* à hauteur de 50% (correspondant au niveau de l'année 2011) de la surface des sous trames "milieux herbacés humides" et "boisements humides", et de protéger 10% de surface de zone humide en plus via les outils de la SCAP.

**LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET
SES MODALITÉS D'INTERVENTION**

- Réaliser les suivis et impulser ou porter les actions nécessaires à cet objectif, dans la limite des moyens humains et financiers disponibles.
- Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue* du Pnr.

**LES ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES****Les Communes et les Communautés
de communes et d'agglomération**

- Intégrer la TVB de la charte dans leurs documents d'urbanisme.

Le Département de la Seine-Maritime

- Intégrer la trame verte bleue dans les projets d'infrastructures et dans la mise en œuvre de leur politique en matière d'environnement et d'Espaces Naturels Sensibles.
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'opérations de renaturation écologique en vallée de Seine dans le cadre de Grande Seine 2015.
- Poursuivre la mise en œuvre, dans la mesure du possible, d'une gestion écologique des berges de Seine.
- Mettre en œuvre le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.
- Apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage à travers la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières.

Le Département de l'Eure

- Intégrer la trame verte bleue dans les projets d'infrastructures et dans la mise en œuvre de leur politique en matière d'environnement et d'Espaces Naturels Sensibles.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques relatives aux mares et au plan d'aménagement et de gestion intégrée des mares portés avec le CAUE.

La Région Haute-Normandie

- Veiller à la cohérence des trames vertes et bleues* du Pnr et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'État

- Veiller à la cohérence des trames vertes et bleues* du Pnr et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue* de la charte dans les arrêtés préfectoraux notamment pour les dossiers ICPE et les dossiers d'urbanisme.
- Contribuer financièrement, dans la limite des moyens disponibles, à la mise en œuvre et au suivi de la TVB.

1.3.3 PRÉSERVER ET RESTAURER LES RÉSERVOIRS ET LES CORRIDORS DE LA TRAME VERTE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les prairies et le paysage* bocager constituent des éléments identitaires du paysage* du Parc. Sur le territoire, les prairies naturelles régressent au profit des grandes cultures, mais occupent encore près de 40 % de la surface agricole avec une répartition inégale entre les vallées et les plateaux. Les mesures de soutien au maintien des prairies humides, et les contraintes pédologiques expliquent la résistance des zones de prairies naturelles en fonds de vallées. A contrario, la régression des surfaces en herbe sur les plateaux est inquiétante. L'augmentation des surfaces en cultures de printemps y accroît les ruissellements et l'érosion. Cette régression des prairies a également un impact sur la qualité de la ressource en eau potable et sur les milieux naturels. Le maintien, voire la reconquête des prairies et des haies, mais aussi le soutien à l'élevage, principal gestionnaire des prairies et des bocages, constituent donc des enjeux majeurs pour le territoire.

Les forêts couvrent un quart de la surface du territoire du Parc, à quasi égalité avec les zones humides. A l'inverse de ces dernières, les forêts restent relativement bien préservées et protégées à l'échelle locale. Cependant, même si ces milieux ne semblent que peu menacés par la consommation du foncier, leur fonctionnalité écologique* peut être améliorée. Pour y parvenir, la charte propose d'accroître la patrimonialité et la naturalité des massifs en recherchant un équilibre entre l'exploitation de la forêt à des fins économiques ou récréatives, et une gestion plus écologique des milieux, en conformité avec la notion de multifonctionnalité mise en avant par la loi d'orientation forestière de 2001.

Enfin, sur les coteaux calcaires et les terrasses alluviales acidiphiles, l'embroussaillage et le boisement qui résultent de l'abandon de l'agriculture menacent la préservation des milieux ouverts riches en espèces. La forte pression anthropique (exploitation de granulats, urbanisation, industrialisation...) est sur ces terrains également à l'origine de profonds remaniements et d'artificialisation* des sols.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

→ cf. plan de Parc C

	ACTIONS	PARTENAIRES À ASSOCIER
Renforcer le réseau des prairies notamment bocagères	<p>Pour les prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Privilégier les modes de gestion extensifs (en termes d'intrants, de chargement, de races, de date ou de méthode de fauche, de traitements phytosanitaires), en développant notamment des outils contractuels adaptés aux enjeux du territoire (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000*...). ■ Maintenir l'élevage en valorisant ses produits. (cf. objectif 2.1.1). ■ Créer un groupe d'échanges des éleveurs du territoire. <p>Pour le bocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protéger et replanter des boisements linéaires existants. ■ Maintenir et favoriser les haies pluristratifiées. ■ Conserver des arbres sénescents et morts au sein des haies. ■ Restaurer et créer des ourlets herbacés gérés de façon écologique en bordure des haies. ■ Développer les filières économiques liées à l'entretien des haies. (cf. objectif 2.6.2). 	CIVAM "Les Défis Ruraux", Chambres d'agriculture, Fédérations de Chasse, GRA BHN, Agence de l'eau, Défis Ruraux

ORIENTATIONS ET ACTIONS (SUITE)

<p>Assurer la gestion durable des massifs forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à l'adéquation entre le développement économique de la filière bois (cf. objectifs 2.1.2 et 2.6.2), la fréquentation touristique (cf. objectif 2.5.1), et le bon état de conservation des milieux forestiers. ■ Assurer une veille sur le changement climatique et le prendre en compte dans la sylviculture. ■ Réaliser des études sur l'histoire de la forêt et notamment sur la continuité de l'état boisé (cf. objectif 3.1). ■ Préserver voire reconquérir les peuplements respectant les cortèges typiques des habitats identifiés dans la directive Habitats. ■ Favoriser le mélange des essences (notamment secondaires) pour éviter la mono-spécificité. ■ Maintenir les sous-bois. ■ Privilégier la régénération naturelle en adéquation avec les potentialités pédoclimatiques. ■ Recourir, en tant que de besoin, aux futaies irrégulières. ■ Prendre des mesures de gestion et notamment des APPB s'il s'avère qu'une espèce patrimoniale d'intérêt national est identifiée comme menacée. ■ Mettre en place ou conforter (pour les forêts bénéficiant du régime forestier) un réseau d'îlots de vieillissement ou de sénescence et le maintien d'arbres morts ou à cavité. ■ Favoriser les ourlets pré-forestiers et les lisières, notamment autour des zones urbanisées. ■ Pour les forêts de ravin, privilégier la non-intervention. ■ Maintenir et renforcer les zones de connexion bocagère en lien avec les boisements linéaires et les boisements humides et dans le respect des milieux ouverts. ■ Mettre en place et faire vivre des chartes forestières de territoire ou d'autres formes d'animations autour des forêts du Parc (comités de massif pour les forêts domaniales par exemple). ■ Protéger les sols forestiers et promouvoir des expérimentations dans ce cadre (débardage par câbles...). 	<p>ONF, CRPF, filière bois, acteurs touristiques</p>
<p>Restaurer un réseau de milieux secs ouverts</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remettre en gestion les coteaux abandonnés et établir un plan de gestion pour les rares pelouses acides. Définir des modes de gestion n'utilisant pas ou peu d'intrants. ■ Etendre les zones de protection réglementaire des complexes de pelouses. ■ Restaurer des prairies et des pelouses relais. ■ Maintenir ou créer des milieux ouverts (notamment clairières dans les boisements) sur les corridors reliant les réservoirs (en pas japonais). ■ Réaménager les carrières en respectant le milieu originel. ■ Gérer les talus des voies de communication pouvant contribuer à renforcer ces sous-trames. 	<p>CENHN, CBNBI, UNICEM</p>

1.3.3 PRÉSERVER
ET RESTAURER
LES RÉSERVOIRS
ET LES CORRIDORS
DE LA TRAME BLEUE

→ cf. plan de Parc C

→ cf. plan de Parc D

→ cf. plan de Parc C

→ Indicateurs de suivi

Surface de pelouses et de prairies xérophiles à mésophiles contractualisée ou protégée

La valeur initiale est calculée à partir des surfaces de sous trames correspondantes en contrat (MAE ou N2000) ou protégées (SCAP) en début de charte. L'objectif est d'avoir contractualisé ou protégé 25 % des surfaces en pelouses (qui couvrent de petites surfaces relictuelles), et d'avoir 5 % de prairies (soit environ 500 ha) en contrat à l'échéance de la charte.

Linéaire boisé

La valeur initiale est calculée à partir du MOS 2009 en retenant tous les types de haies sauf les haies basses taillées (souvent urbaines). L'objectif est d'avoir un gain de 2 % de ce type de haies d'ici la fin de la charte (sachant que le territoire compte 2 738 km de ces haies en 2009).

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue* du Pnr.
- Le Syndicat mixte est opérateur des mesures agro-environnementales, outil indispensable pour la préservation des prairies sur son territoire.
- Le Syndicat mixte s'engage à promouvoir avec les Organismes professionnels agricoles les modes de production d'élevages extensifs et les pratiques afférentes (cf. objectif 1.3.1).
- Elaborer une charte forestière avec les partenaires et/ou contribuer à d'autres formes d'animations autour des forêts du Parc.
- Veiller à la compatibilité des projets d'aménagement ou d'exploitation de ces milieux

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Intégrer la TVB de la charte dans leurs documents d'urbanisme.
- Limiter la consommation d'espaces agricoles pour les besoins de l'urbanisation (cf. objectif 1.1.1).

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Intégrer la trame verte bleue dans leurs projets d'infrastructures et dans la mise en œuvre de leur politique en matière d'environnement et d'Espaces Naturels Sensibles.
- Maintenir ou développer une politique d'aide à la plantation de haies.

La Région Haute-Normandie

- Veiller à la cohérence des trames vertes et bleues* du Pnr et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'État

- Veiller à la cohérence des trames vertes et bleues* du Pnr et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Soutenir, dans la limite des moyens disponibles, la contractualisation sur des critères environnementaux (MAE ...) des prairies naturelles.
- Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue de la charte dans les arrêtés préfectoraux notamment pour les dossiers ICPE et les dossiers d'urbanisme.
- Contribuer financièrement, dans la limite des moyens disponibles, à la mise en œuvre et au suivi de la TVB.

Objectif stratégique

1.4 PRÉSERVER ET PROTÉGER LES PATRIMOINES* NATURELS ET CULTURELS DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET INTÉGRÉE

CONTEXTE

Les patrimoines naturels et culturels du territoire, et leur biodiversité* résultent d'une géographie physique marquée par la mer (dépôt sédimentaire de craie constituant les plateaux et les falaises, battance des marées qui crée des milieux saumâtres), par le fleuve (alluvions des boucles de Seine et circulation des espèces suivant le fleuve) et par l'histoire elle-même.*

Celle-ci, très liée au fleuve et à l'estuaire montre que les voies navigables ont de tous temps constitué des couloirs de pénétration et d'échange, favorisant tout à la fois le développement du commerce

et de l'activité économique, et les destructions lors des périodes de conflits. Le patrimoine architectural vernaculaire tire également son caractère et sa singularité de l'histoire de la Normandie, des apports techniques des sociétés qui se sont succédées ici, en les confrontant aux ressources naturelles pour les besoins de la construction, en l'occurrence, principalement, le bois, la terre et le chaume.*

Cette identité forte, faite de mouvement, et cette richesse patrimoniale doivent être protégées sans nécessairement être figées.

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : Evaluer la perception des habitants de la qualité du patrimoine* naturel et culturel du territoire.

Cette question sous-tend également la notion de préservation de cette qualité patrimoniale du fait de la présence et de l'action d'un Pnr sur le territoire.

1.4.1 PRÉSERVER DURABLEMENT LES ÉCOSYSTÈMES REMARQUABLES DANS UNE LOGIQUE DE GRAND ESTUAIRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Au fil des dernières décennies, l'estuaire de la Seine (au sens dynamique, de l'embouchure jusqu'à Poses) s'impose comme un axe majeur sur le plan de la patrimonialité et des fonctionnalités écologiques du fleuve. Il est le support de la quasi-totalité des zones humides et de nombre de milieux aquatiques du Parc, d'une forte proportion de forêts, mais aussi d'autres milieux emblématiques comme les coteaux crayeux ou les pelouses acides des terrasses anciennes. Cette diversité et cette originalité justifient la mise en œuvre de périmètres de protection, et d'outils de suivi et de gestion.

Les "aménagements" réalisés au cours des cinquante dernières années ont par ailleurs souvent contribué à dégrader des écosystèmes précieux au rang desquels les zones humides apparaissent comme les plus touchées. Des opérations de restauration nécessaires et souvent onéreuses sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage de différents partenaires et sont accompagnées techniquement par le Syndicat mixte du Parc.

Celui-ci porte ses efforts particulièrement sur les réservoirs de zone humide ainsi que les habitats et espèces associées, pour lesquels il a acquis une expérience et une légitimité d'action reconnues.



1.4

**PRÉSERVER ET PROTÉGER
LES PATRIMOINES*
NATURELS ET CULTURELS
DANS UNE APPROCHE
GLOBALE ET INTÉGRÉE**

Objectif stratégique

**1.4 PRÉSERVER ET PROTÉGER
LES PATRIMOINES*
NATURELS ET CULTURELS
DANS UNE APPROCHE
GLOBALE ET INTÉGRÉE**

**1.4.1 PRÉSERVER
DURABLEMENT
LES ÉCOSYSTÈMES
REMARQUABLES
DANS UNE LOGIQUE
DE GRAND ESTUAIRE**



→ cf. plan de Parc C

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Développer la mise en œuvre des outils de reconnaissance internationale** (Natura 2000*, RAMSAR...), **de protection réglementaire notamment dans le cadre de la SCAP** (APPB, Réserves nationales, régionales et Réserves biologiques intégrales, etc...), **et de gestion contractuelle** (ENS, contrats, conventions etc.), **particulièrement dans les cœurs de nature identifiés sur le plan de Parc**. Les cœurs de nature ont été choisis parmi les TIS validés par la DREAL : intégralité des coteaux calcaires et milieux ouverts acides (car relictuels), zones humides estuariennes et tourbeuses notamment. Ce sont donc des espaces d'intervention prioritaires pour la SCAP et les acquisitions foncières.
- **Développer la mise en œuvre des outils et des plans de gestion environnementaux avec les divers acteurs**, en s'appuyant sur l'expérience du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, y compris par les chantiers nature.
- **Protéger les espaces et espèces remarquables en amont dans les documents d'urbanisme et de planification** (cf. objectif 1.1) et en aval en veillant à la compatibilité des activités portées par les acteurs privés et publics (cf. objectif 2.4).
- **Développer l'acquisition foncière particulièrement dans les cœurs de nature** par et/ou en partenariat avec les Organismes publics ou les associations compétentes en matière d'écologie, notamment pour les zones humides et milieux aquatiques fonctionnels.
- **Travailler en réseau et en cohérence avec les structures gestionnaires d'espaces naturels, notamment la maison de l'Estuaire** afin d'assurer la complémentarité des actions, et de les inscrire dans une logique et une stratégie globale de "plan de gestion" estuarien.
- **S'inscrire dans les programmes et réseaux existants : stratégie nationale et régionale de la biodiversité*, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux sur les espèces** (notamment pour mettre en place des actions spécifiques pour l'Observatoire régional de la biodiversité*...).
- **Identifier, cartographier les milieux naturels remarquables dégradés, et dresser une typologie croisée des milieux et des types de dégradation subie** (cf. objectif 3.1.1). Hiérarchiser les sites à restaurer.
- **Créer un groupe de travail avec les partenaires concernés pour piloter et suivre la restauration pour chaque type identifié précédemment**, via des opérations-pilotes, ou à grande échelle.

→ Indicateurs de suivi

Surfaces acquises à des fins de gestion conservatoire

Il s'agit des surfaces acquises par des collectivités, des établissements publics de l'État ou des associations de protection de l'environnement. Une augmentation de 300 ha est visée entre le début et la fin de charte.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Développer la connaissance et le suivi des habitats et espèces en cohérence avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité*.
- Animer les outils adaptés pour la contractualisation "positive" (Natura 2000*, MAE...).
- Soutenir et alimenter les demandes de statuts de protection ou de reconnaissance.
- Développer l'acquisition et/ou la gestion de terrains et les moyens inhérents.
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité* et à l'OBHN.
- Porter des opérations de gestion ou de restauration en fonction des opportunités.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Associer le Syndicat mixte du Parc aux comités de pilotage et suivis des opérations de gestion et de restauration sur les terrains dont ils ont la maîtrise d'ouvrage.
- Appliquer sur les espaces naturels remarquables de leur propre territoire (communal, communautaire) les règles préconisées pour une gestion conservatoire.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Développer un partenariat avec le Syndicat mixte pour la gestion des milieux sensibles et protégés, notamment dans le cadre du dispositif des ENS locaux.
- Appliquer sur les Espaces naturels sensibles dont les départements ont la propriété les règles préconisées pour une gestion conservatoire.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

- Associer le Syndicat mixte du Parc aux comités de pilotage et de suivi des opérations de restauration sur les terrains dont ils ont la maîtrise d'ouvrage.
- Associer le Syndicat mixte aux réflexions permettant une mise en cohérence des suivis et des actions à l'échelle estuarienne.

Le Département de Seine-Maritime

- Mettre en oeuvre le Schéma Départemental des ENS.
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'opérations de renaturation écologique en vallée de Seine dans le cadre de Grande Seine 2015.

La Région Haute-Normandie

- Mobiliser les dispositifs d'aide de la Région en faveur de la protection de la biodiversité* remarquable.
- Promouvoir la création de Réserves Naturelles Régionales.

L'État

- Associer étroitement le Syndicat mixte dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité* (SCAP et SRCE notamment, et la mise en œuvre des plans nationaux de sauvegarde).
- Soutenir financièrement, dans la limite des moyens disponibles, les projets allant dans le sens de cet objectif.
- Reconnaître le Parc comme opérateur légitime des outils MAE et Natura 2000*.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à la définition des plans de contrôle annuels de la police de l'environnement.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Maison de l'estuaire, CENHN, CELRL, GIPSA, AESN, EPFN, SAFER, GPM, UNICEM, Chambres d'agriculture, Fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, ONF.

1.4.2 DÉVELOPPER UN PROGRAMME VOLONTARISTE EN FAVEUR DE LA NATURE ORDINAIRE SUPPORT DE LA BIODIVERSITÉ*

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La nature dite ordinaire est la nature (habitats et espèces) qui sort du cadre exceptionnel dans lequel on trouve les espaces et la plupart des espèces protégés en raison de leur rareté. Elle doit être considérée comme un trésor caché à valoriser. Sur le territoire du Parc, la nature ordinaire se trouve partout et notamment sur les prairies mésophiles, dans les haies, les mares, les vergers, les accotements routiers, les bosquets, talus et autres milieux dit interstitiels. Elle accueille des espèces, souvent communes, inféodées à ces espaces. Notons toutefois que certaines espèces fortement patrimoniales (pique-prune, chouette chevêche, triton crêté...) peuvent aussi fréquenter les espaces "ordinaires" dont elles contribuent finalement à accroître la patrimonialité.

Le grignotage des espaces naturels par l'étalement urbain et la suppression des espaces interstitiels, du fait de l'évolution des pratiques agricoles, constituent aujourd'hui une menace pour cette nature. Ces évolutions régressives révèlent ainsi le rôle majeur joué par les espèces communes à la fois, pour préserver la fonctionnalité des milieux, pour jouer un rôle de zone tampon face à certains aléas naturels (inondations, ruissellements), et enfin pour la qualité de notre cadre de vie*.

La charte du Parc naturel régional entend donc porter l'effort d'étude, d'inventaire, de pédagogie et de gestion aussi sur les espaces et les espèces pouvant constituer la nature ordinaire.

Objectif stratégique

1.4 PRÉSERVER ET PROTÉGER
LES PATRIMOINES*
NATURELS ET CULTURELS
DANS UNE APPROCHE
GLOBALE ET INTÉGRÉE

1.4.1 PRÉSERVER
DURABLEMENT
LES ÉCOSYSTÈMES
REMARQUABLES
DANS UNE LOGIQUE
DE GRAND ESTUAIRE

Objectif stratégique

1.4 PRÉSERVER ET PROTÉGER
LES PATRIMOINES*
NATURELS ET CULTURELS
DANS UNE APPROCHE
GLOBALE ET INTÉGRÉE

1.4.2 DÉVELOPPER
UN PROGRAMME
VOLONTARISTE
EN FAVEUR DE
LA NATURE ORDINAIRE
SUPPORT DE
LA BIODIVERSITÉ*

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Identifier et faire une typologie des différents éléments constitutifs de la nature ordinaire.
- Réaliser des inventaires de ces éléments (cf. objectif 3.1) afin de les intégrer et de les protéger dans les documents d'urbanisme et de planification et les permis de construire.
- Hiérarchiser les actions en fonction des urgences, des fonctionnalités, des connections avec les milieux naturels remarquables : encourager les plantations linéaires, d'arbres isolés, de vergers ; intensifier la restauration de mares ; mettre en valeur le milieu prairial y compris non humide...
- Rassembler les acteurs (publics ou privés) de la nature ordinaire par "bassin de vie" afin de réfléchir ensemble à une gestion alternative (gestion différenciée* des jardins privés, des espaces verts, des bords de route).
- Développer une pédagogie forte en direction des scolaires, du grand public, du personnel communal, des entreprises, des agriculteurs, des chasseurs, des élus communaux (cf. objectif 3.2.1) : clubs CPN, offre de découverte de la nature pour le grand public, classes "nature".
- Promouvoir la gestion écologique dans les pratiques cynégétiques et agricoles.
- Promouvoir les infrastructures écologiques auprès du monde agricole.
- Mettre en œuvre une gestion différenciée* des espaces verts communaux pour réduire les traitements, les fertilisations minérales et les fauches trop fréquentes de certains espaces.

⇒ Indicateurs de suivi

Proportion de collectivités locales engagées dans une démarche de gestion différenciée*

La valeur initiale sera définie par le biais d'une enquête en 2013. A la fin de la charte, il est attendu qu'un quart des collectivités aient adhéré (exemple : adhésion au niveau 3 de la FREDON)

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Développer les actions de protection et de valorisation de la nature ordinaire.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Intégrer la nature ordinaire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- S'engager dans des démarches de gestion différenciée* des espaces verts.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Poursuivre et développer les actions en faveur de la nature ordinaire (exemple : plan messicoles, plantations de haies, entretien de mares, gestion différenciée* des berges de Seine, etc.).

Le Département de Seine-Maritime

- Gérer les abords du réseau routier départemental par fauchage raisonné, voire différencié, et utiliser uniquement des essences locales dans les aménagements végétaux.
- Poursuivre la mise en œuvre, dans la mesure du possible, d'une gestion écologique des berges de Seine.

L'État

- Soutenir les initiatives en faveur de la nature ordinaire dans le cadre de stratégie régionale pour la biodiversité*.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Associations, Éducation nationale, Chambres d'agriculture, Fédérations chasse et pêche, Fredon, CAUE, Agence de l'eau...

1.4.3 PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES* BÂTIS REMARQUABLES

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le Parc mène des actions d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine* bâti remarquable, ainsi que diverses actions visant à développer les filières artisanales de restauration, et d'amélioration des qualités thermiques des bâtiments anciens. Ces actions sont conduites dans le souci constant d'aider les habitants à s'approprier pleinement leur patrimoine*, à en comprendre mieux les caractéristiques afin de procéder à des aménagements respectueux de son caractère.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Mener des inventaires croisés des patrimoines* (bâti, paysage*, immatériel (cf. objectif 3.2.3) en identifiant les bâtiments à restaurer et/ou à sauvegarder susceptibles de s'intégrer dans un projet communal (cf. objectif 1.2.2).
- Réaliser des chantiers de restauration exemplaire sur du patrimoine* bâti communal.
- Favoriser la réhabilitation et l'isolation énergétique des patrimoines* bâtis existants en tenant compte des spécificités du bâti ancien.
- Favoriser la mise en place de mesures de sauvegarde du patrimoine* bâti (classement, inventaires).
- Veiller à la préservation du patrimoine* architectural et paysager* des ensembles urbains emblématiques inscrits au plan de Parc.
- Promouvoir et accompagner la création d'AMVAP dans les communes.
- Susciter des réalisations exemplaires en matière d'architecture, d'intégration urbaine et paysagère.
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, Cartes communales) les inventaires réalisés.
- Coordonner un programme de rénovation des lieux de mémoire.
- Veiller à la conservation des patrimoines* culturels exceptionnels repérés au plan de Parc.
- Proposer aux propriétaires de patrimoine* bâti des pistes pour le financement et les travaux.

→ cf. plan de Parc L

→ cf. plan de Parc B

→ Indicateurs de suivi

Nombre de projets de réhabilitation prenant en compte les caractéristiques architecturales traditionnelles du bâti existant.

Analyse des dossiers de demande de permis de construire et des déclarations préalables au travers d'une grille d'analyse élaborée par un groupe d'expert. Les résultats seront compilés annuellement avec pour objectif un accroissement du nombre de projets de construction répondant à ces critères architecturaux prédéfinis.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Assurer une mission d'accompagnement et de conseil auprès des partenaires, collectivités, et porteurs de projets.
- Porter et expérimenter des projets innovants.
- Réaliser des inventaires de patrimoine* bâti.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Intégrer dans les documents d'urbanisme des mesures de sauvegarde et de réhabilitation du bâti ancien, notamment lorsque celui-ci fait l'objet d'un inventaire croisé du patrimoine*.
- Soutenir les travaux de conservation et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques..

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Soutenir les travaux de conservation et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques.

L'État

- Impulser et soutenir les travaux de restauration des monuments historiques.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Agences d'urbanisme, CAUE, Chambres d'agriculture, Fondation du patrimoine*, Maisons paysannes de France, les organisations professionnelles.

Objectif stratégique

1.5 CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

CONTEXTE

L'eau, le sol et l'air constituent des ressources naturelles indispensables à la satisfaction de nos besoins primaires. Ce sont des ressources en apparence illimitées, que le bon sens commun incite à croire offertes librement à tous.

Sur le territoire du Parc sans doute plus qu'ailleurs, l'eau, le sol et l'air subissent pourtant des pressions croissantes, qui en dégradent la qualité parfois durablement, et posent la question de leur renouvellement en même temps que du partage équitable de leurs usages.

Comment concilier les besoins en eau potable d'une population croissante, soucieuse également de la qualité de son

environnement et de la qualité de l'air qu'elle respire, avec le transport routier, l'activité industrielle et l'activité agricole, facteurs de prospérité économique, mais aussi sources de pollution ?

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, de par ses missions d'aménagement du territoire et de participation à la qualité de vie, et par le rôle que lui attribuent plus spécifiquement l'État et la Région Haute-Normandie, peut aider les acteurs du territoire à s'orienter vers une gestion plus équilibrée des ressources naturelles et ce faisant vers un meilleur partage de leurs usages.

→ Indicateur stratégique

État qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire (source Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN))

L'état des masses d'eau fait référence au dispositif d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques, conformément à la directive cadre sur l'eau*. Ce dispositif distingue l'état écologique et l'état chimique, pour les eaux de surface. Il distingue l'état quantitatif et l'état chimique, pour les eaux souterraines. L'indicateur de la charte correspond au suivi de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux, réalisé chaque année par l'AESN.



1.5

CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

→ cf. plan de Parc J

ATTEINDRE
LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE
ET CHIMIQUE DES EAUX
PAR UNE GESTION
GLOBALE ET
VOLONTARISTE 1.5.11.5.1 ATTEINDRE LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE
DES EAUX PAR UNE GESTION GLOBALE ET VOLONTARISTE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le territoire du Parc s'étend sur plus de vingt masses d'eau différentes, superficielles, souterraines ou côtières. Des objectifs de bon état ont été définis par la DCE*, et déclinés dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, pour chaque masse d'eau. L'atteinte de ceux-ci nécessite la conduite d'une politique cohérente et ambitieuse au niveau de chacune de ces masses d'eau.

Dans le cadre du SDAGE* Seine 2010-2015 et dans le prolongement des politiques développées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Haute-Normandie et les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, les acteurs du territoire doivent coordonner leurs actions pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques fixés par la loi, à travers les actions énoncées ci-après.

Un territoire de Parc naturel régional se devant d'être exemplaire, la charte propose d'atteindre certains de ces objectifs avant le terme fixé par la réglementation.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Mettre en œuvre une gestion globale de l'eau à une échelle hydrographique cohérente :**
 - Faire émerger des outils de gestion globale sur des territoires hydrographiques cohérents : par exemple : SAGE, EPTB ...
 - Prendre en compte la problématique de la gestion quantitative des masses d'eau.
 - Etudier les conséquences du changement climatique sur les masses d'eau.
- **Garantir la protection des captages d'eau potable :**
 - Protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable : suivre les procédures de DUP et veiller à la mise en œuvre des prescriptions, conduire des études de bassins d'alimentation de captages.
 - Réaliser un inventaire cartographique des points d'accès directs au sous-sol par l'eau (bétoires) et les polluants véhiculés, et proposer des mesures de protection de ces points d'accès privilégiés aux ressources en eau (objectif opérationnel 1.7).
- **Améliorer la qualité écologique des masses d'eau,** et notamment atteindre les objectifs de qualité écologique des affluents de la Seine au moins deux ans avant l'échéance fixée par la réglementation.
- **Promouvoir des pratiques et aménagements respectueux des ressources en eau et des milieux aquatiques, et participant à l'amélioration de leur qualité :**
 - Réduire fortement l'emploi d'intrants chez les agriculteurs, les collectivités et les particuliers, par la promotion de pratiques durables et citoyennes (jardinage et agriculture biologiques, techniques alternatives au désherbage chimique, interculture, enherbement, techniques culturales ...), notamment dans le cadre du plan Ecophyto 2018, (cf. objectifs 2.4.2 et 2.4.3).
 - Améliorer et fiabiliser les systèmes de collecte et de traitement des effluents urbains (eaux usées et pluviales), industriels et agricoles, (cf. objectif 2.4.3).
 - Encadrer l'activité de lavage de granulats, notamment les extractions de haute-mer (cf. objectif 2.4.4).
- **Réaliser un diagnostic et un plan d'actions Eau de la Maison du Parc,** notamment pour permettre la diminution de la consommation des ressources et favoriser l'entretien écologique des bâtiments et des matériels.
- **Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau.**

→ cf. plan de Parc J

→ Indicateurs de suivi

État qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire (source Agence de l'Eau Seine-Normandie).
(Voir descriptif de l'objectif stratégique)

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Animer des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux dans les domaines du petit et du grand cycle de l'eau*.
- Conseiller les acteurs de l'eau dans la réflexion, le montage et la conduite de leurs projets technique-ment, juridiquement et administrativement.
- Participer aux réflexions sur le montage d'outils de gestion globale de l'eau.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Mettre en œuvre les actions liées à l'eau dans leurs domaines de compétences (ex. : mise en application des préconisations des DUP sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ...).
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les projets liés à l'eau.

La Région Haute-Normandie, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Consulter le Syndicat mixte sur la réflexion sur le montage de l'EPTB Seine-Aval.
- Consulter, sur son périmètre, le Syndicat mixte sur les projets liés à l'eau.
- Mettre à disposition les données et rapports d'étude conduits dans le domaine de l'eau, touchant au périmètre du Parc, sous réserve de leur caractère communicable.

L'État

- Définir la politique de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs fixés par l'Union Européenne.
- Soutenir l'animation du territoire pour une appropriation de cette politique.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à la définition des plans de contrôle annuels Police de l'eau.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

L'Agence de l'eau Seine-Normandie qui met en œuvre la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie et s'engage à soutenir les actions d'animation locale pour l'eau menées par le Parc, dans la mesure du contenu de ses programmes.

Fédérations agricoles, GIPSA, Associations, Fédérations de pêche et de chasse, Chambres consulaires, syndicat de rivières, syndicats de bassins versants, ASA, SIAEP.

1.5.2 PRÉSERVER ET RESTAURER LA QUALITÉ DES SOLS

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La richesse des sols constitue une des spécificités de notre territoire.

Leur fertilité conférée par les dépôts alluvionnaires des cours d'eau qui les sillonnent, ainsi que par les limons éoliens (loess) sur les plateaux, a permis le développement d'une agriculture riche et diversifiée, mais aussi une activité d'extraction minière. La préservation de la qualité des sols passera par une protection réglementaire, mise en application par tous les acteurs concernés et un accompagnement des activités et des initiatives.

La restauration des sites et sols pollués en friche*, considérés comme des points noirs environnementaux* sur le territoire, nécessite un accompagnement et parfois même une impulsion des démarches de dépollution.

Objectif stratégique

1.5 CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

1.5.1 ATTEINDRE LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES EAUX PAR UNE GESTION GLOBALE ET VOLONTARISTE

Objectif stratégique

1.5 CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

1.5.2 PRÉSERVER ET RESTAURER LA QUALITÉ DES SOLS

→ cf. plan de Parc E

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Contribuer à la mise en œuvre des réglementations à venir sur les sols :**
 - Participer à la prise en compte des mesures de protection des sols qui seront définies par la future directive sols (projet Soil Conservation).
 - Participer à la création et à l'animation d'un observatoire de la qualité des sols (dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie).
 - Accompagner et parfois impulser la restauration des sites et sols pollués pour l'exploitation foncière en collaboration étroite avec l'EPFN.
- **limiter les activités pouvant dégrader les sols :**
 - L'artificialisation* des sols (objectif stratégique 1.1.), l'extraction de granulats (cf. objectif 2.4.4), les pratiques agricoles et sylvicoles acidifiant les sols (éviter les cultures intensives, favoriser les bonnes pratiques pour l'exploitation du bois et le choix des essences forestières selon la station), l'exportation de terre végétale lors de travaux de construction.
- **Préserver les gisements tourbeux du territoire du Parc afin d'en empêcher la conversion vers d'autres utilisations.**
- **Promouvoir et expérimenter les pratiques respectueuses des fonctionnalités des sols**, notamment la pratique du compostage et la valorisation des effluents d'élevage, les techniques culturales sans labour et les pratiques agricoles permettant de lutter contre l'érosion des sols. (cf. objectifs 2.1.2/2.4.3).
- **Prévenir les ruissellements et l'érosion des sols en créant des aménagements d'hydraulique douce** (fossés, haies, noues, fascines, agroforesterie...).
- **Expérimenter l'utilisation de techniques innovantes en matière de conservation des sols cultivés et des espaces verts** (bois raméal fragmenté, ...).
- **Mettre en place une gestion écologique des espaces verts de la Maison du Parc.**

→ Indicateurs de suivi

Proportion de sites et sols pollués identifiés comme points noirs environnementaux* ayant bénéficié d'une action de dépollution

Actuellement, le Parc dénombre 11 sites et sols pollués en friche* considérés comme points noirs, dont 8 avec possibilité d'action du Parc. La liste n'est pas exhaustive et sera complétée par un diagnostic en début de charte. L'objectif pour le territoire est de résorber la totalité de ces sites et sols pollués.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner les initiatives locales de préservation et de restauration des sols par un appui technique et une mise en réseau d'acteurs concernés.
- Réaliser des actions de sensibilisation auprès de la population sur l'impact des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien de la voirie et des espaces publics.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Diminuer l'emploi de produits phytocides* et pesticides dans l'entretien des espaces verts.
- Mettre en œuvre des actions de gestion différenciée* des espaces verts communaux.
- Réduire l'artificialisation* des sols et accompagner la limitation des activités pouvant dégrader les sols.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Inciter les collectivités à s'engager dans la charte de gestion des espaces publics.
- Diminuer l'emploi de produits phytocides* et pesticides dans l'entretien de la voirie départementale.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

L'État

- Informer le Syndicat mixte de l'existence et de l'évolution des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur le territoire.
- Participer à la dynamique du plan Ecophyto 2018.
- Encourager les bonnes pratiques en milieu forestier (adéquation essence/sol/changement climatique, éviter le tassement, limiter l'export de matière organique en veillant à éviter une surexploitation en bois-énergie).

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Gestionnaires de l'espace (agriculteurs...), Associations, Chambres consulaires, ADEME, EPFN, ONF, Syndicat de bassins versants, Organismes de recherche (INRA, BRGM, CEMAGREF...), Agence de l'eau Seine-Normandie.

1.5.3 PRÉSERVER ET RESTAURER LA QUALITÉ DE L'AIR

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les principaux polluants de l'air ambiant proviennent du chauffage domestique, des transports, de l'activité industrielle et de certaines pratiques agricoles. Ils peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement. Certains de ces polluants contribuent également à l'accroissement de l'effet de serre et au changement climatique.

La préservation de la qualité de l'air passe par le suivi des stations de mesure et par des actions de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques auprès des agriculteurs, des industriels et des habitats.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Suivre la qualité de l'air à l'aide des stations installées sur le territoire du Parc**, en développant des indicateurs de suivi cartographiques de la qualité de l'air et de son impact sur la santé des habitants et les écosystèmes (% de population et de surface de forêts soumis aux dépassements des seuils de préservation de la santé et des écosystèmes sur l'ensemble du territoire du Parc).
 - sensibles à la qualité de l'air définies dans le cadre du SRCAE,
 - Mettre en œuvre des mesures de pesticides dans l'air pour évaluer les niveaux d'exposition et leurs évolutions en lien avec les programmes de réduction des usages,
 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de préservation et de suivi de la qualité de l'air intérieur.
- **Etudier les conséquences sanitaires de la qualité de l'air sur les produits de consommation du territoire**, par exemple les champignons, les légumes.
- **Promouvoir les bonnes pratiques en matière de qualité de l'air intérieur et extérieur** :
 - Développer une approche spécifique sur les zones

→ Indicateurs de suivi

Qualité de l'air mesurée aux stations Air normand

Objectif stratégique

1.5 CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

1.5.2 PRÉSERVER ET RESTAURER LA QUALITÉ DES SOLS

Objectif stratégique

1.5 CONTRIBUER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

1.5.3 PRÉSERVER ET RESTAURER LA QUALITÉ DE L'AIR

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Participer à la mise en œuvre des politiques en matière de préservation de la qualité de l'air (PRQA 2010-2015 et suivants, PPA, ...).
- Conseiller dans le cadre du conseil architectural, à la préservation de la qualité de l'air intérieur.
- Participer au réseau d'observation Air normand et suivre la qualité de l'air sur le territoire du Parc.
- Mettre en œuvre des actions de préservation et de suivi de la qualité de l'air intérieur dans ses locaux.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les projets pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air.

Le Département de l'Eure

- Mettre en œuvre les politiques régionales et départementales liées à la préservation de la qualité de l'air, et associer le Syndicat mixte du Parc dans les projets pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air.
- Mettre à disposition les données et rapports d'étude conduits dans le domaine de la qualité de l'air.
- Mettre en œuvre les prescriptions du PRQA 2010-2015 et suivants.

Le Département de Seine-Maritime

- Mettre à disposition les données et rapports d'étude conduits dans le domaine de la qualité de l'air.
- Mettre en œuvre les prescriptions du PRQA 2010-2015 et suivants.

La Région Haute-Normandie

- Associer, en tant que de besoin, le Syndicat mixte à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, puis aux projets mis en œuvre dans le cadre du PRQA.

L'État

- Associer le Syndicat mixte à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, puis aux projets mis en œuvre dans le cadre du PRQA.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Air normand, Observatoire climat / énergie Haut-Normand piloté par la Préfecture de Région et le Conseil régional.

Objectif stratégique

1.6 ORGANISER LES PRATIQUES DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL ET EN PARTICULIER LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISÉS

CONTEXTE

Le développement des loisirs et sports de pleine nature s'inscrit comme une tendance profonde de l'évolution de notre société. Ces pratiques répondent aux besoins croissants d'une meilleure hygiène de vie et de la recherche d'activités physiques génératrices de mieux-être. Pour les urbains, elles satisfont également à un besoin d'évasion. Les loisirs et sports de pleine nature représentent aujourd'hui un facteur majeur d'attractivité du territoire, susceptible de se développer encore d'autant plus facilement que les pratiques seront encadrées et bénéficieront de

terrains d'exercice correctement équipés et balisés.

Néanmoins, si la nature peut constituer un terrain de jeu et d'aventure, elle est aussi un espace fragile où certaines pratiques peuvent générer des dégradations irréversibles.

Elle est enfin un espace supportant des activités économiques ou résidentielles auxquelles une fréquentation non respectueuse pourrait porter atteinte (bruit, dégradation de cultures, dérangement des troupeaux, dégradation d'ouvrages professionnels, détérioration des sols...).

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative :

Evaluer la perception par les habitants des équipements pour la pratique des activités de pleine nature.

1.6.1 CONCILIER LES DIFFÉRENTS USAGES DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Depuis sa création, le Parc a contribué à structurer l'offre de pleine nature à travers son soutien au développement et à la valorisation de la randonnée, du golf, des activités nautiques. Le territoire dispose d'une offre étoffée en matière de randonnée pédestre mais de qualité inégale et qui reste à développer pour le tourisme équestre et à vélo (cf. objectif opérationnel 2.5.1). Les activités comme l'escalade, la spéléologie, les Parcours acrobatiques en hauteur, le nautisme... participent également à un ensemble de sports et loisirs praticables sur les sites de nature du territoire.

Les activités de pleine nature peuvent être développées sur le territoire du Parc, dans une démarche concertée, respectueuse des patrimoines* et des usages des milieux naturels.



1.6

ORGANISER LES PRATIQUES DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL ET EN PARTICULIER LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISÉS

Objectif stratégique

1.6

ORGANISER LES PRATIQUES DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL ET EN PARTICULIER LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISÉS

1.6.1

CONCILIER LES DIFFÉRENTS USAGES DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Conduire des projets de mise en place d'équipements pour des activités de nature**, dans une approche concertée, prenant en compte les enjeux identifiés.
- **Promouvoir une gestion multifonctionnelle** (zones de quiétude pour la nature, usages récréatifs) **et multi-usages** (pêche, nautisme, promenade...) **des plans d'eau artificiels**.
- **Encadrer les activités de nature** (randonnée, VTT, escalade, sports nautiques, vol libre, spéléologie, Parcours acrobatiques dans les arbres ...).

⇒ Indicateurs de suivi

Evaluer la perception par les habitants des équipements pour la pratique des activités de pleine nature.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner les démarches collectives ou privées d'activités ou d'événements de loisirs de nature.
- Travailler sur les continuités des aménagements de loisirs en milieux naturels (voies vertes, pistes cyclables...) à l'échelle du territoire. (cf. objectifs 2.2.3/2.5.1).

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Consulter le Syndicat mixte du Parc lors de toute sollicitation pour l'implantation d'activités de loisir de nature sur leur territoire, en particulier dans les secteurs à sensibilité identifiée que sont les réservoirs de biodiversité*.

Le Département de Seine-Maritime

- Associer le Syndicat mixte du Parc en vue de l'inscription d'espaces de sites et d'itinéraires de sports de nature au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).
- Associer le Syndicat mixte du Parc lors de tout projet d'activité de loisir de nature, en particulier dans les secteurs à sensibilité identifiée que sont les réservoirs de biodiversité*.
- Soutenir les projets de loisirs de nature respectant les valeurs et enjeux du territoire.

Le Département de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte du Parc en vue de l'inscription d'espaces de sites et d'itinéraires de sports de nature au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).
- Associer le Syndicat mixte du Parc lors de tout projet d'activité de loisir de nature, en particulier dans les secteurs à sensibilité identifiée que sont les réservoirs de biodiversité*.
- Soutenir préférentiellement les projets de loisirs de nature respectant les valeurs et enjeux du territoire.

L'État

- Associer le Syndicat mixte du Parc lors de l'examen de tout projet d'activité de loisir de nature, en particulier dans les secteurs à sensibilité identifiée que sont les réservoirs de biodiversité*.
- Favoriser l'accès du public aux grands massifs forestiers domaniaux, en partenariat avec les collectivités territoriales.
- Aider à prévenir les conflits d'usage et à les réguler lorsqu'ils interviennent.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Fédérations et Associations sportives.

1.6.2 RÉGLEMENTER LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISÉS SUR LES COMMUNES PRIORITAIREMENT IDENTIFIÉES PAR LA CHARTE

1.6.2 RÉGLEMENTER LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISÉS SUR LES COMMUNES PRIORITAIREMENT IDENTIFIÉES PAR LA CHARTE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les loisirs motorisés en espaces naturels constituent une activité pratiquée sur le territoire du Parc. Autorisée à certains endroits, notamment sur les parcours aménagés, elle peut être ailleurs source de pollution sonore et olfactive, de conflits d'usages avec des propriétaires riverains ou avec d'autres activités de pleine nature, de dérangement de la faune, et de destruction d'habitats naturels.

Interdite en hors-piste en espace naturel (sauf avec l'autorisation du propriétaire), la circulation motorisée en espace naturel est réglementée sur les voies et chemins communaux, là où elle est susceptible de porter atteinte à l'environnement, ou de générer des conflits d'usages.

Un travail de concertation avec les communes, les intercommunalités et les fédérations de loisirs motorisés permet d'élaborer et de mettre en œuvre les règles et modalités de pratique acceptées par tous.

→ cf. plan de Parc F

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Elaborer et mettre en œuvre les plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM).
comme comportant des secteurs à sensibilité identifiée, pour réglementer les circulations motorisées sur les chemins ruraux, avant 2017.
- Informer et sensibiliser les élus, habitants et concessionnaires des enjeux liés à l'environnement et aux usages des milieux naturels, notamment dans le cadre d'une pratique de sport motorisé.
- Généraliser la mise en œuvre d'une réglementation des sports motorisés sur l'ensemble des chemins ruraux d'ici la fin de la charte (2025).
- Mettre en place la signalisation adéquate sous trois ans après approbation de l'arrêté réglementant ou interdisant la circulation motorisée.
- Mettre en place des arrêtés municipaux, sur les communes identifiées par le plan de Parc

→ cf. plan de Parc K

→ Indicateurs de suivi

Nombre d'arrêtés réglementant la circulation motorisée en espaces naturels pris par les communes.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner les communes pour la mise en œuvre d'une réglementation des pratiques de loisirs motorisés, et pour sa mise en œuvre (signalisation, information).
- Accompagner les communes et intercommunalités, selon leurs compétences, dans les actions conduites en matière de maîtrise des loisirs motorisés.
- Veiller à la continuité des réglementations de circulation en espaces naturels entre les différentes communes.
- Travailler avec les services de l'État et dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans de contrôle départementaux pour l'intégration d'actions de contrôle de la pratique des loisirs motorisés en espaces naturels sur les communes ayant mis en place une réglementation.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Réglementer la pratique des loisirs motorisés sur les chemins ruraux en intégrant les orientations de la charte et du plan de Parc.
- Mettre en place la signalétique et les aménagements adaptés.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte du Parc à l'identification d'itinéraires de randonnées motorisées, dans le cadre ou non de l'établissement d'un PDIRM (Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée).

L'État

- Accompagner l'action réglementaire des collectivités en fournissant un appui à l'identification des zones à réglementer et à la rédaction des arrêtés et en mettant à disposition les services de police de l'environnement pour des actions de contrôle.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Office national des Forêts, Fédérations de sports de loisirs motorisés.



Objectif stratégique

1.7 PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS* ET TECHNOLOGIQUES

CONTEXTE

Comme le montre l'analyse de l'évolution du territoire, la région Haute-Normandie est fortement concernée par les risques naturels* et technologiques majeurs. Ceci est encore plus vrai pour le périmètre d'étude de révision de la charte qui présente une forte prévalence des risques* industriels et d'inondation, notamment par ruissellement et dans une moindre mesure, des risques* liés aux mouvements de terrain et au transport de marchandises dangereuses. Toutes les communes du Parc sont concernées par au moins un risque majeur*.

La prise de conscience de la problématique du risque* et la mise en œuvre des politiques de prévention* sont récentes. Les outils de prévention* sont aujourd'hui nombreux : accès à l'information, réglementation sur les installations classées, plan de prévention des risques, prise en compte des risques naturels* et technologiques dans les documents d'urbanisme... L'application de ces outils est une nécessité sur le Parc, afin de limiter les risques* technologiques et naturels et de lever l'hypothèque que ceux-ci font peser sur l'attractivité du territoire.

1.7

PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS* ET TECHNOLOGIQUES

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : Evaluer la perception et la prise en compte des risques naturels* et technologiques par les acteurs locaux et les habitants.

Objectif stratégique

1.7 PREVENIR LES RISQUES NATURELS* ET TECHNOLOGIQUES

1.7.1 GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES ALÉAS*, ENJEUX ET VULNÉRABILITÉS*

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les actions menées ont pour objectif de réduire la vulnérabilité* du territoire aux risques* industriels et technologiques, ainsi qu'aux aléas naturels. Elles prennent la forme d'un accompagnement des acteurs locaux et des habitants pour qu'ils prennent mieux en compte le risque* dans leurs projets et leur vie quotidienne (accès, explicitation et utilisation de la connaissance sur les risques*, mise en application des règlements...).

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Développer la culture du risque* et inciter à la prise en compte des risques majeurs* dans les projets d'aménagement du territoire, notamment :**
 - En prenant mieux en compte les risques naturels* et technologiques dans tous les projets et documents d'aménagement et d'urbanisme.
- **Participer à la gestion du risque* inondation par ruissellement, remontées de nappes et débordement de la Seine et de ses affluents :**
 - En améliorant la connaissance sur le risque* inondation.
 - En créant des aménagements et des ouvrages hydrauliques et en encourageant les pratiques qui permettent de réduire l'érosion et le ruissellement en zones urbaines et rurales.
 - En incitant à la gestion à la Parcelle des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation : infiltration, rétention, réutilisation (cf. objectif 1.1.2).
 - En maintenant et restaurant les zones d'expansion des crues (cf. objectif 1.3.2).
 - En réduisant la vulnérabilité* des biens et des personnes exposées au risque* d'inondation.

1.7.1 GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES ALÉAS*, ENJEUX ET VULNÉRABILITÉS*

ORIENTATIONS ET ACTIONS (SUITE)

- En accompagnant les projets de réhabilitation, résorber les points noirs environnementaux* de la catégorie des stockages non réglemen-

taires*, en particulier pour prévenir les risques* de pollution des sols.

→ Indicateurs de suivi

Question Évaluative : Evaluer la perception et la prise en compte des risques naturels* et technologiques par les acteurs locaux et les habitants.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Contribuer à la réduction des points noirs en termes de pollution des sols identifiés sur le plan de Parc.
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de prévention** et de suivi des risques* sur son territoire.
- Mener un diagnostic précis des risques* et en suivre les évolutions.
- Promouvoir la culture du risque* inondation sur le territoire.
- Proposer aux collectivités un appui technique pour la mise en application des règlements liés aux risques* (futur PPRI de la Seine, PPRT, DICRIM, PCS...).
- Communiquer auprès des populations sur la mémoire du risque*.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Mettre en œuvre une politique de prévention* des risques* dans le cadre de leurs compétences et réaliser des documents d'urbanisme conformément à la réglementation sur les risques* (DICRIM, PCS...).

Le Département de Seine-Maritime

- Mettre en œuvre une politique de prévention des risques dans le cadre de ses dispositifs (soutien technique et financier en matière de lutte contre les inondations et de cavités).
- Associer pleinement le Syndicat mixte du Parc à leur politique de prévention* des risques*, et notamment : intégrer dans les cahiers des charges des études dont ils sont commanditaires et qui concernent le territoire du Parc, la mise à disposition des données et la communication des rendus des études au Syndicat mixte, à l'exception d'éventuelles données confidentielles.
- Garantir la prise en compte des risques dans ses politiques et les programmes d'actions (ex. contrat de projet Etat Région 2007-2013, schéma Grande Seine 2015).

Le Département de l'Eure

- Mettre en œuvre une politique de prévention* des risques* dans le cadre de leurs programmes d'actions (ex. contrat de projet État Région 2007-2013, schéma grande Seine 2015).
- Associer pleinement le Syndicat mixte du Parc à leur politique de prévention* des risques*, et notamment : intégrer dans les cahiers des charges des études dont ils sont commanditaires et qui concernent le territoire du Parc, la mise à disposition des données et la communication des rendus des études au Syndicat mixte, à l'exception d'éventuelles données confidentielles.

La Région Haute-Normandie

- Associer le Syndicat mixte aux réflexions portant sur la définition d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

L'État

- Associer le Parc dans la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques, et plus particulièrement lui fournir, dès que possible, les informations et les données dont l'État dispose.
- Associer le Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

AURH et AURBSE, Air normand, AREAS, Syndicats de bassins versants (animateurs, coordonnateurs ou équivalent) : CEPRI, BRGM Haute-Normandie, CCI le Havre et Rouen, Chambres d'agriculture 27 et 76, CLE des SAGE du territoire (SAGE Risle, SAGE Commerce, SAGE Cailly-Aubette-Robec), GIP Seine aval, GPM du Havre et de Rouen, IER de Honfleur, ORMES.



COOPÉRER POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL, DURABLE, INNOVANT ET SOLIDAIRE

AMBITION 2

Le territoire est caractérisé par des implantations industrielles et portuaires liées à la présence de l'estuaire et du fleuve, et par la présence d'activités aussi diverses que la pharmacie, la métallurgie ou l'électronique. A la périphérie immédiate du Parc, la pétrochimie est particulièrement développée (la région Haute-Normandie étant le 1^{er} pôle français de raffinage).

L'agriculture occupe près de 50 % de la surface du territoire. Avec des systèmes de production diversifiés, mais peu de transformation ou de vente directe, l'essentiel de la valeur ajoutée agro-alimentaire est produite à l'extérieur du territoire.

L'artisanat, plutôt implanté dans les bourgs (métiers de bouche), y progresse davantage que dans les petites communes rurales, plutôt concernées par les métiers de la construction.

En dépit du développement industriel tout au long de l'axe Seine et des marques qu'il imprime parfois dans le paysage, le territoire reste un lieu de promenade et de détente privilégié. Il est donc concerné par un tourisme qui peut être davantage développé.*

Enfin, le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est aussi le lieu de vie et de résidence de plus de 80 000 personnes, en attente de services adaptés à leurs besoins de logement, de consommation et de transports collectifs.

S'appuyant sur les ressources et savoir-faire locaux, la charte propose de repenser le lien entre production et consommation afin de développer une véritable économie de proximité diversifiée et durable.

Les signataires de la Charte s'engagent donc à développer les filières courtes innovantes et à encourager la consommation des produits du territoire (objectif stratégique 2.1). Les habitants du territoire seront intégrés à cette dynamique de développement, l'objectif étant de créer de la richesse localement et de répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité* (objectif stratégique 2.2).

Proposer un développement du territoire, c'est aussi accueillir de nouvelles entreprises et activités et favoriser l'initiative en milieu rural notamment en développant l'économie sociale et solidaire (objectif stratégique 2.3), facteur d'innovation et de lien social. Cependant, l'accueil des entreprises doit être encadré et les activités existantes accompagnées dans une démarche d'amélioration continue

pour garantir l'adéquation entre les activités et le territoire (objectif stratégique 2.4). Cet objectif permet de répondre également à l'ambition 1.

Pour s'inscrire dans la durabilité et développer l'attractivité du territoire, notamment via le tourisme, il faut valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables (objectif stratégique 2.5).

Enfin, dans le contexte énergétique actuel, il est nécessaire de limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives (objectif stratégique 2.6). Cette démarche innovante de coopération et de développement local, en prise avec la réalité sociale du territoire, est intégrée dans la démarche "Agenda 21" du Syndicat mixte du Parc.



2.1

DÉVELOPPER LES FILIÈRES COURTES INNOVANTES ET ENCOURAGER LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU TERRITOIRE

Objectif stratégique

2.1 DÉVELOPPER LES FILIÈRES COURTES INNOVANTES ET ENCOURAGER LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Contrairement aux filières longues, les circuits courts permettent de capter davantage la valeur ajoutée de la production à la distribution. Ils s'inscrivent structurellement dans l'économie durable et sont en adéquation avec les objectifs des Parcs. Les produits locaux commercialisés en circuit court sont souvent garants de la préservation des paysages* et du patrimoine*.

Malheureusement, et en dépit d'un potentiel important sur le territoire du Parc, le développement des circuits courts de transformation et de commercialisation reste faible. Les activités de transformation et de commercialisation sont plutôt focalisées sur les produits d'importation transitant par les ports (bois d'œuvre exotiques, textiles, cacao...).

Objectif stratégique
DÉVELOPPER LES FILIÈRES COURTES INNOVANTES ET ENCOURAGER LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU TERRITOIRE 2.1

→ Indicateur stratégique

Proportion d'agriculteurs commercialisant tout ou partie de leur production en vente directe :

Il s'agit de mesurer le développement des filières courtes sur le territoire. La filière agro-alimentaire a été choisie car elle est majoritaire. La notion de "filière courte*" est approchée par le suivi des agriculteurs réalisant de la vente directe. En 2010, 60 agriculteurs étaient concernés, soit 11 % des exploitations professionnelles. L'objectif est d'atteindre 14 % en 2025 soit une augmentation de 30 %.

DÉVELOPPER LA CONSOMMATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX 2.1.1



2.1.1 DÉVELOPPER LA CONSOMMATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX

DESRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le maintien de la production agricole alimentaire sur le territoire est essentiel. Les filières à privilégier sont liées aux activités agricoles spécifiques du territoire : élevage, production et transformation fruitière. Le maraîchage est également identifié comme une filière à conforter, car c'est souvent un maillon essentiel du développement d'une agriculture de proximité. L'agriculture biologique est fortement encouragée. Un lien avec la préservation du foncier (cf. objectif 1.1.1) permet de réserver des terres à l'activité agricole (documents d'urbanisme, ZAP). Les partenaires et signataires de la charte souhaitent relocaliser les filières de transformation et de commercialisation sur ou à proximité du territoire. Pour y parvenir, ils encouragent la vente directe via la promotion des producteurs locaux, le développement de magasins de vente, les commerces de proximité, et ils promeuvent l'attractivité des marchés locaux. L'émergence d'une plateforme de commercialisation et le maintien d'un abattoir poly-espèces sur le territoire sont également des facteurs importants de réussite de l'action. Les habitants, les entreprises mais aussi les collectivités sont accompagnées pour développer de nouvelles habitudes d'achat et de consommation locale. Le développement de l'e-commerce est également envisagé.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Appréhender la demande et les besoins en produits locaux en réalisant des études de consommation (cf. objectif 3.1).
- Maintenir et développer une production alimentaire durable et intégrée au territoire (viande, lait, fruits) et soutenir le maraîchage.
- Développer l'agriculture biologique.
- Soutenir et développer la vente directe par les actions collectives (type AMAP) et les marchés locaux.
- Soutenir les micro-filières de proximité notamment en développant les petites unités artisanales de transformation.

→ cf. plan de Parc D

ORIENTATIONS ET ACTIONS (SUITE)

- Ouvrir le marché de la restauration collective, et notamment la restauration scolaire à un approvisionnement de proximité, en privilégiant l'agriculture biologique.
- Promouvoir les produits locaux notamment en faisant de la Maison du Parc une vitrine des productions locales et en créant un réseau de commerces et de restaurants du territoire qui seront "vitrine-relais".

→ Indicateurs de suivi

Proportion de restaurants scolaires s'approvisionnant en local

Le territoire compte 138 établissements scolaires. Aujourd'hui, même si l'on ne connaît pas la part exacte, on sait que peu de ces établissements sont approvisionnés en local. Une enquête est donc envisagée en début de charte pour connaître les pratiques des établissements scolaires. L'objectif pour le territoire est d'atteindre au minimum 20% d'approvisionnement local en 2025.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- S'associer aux Chambres d'agriculture pour accompagner les producteurs dans la mise en place de productions en circuits courts et dans leurs démarches de promotion/communication.
- Envisager l'utilisation de la marque Parc pour des filières courtes disposant d'une organisation collective et dans le cadre d'un cahier des charges compatible.
- Mettre en réseau les acteurs et développer les synergies territoriales entre les producteurs, les intermédiaires (grossistes, restaurateurs) et les collectivités.
- Proposer des actions de sensibilisation à l'achat local à destination des habitants, des entreprises et des collectivités.
- Accompagner les établissements scolaires et les collectivités souhaitant instaurer une restauration collective privilégiant les produits locaux et les produits biologiques.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Promouvoir les produits locaux et les produits biologiques dans la restauration collective, notamment scolaire.
- Réserver des terrains pour l'agriculture. Définir les espaces propices à l'agriculture périurbaine et, lorsque nécessaire, mettre en œuvre une ZAP lors de l'élaboration du PLU ou du SCoT (cf. objectif 1.1.1).

Le Département de Seine-Maritime

- Participer à la promotion des produits locaux, dans la limite des dispositifs existants.
- Soutenir le développement de l'agriculture biologique en milieu périurbain et rural, les circuits courts, filières locales, plateforme de regroupement...

Le Département de l'Eure

- Promouvoir les produits locaux et les produits biologiques dans la restauration collective, notamment dans le cadre du programme agriculture et nutrition porté par le 276.
- Participer à la promotion des produits locaux.

La Région Haute-Normandie

- Promouvoir les produits locaux et les produits biologiques dans la restauration collective des lycées notamment dans le cadre du programme "agriculture et nutrition" porté par le 276*.
- Participer à la promotion des produits locaux.

L'État

- Appuyer le maintien de l'élevage sur le territoire et le développement de l'agriculture biologique.
- Accompagner les expérimentations menées sur le territoire du Parc, en cohérence avec les politiques publiques.
- Encourager le développement des circuits de proximité, soutenir l'émergence de marchés/magasins de producteurs, favoriser l'installation d'agriculteurs en circuits de proximité par un accès privilégié au foncier.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres d'agriculture, les Organismes professionnels agricoles (CIVAM "Les Défis Ruraux", GRABHN...)
- Les Associations de producteurs et d'artisans, les coopératives agricoles, les AMAP
- Les Associations de sauvegarde des races et variétés locales (APHN...)
- Les établissements fonciers (SAFER, EPFN)
- Terre de liens
- CARDERE, l'E'Caux centre, les lycées professionnels (agricoles ou hôteliers...)

Objectif stratégique

2.1 DÉVELOPPER LES FILIÈRES COURTES INNOVANTES ET ENCOURAGER LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU TERRITOIRE

2.1.1 DÉVELOPPER LA CONSOMMATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX

**DÉVELOPPER
LES FILIÈRES
D'UTILISATION
DES MATÉRIAUX
LOCAUX** 2.1.2

**2.1.2 DÉVELOPPER LES FILIÈRES D'UTILISATION
DES MATÉRIAUX LOCAUX**
DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La production de matières premières non-alimentaires est encouragée (bois d'œuvre, terre crue, chaume, roseau...) tout en mesurant les effets de ces productions sur le territoire. Les synergies sont développées avec les écomusées, en particulier pour la filière lignicole. Des pistes d'innovation sont à rechercher pour l'utilisation de matériaux recyclés ou l'utilisation de matériaux délaissés (par exemple : privilégier l'utilisation de terres issues de chantiers de construction pour l'élaboration de torchis, permettant de ne pas créer de nouvelles carrières de terre).

Enfin le développement de nouvelles filières de production durable pour l'énergie (cf. objectif 2.6.2), le textile voire l'industrie "verte" est envisagé. Des études préalables sont toutefois nécessaires pour mesurer l'impact environnemental des projets et leur adéquation aux besoins locaux.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

→ cf. plan de Parc D

- Maintenir et développer une production de matériaux durable et intégrée au territoire, notamment pour le textile et les matériaux de construction.
- Economiser et optimiser l'utilisation de la ressource en granulats (matériaux non renouvelables) : en particulier en intervenant auprès des prescripteurs.
- Développer le recyclage des déchets et matériaux sur le territoire et développer leur réutilisation : textiles usagés, matériaux de déconstruction, sous-couches de routes, déchets organiques ...
- Développer les filières courtes pour le bois d'œuvre local, en faisant reconnaître la qualité des bois et des savoir faire du territoire, et en développant des stratégies locales valorisant la filière bois construction (en organisant par exemple des concours d'architecte et en intégrant le bois dans la commande publique).
- Dynamiser et consolider les initiatives de production locale en mettant les acteurs en réseau.
- Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux en développant la formation des professionnels à leur utilisation.
- Promouvoir l'innovation dans l'utilisation des matières premières du territoire.

⇒ Indicateurs de suivi
Evolution du nombre d'entreprises de transformation du bois sur le territoire

Le développement des filières d'utilisation des matériaux locaux est évalué en suivant le nombre d'entreprises de première transformation du bois (sciage et rabotage) sur le territoire. Elles étaient au nombre de 3 sur le territoire en 2011 contre 25 en Haute-Normandie. L'objectif est de conserver ce chiffre d'ici à 2025. Une enquête complémentaire pourrait permettre d'accéder à des données plus précises comme par exemple le tonnage de bois local transformé par ces entreprises.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- S'associer aux chambres des métiers et de l'artisanat pour accompagner les artisans dans l'utilisation de matériaux locaux durables et dans leurs démarches et promotion/communication.
- Expérimenter l'utilisation de nouveaux matériaux locaux pour le bâtiment.
- Promouvoir les produits locaux en faisant de la Maison du Parc une "vitrine" des productions artisanales locales.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Valoriser l'utilisation de bois local (chêne et hêtre) dans la construction et les chantiers publics.

Le Département de l'Eure

- Accompagner la recherche et le développement sur l'utilisation des matériaux locaux produits de façon durable.

La Région Haute-Normandie

- Accompagner la recherche et le développement en faveur de l'utilisation des matériaux locaux produits de façon durable.

L'État

- Associer l'interprofession de Haute-Normandie du bois.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres des métiers, Chambres de commerce et d'industrie)
- Les agriculteurs producteurs de fibres ou de produits non alimentaires
- Les Associations de producteurs et d'artisans (Artisans du torchis, ASTERRE, ANCC, CAPEB)
- Les acteurs de la filière bois (ONF, CRPF, ANORIBOIS, Biomasse Normandie...)
- Les acteurs de la production de matériaux (en particulier UNICEM)



2.2

RÉPONDRE AUX BESOINS
DES HABITANTS
EN DIVERSIFIANT
LES SERVICES
DE PROXIMITÉ

Objectif stratégique

2.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN DIVERSIFIANT LES SERVICES DE PROXIMITÉ

CONTEXTE

Si le niveau d'équipements et l'offre de services et de loisirs sur le territoire s'avèrent globalement satisfaisants pour les cinq pôles principaux du territoire (Yvetot, Pont-Audemer, Canteleu, Duclair, Caudebec), on constate des manques dans les secteurs plus ruraux. Le territoire bénéficie donc d'un niveau

de services inégal tant en termes de répartition géographique que de nature de l'offre présente. Il connaît en outre, une dégradation de l'offre de services publics depuis plusieurs années. Cette situation est inéquitable pour les habitants et pénalisante pour l'attractivité du territoire.

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : Evaluer la perception par les habitants de l'offre de services de proximité*. Cette question évaluative sera abordée via une enquête auprès des habitants en début et en fin de charte. L'objectif est d'analyser les pratiques de consommation et d'utilisation des services, et de recenser les besoins et la perception des habitants par rapport à l'offre de service.

Objectif stratégique

RÉPONDRE AUX BESOINS
DES HABITANTS
EN DIVERSIFIANT
LES SERVICES
DE PROXIMITÉ 2.2

MAINTENIR
PAR L'INNOVATION
L'OFFRE DE SERVICES
DE PROXIMITÉ* 2.2.1

2.2.1 MAINTENIR PAR L'INNOVATION L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ*

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

L'amélioration et la diversification de l'offre de services à l'enfance, aux familles et aux populations fragilisées requièrent des modes d'organisation innovants reposant sur des coopérations et la mutualisation des compétences des acteurs et des structures.

Le développement de nouveaux services peut améliorer le confort de vie des habitants et le "vivre ensemble" en favorisant l'intégration de nouveaux arrivants et en recherchant de nouvelles solidarités entre consommateurs de services et créateurs d'activités.

Les pôles secondaires et les villages sont ciblés en priorité, de même que certains services qui contribuent fortement à maintenir le lien et la cohésion sociale du territoire :

- L'ancrage des professionnels de santé (médecins, infirmières...) et des services sociaux afin de pérenniser et améliorer l'offre de santé ;
- Le maintien et la structuration de l'offre de services pour la petite enfance et l'accueil des personnes âgées ;
- Le maintien des commerces de proximité dans les villages.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Appréhender et gérer la demande et les besoins en services de proximité*** en créant un outil de suivi de l'offre de services et des commerces du territoire (cf. objectif 3.1) et en accompagnant les collectivités dans l'analyse de leurs besoins au regard de cet atlas.
- **Coopérer pour une offre de santé accessible à tous** en développant les actions de prévention*, en mutualisant des relais (service de santé mobile, permanence de médecins...), en facilitant le transport des personnes pour l'accès aux soins (en lien avec le 2.2.3).
- **Développer l'accueil des enfants et des personnes âgées** en optimisant le réseau des haltes garderies, des crèches d'entreprises, des assistantes maternelles, de l'accueil périscolaire et en favorisant l'accueil et la prise en charge des personnes âgées (accueil de jour, service de livraison de repas...).
- **Maintenir les commerces de proximité de manière équilibrée** en identifiant les besoins, les zones de chalandise, les renforcements nécessaires et les regroupements et mutualisations possibles entre les villages.

→ Indicateurs de suivi

Evolution du temps de déplacement des habitants des pôles secondaires et des villages vers les commerces de première nécessité

Cet indicateur permet d'évaluer l'accès et l'offre de service de proximité en ciblant les commerces de première nécessité (type boulangerie). Un temps moyen d'accès à ce type de service sera calculé via une enquête menée auprès des habitants (cf. Question Evaluative du 2.2). L'objectif est d'atteindre un temps d'accès moyen inférieur à 9 minutes, ce qui correspond au temps d'accès moyen national des habitants des bassins de vie ruraux pour ce type de commerce.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Relayer les politiques publiques en matière de maintien des services en zone rurale et mettre en réseau les acteurs publics et privés.
- Suivre l'évolution de l'offre de services sur son territoire.
- Accompagner les initiatives des collectivités en matière de développement des services de proximité*, et assurer le transfert et la diffusion de ces initiatives.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Identifier les besoins de reprise de commerces et de services de proximité* et accompagner les repreneurs éventuels en facilitant par exemple les opérations collectives et la mutualisation.

Le Département de Seine-Maritime

- Selon la répartition de leur compétence, mobiliser leurs dispositifs en matière de santé, de petite enfance, ou de maintien des services en milieu rural en faveur du maintien des services en zone de faible densité.

NB : une intervention préférentielle ou prioritaire de la Collectivité sur un territoire ne pourra se faire que selon les nouveaux critères de priorisation adoptés par le Département.

Le Département de l'Eure

- Selon la répartition de leur compétence en matière de santé, de petite enfance, ou de maintien des services en milieu rural, considérer le territoire du Parc comme un territoire privilégié d'expérimentation pour les services en zone de faible densité.

L'État

- Mobiliser les outils financiers disponibles afin de soutenir les initiatives de maintien des commerces et services, notamment dans les zones géographiques identifiées comme prioritaires par la charte du Parc naturel régional. (cf. priorités du territoire chapitre 5)
- Accompagner les expérimentations menées sur le territoire du Parc, en cohérence avec les politiques publiques.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les CCI et les CMA
- Les acteurs de la santé et de l'action sociale (ARSHN, Unités territoriales d'actions sociales, DDASS, les CCAS ou CIAS, la CAF...)
- Les acteurs de la petite enfance (relais assistantes maternelles...)
- Les Syndicats de professionnels de la santé et de l'action sociale
- Les Associations de commerçants locaux, les Associations d'habitants

Objectif stratégique

2.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN DIVERSIFIANT LES SERVICES DE PROXIMITÉ

2.2.1 MAINTENIR PAR L'INNOVATION L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ*

→ cf. plan de Parc A

2.2.2 RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Il s'agit d'accompagner les habitants, les établissements recevant du public et les prestataires touristiques en vue de mettre en œuvre le principe d'accessibilité généralisée posé par la loi. C'est aussi le "mieux-vivre ensemble" dans un environnement accueillant et adapté quelle que soit la situation de chacun. En parallèle, l'accent est mis sur l'accès aux loisirs et vacances pour tous les publics et en particulier pour les personnes socialement défavorisées (enfants, personnes âgées seules...).

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Accompagner les établissements recevant du public pour l'application de la loi handicap** : recensement des établissements et espaces publics concernés (cf. objectif 3.1) ; diagnostics, préconisations, suivi et partage d'expérience.
- **Proposer des prestations touristiques accessibles à tous** : personnes en situation de handicap ou de précarité sociale (personnes seules, familles monoparentales) (cf. objectif 2.5.1).
- **Constituer une offre complète en matière de services pour le public handicapé** : garantir la chaîne d'accessibilité à des produits touristiques complémentaires (hébergement, transports, sites touristiques, déplacement, santé... (cf. objectif 2.5.1).

→ Indicateurs de suivi

Proportion des communes engagées dans des actions d'accessibilité de leurs services administratifs en faveur de personnes à mobilité réduite

Un des premiers éléments permettant d'aborder l'accessibilité des services au plus grand nombre, est l'accès des services aux personnes à mobilité réduite. Les collectivités du territoire doivent rendre accessibles leurs services administratifs. L'objectif est d'atteindre 100% des services administratifs équipés en 2025.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Expérimenter l'aménagement de sites et d'espaces naturels pour l'accessibilité à tous publics.
- Concevoir et mettre en œuvre des animations pédagogiques, culturelles ou touristiques prenant en compte le handicap.
- Accompagner les projets en apportant son expérience notamment en matière architecturale et paysagère.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Prendre en compte le handicap pour l'aménagement de leurs lieux publics et envisager avec l'appui du Syndicat mixte l'intégration architecturale des aménagements destinés à faciliter l'accessibilité.

Le Département de Seine-Maritime

- Soutenir les actions mises en œuvre par les signataires en faveur de l'autonomie des publics les plus fragiles, dans la limite des dispositifs existants.

Le Département de l'Eure

- Soutenir les actions mises en œuvre par les signataires en faveur de la prise en compte du handicap.

L'État

- Soutenir les actions mises en œuvre par les signataires en faveur de la prise en compte du handicap.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF
- CHN
- Association handicapés de France et autres associations liées aux handicaps
- APF
- Secours populaire et autres associations caritatives
- Les structures en charge de publics spécifiques
- Les acteurs du tourisme (CDT, les Offices de tourisme)

2.2.3 ORGANISER L'OFFRE DE TRANSPORT AUTOUR DES PÔLES ET SERVICES DE PROXIMITÉ*

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les principaux flux de transport sur le territoire sont les déplacements domicile-travail, en particulier vers et entre les agglomérations. Le territoire du Parc constitue alors un trait d'union renforcé par la présence d'axes routiers majeurs qui le longent (l'A13 et la D6015) ou qui le traversent (D913). L'intensification de ces déplacements sur le territoire du Parc est la conséquence de l'éloignement croissant entre le domicile et le lieu de travail, mais aussi de l'insuffisance de l'offre ferroviaire, ou du transport routier collectif.

Les alternatives à la voiture apparaissent, mais sont encore à développer (transports en commun, covoiturage, vélo-routes, transport à la demande...). Au niveau ferroviaire, seule la ligne Rouen-Le Havre est utilisée, mais elle est sous-dimensionnée.

D'anciennes liaisons seraient donc à réactiver à partir des points d'accès stratégiques du territoire. Enfin, le développement de la mobilité entre les bourgs ruraux via des transports alternatifs à la voiture doit être pensé globalement dans une logique de proximité pour garantir à tous, y compris aux personnes peu mobiles, l'accès aux services.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Identifier les flux de déplacements** en réalisant une étude sur les modes et habitudes de déplacements (cf. objectif 3.1).
- **Structurer les mobilités** en promouvant la mobilité durable notamment via la réalisation de plans de déplacement (école, entreprise ou administration) et en expérimentant le pédibus pour le transport scolaire.
- **Développer les transports alternatifs à la voiture** tels que le covoiturage et augmenter le maillage d'itinéraires doux (piétons, vélos, chevaux...).
- **Développer le transport collectif** (lignes ferroviaires, bus, bacs), et notamment considérer en priorité la réouverture de la ligne ferroviaire fret et voyageurs Glos sur Risle-Honfleur, et la ligne car TER Yvetot-Bourgteroulde-Infreville.
- **Proposer des déplacements combinés efficaces** (cycles, transports en commun...).
- **Limiter les déplacements par le développement du télétravail et la mise en place de télé-centres.**

→ cf. plan de Parc G

→ cf. plan de Parc F

→ Indicateurs de suivi

Nombre de communes desservies par des transports collectifs

Afin de permettre aux habitants d'accéder aux services proposés par les pôles de proximité sans augmenter les déplacements individuels fortement émetteurs de GES, l'offre de transport collectif doit se développer. En 2011, 27 communes étaient desservies par des transports collectifs. L'objectif est d'atteindre 44 communes en 2025.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Sensibiliser les différents publics aux transports alternatifs et/ou collectifs.
- Accompagner les collectivités ayant compétences en matière de transport dans leur réflexion notamment dans la réalisation de plans de déplacements urbains ou ruraux, de plans de déplacement école, entreprise ou administration.
- Elaborer un schéma des modes de transport doux, en étroite concertation avec les Communautés de communes, les Communautés d'agglomération et les Départements.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Associer le Syndicat mixte dans l'élaboration et la mise en œuvre des PDU qui définissent la politique de déplacements sur le territoire.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- En cohérence avec le Schéma régional des infrastructures et des transports, et le Plan de déplacement régional :
 - Associer le Syndicat mixte pour l'identification de secteurs favorables au co-voiturage sur son territoire,
 - Associer le Syndicat mixte aux projets d'aménagement dans le domaine des déplacements doux (en particulier véloroute).

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- En cohérence avec le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, et le Plan de Déplacement Régional :
 - Consulter le Syndicat mixte pour la mise en œuvre de sa politique de transport (si concerne le territoire du Parc).

L'État

- Encourager les modes de déplacement doux.
- Accompagner les expérimentations menées sur le territoire du Parc, en cohérence avec les politiques publiques.
- Examiner avec bienveillance la reproduction du procédé de remblaiement des ballastières par les sédiments de dragage, sur de nouveaux sites, sous réserve des garanties suffisantes en matière environnementale.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les acteurs du transport ferroviaire (SNCF, RFF...)
- Les entreprises et organismes en charge du transport routier
- Les Associations d'usagers (Collectif des transports ferroviaires de Haute-Normandie)
- Le club "Ecomobilité Scolaire" animé par l'AREHN (qui apporte des outils et des soutiens aux communes et aux écoles qui souhaitent mettre en place des pédibus)
- Les Associations de parents d'élèves
- Les partenaires de la sécurité routière
- La Région Basse-Normandie

Objectif stratégique

2.3 FAVORISER L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL NOTAMMENT EN DEVELOPPANT L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE

Même si les principaux pôles d'emploi industriels ou tertiaires sont situés à l'extérieur du territoire du Parc, chacun s'accorde à reconnaître que celui-ci est riche d'activités économiques diversifiées et intégrées qu'il est souhaitable de maintenir, afin d'éviter que certains villages ne se transforment en cités dortoir. Le Parc et ses

partenaires s'engagent donc à œuvrer en faveur de la création d'entreprises locales durables et non délocalisables. Ils entendent ainsi anticiper les cessations liées aux départs en retraite et compenser les déséquilibres économiques et sociaux observables sur certains secteurs du Parc.

→ Indicateur stratégique

Évolution du nombre d'emplois non délocalisables.

L'objectif est de développer les emplois locaux durables, donc non sensibles aux délocalisations. Il s'agit principalement, selon une définition de l'INSEE, des professions liées au territoire comme les activités agricoles, les emplois du service public, les activités de services rendus à la personne ou les métiers à fort contenu technique ou technologique.

2.3.1 ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le vieillissement des chefs d'entreprises des TPE (commerces, agriculture, artisanat) du territoire va engendrer des difficultés de transmission de nombreuses entreprises. Certains acteurs, en particulier les Chambres consulaires mènent déjà des actions pour soutenir les créations et transmissions d'entreprises afin d'éviter la désertification progressive des territoires ruraux. Il s'agit de renforcer ce type d'actions, en développant un accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

Les activités soutenues peuvent concerner aussi bien l'agriculture et la forêt, que l'artisanat, le commerce, la construction, les déchets, les loisirs et la culture, les énergies renouvelables...

Un recensement de l'importance économique et sociale actuelle des activités et savoir-faire du territoire permet de définir ensuite une politique de soutien et de valorisation cohérente à l'échelle territoriale, de valoriser certains métiers, et d'attirer de nouvelles vocations au sein des publics en reconversion ou des jeunes générations.

Les activités soutenues doivent être moins dépendantes des énergies fossiles, et permettre par leur implantation une réduction des déplacements domicile-travail et une meilleure accessibilité.

2.3

FAVORISER L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL NOTAMMENT EN DÉVELOPPANT L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Objectif stratégique

2.3 FAVORISER L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL NOTAMMENT EN DÉVELOPPANT L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2.3.1

ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Analyser le tissu économique avec l'ensemble des partenaires** (cf. objectif 3.1), et réaliser une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) territoriale.
- **Accompagner les porteurs de projets** (repreneurs ou créateurs), via la formation, la mise en réseau, la réalisation de guides techniques, le parrainage, les villages d'artisanat, les résidences d'entrepreneurs et la mise en réseau cédants-repreneurs...
- **Dynamiser l'installation agricole**, notamment en développant l'utilisation d'outils fonciers par les collectivités (cf. 1.1.1) ou en participant à la création d'espaces test agricole ou de couvoir d'entreprises, permettant à des futurs agriculteurs de tester leurs activités pendant un temps donné avant de s'installer.
- **Développer l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté** par le biais d'activités en lien avec le développement durable du territoire et inscrites dans la dynamique d'emploi territoriale.

→ Indicateurs de suivi

Rapport entre la création-reprise et la disparition d'entreprises sur le territoire

Afin d'éviter la désertification économique des communes du territoire, l'objectif est d'obtenir un équilibre entre perte et création d'entreprises. Un inventaire précis sera nécessaire en début de charte, en coopération avec les chambres consulaires.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Faire de la Maison du Parc un lieu de ressources pour les porteurs de projet notamment en proposant des permanences pour les structures partenaires (Chambres consulaires, acteurs du micro crédit par exemple).
- Mettre en réseau les différentes compétences intervenant sur le territoire (Chambres consulaires, Associations, Organismes, Collectivités...).
- Valoriser et promouvoir les offres de reprise correspondant aux besoins du territoire.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Participer dans la mesure de leurs moyens aux actions liées à l'accompagnement de la création d'activité et la transmission d'entreprises.

Le Département de l'Eure

- En cohérence avec le SRDE, et avec les partenaires de la création d'activités (chambres consulaires et organismes rattachés à des fédérations professionnelles), mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la création ou à la reprise d'activités.

La Région Haute-Normandie

- En cohérence avec le SRDE, accompagner les actions proposées dans la charte liées à l'accompagnement de la création d'activité et la transmission d'entreprises, notamment via l'attribution d'aides au profit des entreprises.

L'État

- Mettre en œuvre une GPEC territoriale, et diffuser les résultats de cette démarche, notamment via le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires.
- Accompagner les expérimentations menées sur le territoire du Parc, en cohérence avec les politiques publiques.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie)
- Les collectifs d'entreprises
- Les Organismes professionnels agricoles (CIVAM «Les Défis Ruraux», GRABHN...)
- Association pour le droit à l'initiative économique
- Les Coopératives d'activités et d'emploi
- Eure expansion et Seine-Maritime expansion
- Les structures d'insertion intervenant sur le territoire, le Pôle Emploi (missions locales)

2.3.2 DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

L'économie sociale et solidaire a pour objet de conjuguer initiative économique et solidarité. Elle est surtout axée vers les initiatives de développement local, de réinsertion et de lutte contre l'exclusion. Les entreprises sociales et solidaires sont des acteurs économiques alliant performance économique et sociétale en proposant des services de proximité* très ancrés dans leurs territoires. Ces réponses nouvelles, Parce qu'elles s'inscrivent sans ambiguïté dans une logique de développement durable, méritent d'être mieux connues. La charte du Parc affirme la nécessité de mieux connaître les expériences en cours ou à venir, d'échanger et de diffuser cette connaissance avec les acteurs du développement, pour envisager ensuite de nouveaux projets, et pour expérimenter sur le territoire de nouvelles formes d'entrepreneuriat.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Connaître et faire reconnaître l'économie sociale et solidaire :**
 - Identifier et suivre les entreprises sociales et solidaires du territoire.
 - Promouvoir le modèle de l'économie sociale et solidaire.
- **Renforcer l'émergence d'une économie sociale et solidaire sur le territoire :**
 - Structurer un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.
 - Sécuriser la prise de risques de créateurs potentiels par la mise en place d'un incubateur d'entreprises.
- **Créer sur la Maison du Parc une plateforme territoriale de l'économie sociale et solidaire avec les acteurs régionaux pour regrouper l'information.**

→ Indicateurs de suivi

Proportion de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi total

Un inventaire précis réalisé en collaboration avec l'ADRESS est nécessaire. L'objectif est d'atteindre un minimum de 12% de part d'emploi social et solidaire dans l'emploi total.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Inventorier les structures d'économie sociale et solidaire existantes sur le territoire.
- Informer sur les nouvelles formes juridiques et sur les outils d'appui en faveur de cette économie.
- Accompagner la démarche de l'ADRESS au niveau territorial.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Faire connaître au Syndicat mixte les initiatives ou les projets existant sur leur territoire. Participer aux réflexions et être des territoires d'expérimentation.

La Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure

- Soutenir la structuration et le renforcement des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment par des appels à projet auxquels ceux-ci peuvent se porter candidats.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie)
- Le CIVAM "Les Défis Ruraux",
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : CRES - IREPS, ADRESS, AVISE
- La Caisse des dépôts et consignations
- La Fondation de France



2.4

GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES ACTIVITÉS ET LE TERRITOIRE

Objectif stratégique

2.4 GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES ACTIVITÉS ET LE TERRITOIRE

CONTEXTE

Pour anticiper les contraintes environnementales, économiques, réglementaires et répondre aux attentes de la population locale, les responsables de zones d'activités, les entreprises et les collectivités intègrent progressivement le développement durable dans leurs pratiques. Le Syndicat mixte du Parc développe une politique exemplaire dans ce domaine qui lui permet ensuite de conseiller les collectivités signataires. L'activité économique va également

devoir répondre aux enjeux de l'après-pétrole : favoriser des activités émettant moins de gaz à effet de serre et moins dépendantes des énergies fossiles, choisir des localisations réduisant les déplacements et accessibles à tous. Les projets de développement d'activités économiques doivent enfin privilégier des implantations permettant le recyclage des friches industrielles et réduire ainsi leur consommation de terres agricoles. Dans certains cas, la renaturation de sites industriels ou portuaire est programmée.

⇒ Indicateur stratégique

Nombre d'entreprises participant au concours Ecotrophée organisé par le Parc.
Cet indicateur renseigne l'action du Parc auprès des petites et très petites entreprises. Il pourra être complété par des données renseignant le développement de l'écologie industrielle fournies par les CCI du territoire.

Objectif stratégique

GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES ACTIVITÉS ET LE TERRITOIRE 2.4

GARANTIR L'EXEMPLARITÉ DU SYNDICAT MIXTE EN MANAGEANT UN AGENDA 21 2.4.1

2.4.1 GARANTIR L'EXEMPLARITÉ DU SYNDICAT MIXTE EN MANAGEANT UN AGENDA 21

DESSCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le Syndicat mixte du Parc montre l'exemple et développe un Agenda 21, pour transférer ensuite son expérience et son expertise auprès des collectivités.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Garantir l'exemplarité environnementale du Syndicat mixte en adoptant un Système de Management Environnemental* intégrant notamment :** l'analyse en coût global des projets d'investissement, une politique d'achats responsables, la prise en compte systématique de critères environnementaux et sociaux dans les cahiers des charges rédigés par le Parc lorsqu'il est maître d'œuvre d'un projet, l'initialisation d'une démarche d'information et de communication auprès des agents et des élus aux pratiques éco-responsables et la prise en compte de l'éco-responsabilité dans la réalisation des événementiels.
- **Garantir l'exemplarité sociale et la qualité de vie au travail en inscrivant dans un Règlement Intérieur, validé paritairement :** des objectifs de non discrimination, les conditions d'un dispositif d'information des nouveaux agents sur l'engagement du développement durable au Parc, les conditions de mise en place de nouveaux modes de coopération entre agents et les modalités d'échanges d'expériences avec les partenaires. Le Syndicat mixte assure également la prévention* et le traitement des risques* pour la santé des agents au travers d'un Plan unique et d'un Plan de prévention des risques* psychosociaux.
- **Formaliser la démarche par un engagement d'exemplarité interne, social et environnemental.**

→ Indicateurs de suivi

Taux d'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 du Syndicat mixte

La démarche Agenda 21 du Syndicat mixte sera évaluée en analysant le taux d'atteinte des différents objectifs inscrits, qu'ils soient environnementaux, sociaux, ou en lien avec l'économie locale. L'objectif est d'atteindre un taux de réalisation de 100% en 2025.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Adopter et mener une politique interne, sociale et environnementale.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Partager les connaissances et les retours d'expériences en matière d'Agenda 21.

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Partager les connaissances et les retours d'expériences en matière d'Agenda 21.

L'État

- A travers, l'ADEME, accompagner le Syndicat mixte dans la réduction des impacts environnementaux liés à ses activités.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Air normand,
- ADEME,
- AESN,
- DREAL,
- Association (Comité 21, etc.)

2.4.2 ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement, pour intégrer les trois piliers du développement durable.

Parmi les projets accompagnés, la priorité est donnée aux Communautés de communes pour la gestion des zones d'activités classées d'intérêt communautaire. Ces zones, et en particulier les plus anciennes d'entre elles, concentrent les activités économiques et les impacts environnementaux associés. Elles sont basées sur une utilisation importante des matières carbonées et sont très fortement productrices de gaz à effet de serre. Cependant, elles sont particulièrement importantes pour le maintien de l'emploi local, et des améliorations peuvent être apportées en termes de gestion des déplacements (cf. objectif 2.2.3), de services aux usagers de la zone et de qualité de l'environnement de travail. La charte propose d'engager des projets ambitieux en mobilisant les entreprises sur des actions communes en lien avec les collectivités gestionnaires des équipements. Les établissements publics des Grands ports maritimes sont associés pour les zones les concernant.

Objectif stratégique

2.4 GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES ACTIVITÉS ET LE TERRITOIRE

2.4.1 GARANTIR L'EXEMPLARITÉ DU SYNDICAT MIXTE EN MANAGEANT UN AGENDA 21

Objectif stratégique

2.4 GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES ACTIVITÉS ET LE TERRITOIRE

2.4.2 ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Diffuser l'expertise du Syndicat mixte en initiant des démarches de développement durable pour les collectivités du territoire de type Agenda 21.**
- **Encourager et accompagner les démarches de gestion durable des zones d'activités**, en privilégiant les actions impliquant collectivités et entreprises et en accompagnant les collectivités porteuses de projets de création.
- **Lier un partenariat avec les collectivités pour la promotion et le partage des expériences de gestion environnementale et durable des zones artisanales et industrielles limitrophes,**
- **Diffuser les outils d'aménagement durable** (exemple : AEU développée par l'ADEME) auprès des collectivités locales et territoriales, en insistant sur la pérennité des aménagements et l'intégration dans l'économie locale des projets industriels et commerciaux.
- **Mettre en réseau les acteurs et diffuser l'approche du coût global et de la clause sociale.**

accompagner les projets exemplaires intégrant chartes paysagères (cf objectif 1.2.1), et connections des trames vertes et bleues* (cf. objectif 1.3).

→ Indicateurs de suivi

Proportion de collectivités ayant mis en place une démarche Agenda 21

En 2011, une seule communauté de communes du territoire s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21, l'objectif est d'accompagner l'ensemble des communautés de communes ou d'agglomération dans cette démarche d'ici à 2025 soit les 9 CC-CA du territoire.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Proposer un accompagnement aux collectivités locales et territoriales dans leurs démarches de développement durable.
- Mobiliser des partenariats avec les opérateurs de l'État au profit de l'accompagnement des collectivités.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Développer l'évaluation environnementale de leurs projets, notamment en sollicitant l'appui du Syndicat mixte du Parc ou de ses partenaires.
- Intégrer les objectifs du développement durable et les orientations de la charte dans le règlement des zones d'activité.

Le Département de Seine-Maritime

- Accompagner techniquement les collectivités dans la mise en place de démarches relatives au développement durable.
- Soutenir préférentiellement les projets des Communes et Communautés de communes ayant intégré la dimension durable, en lien avec les critères de priorisation de la Collectivité et le projet "Seine-Maritime, imaginons 2020".

La Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure

- Soutenir préférentiellement les projets des Communes et Communautés de communes ayant intégré une démarche durable.

L'État

- A travers, l'ADEME, veiller à la réduction des émissions de GES des entreprises, des administrations et des collectivités, en mobilisant au besoin le Syndicat mixte du Parc pour expérimenter des actions sur son territoire.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Air normand,
- ADEME,
- AESN,
- Chambres consulaires,
- Réseau GRANDDE,
- EPFN
- Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre

2.4.3 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE

2.4.3 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les acteurs du territoire du Parc (notamment le Syndicat mixte du Parc) mènent depuis 1998 un programme d'accompagnement des entreprises (artisanat, industries, agriculteurs, prestataires touristiques) sur le territoire afin de les engager dans des démarches de management environnemental. L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de cette expertise, en partenariat avec les Chambres consulaires. Priorité est donnée à l'accompagnement des petites entreprises (artisanat, commerce, agriculture, tourisme).

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **En privilégiant les démarches collectives ou territoriales, accompagner les artisans, les commerçants, les PME dans des démarches de progrès environnemental et de qualification** notamment pour diminuer les émissions de GES, prévenir les pollutions accidentelles ou chroniques, améliorer, et fiabiliser le niveau d'épuration de leurs rejets polluants.
- **Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches de développement durable** en promouvant la contractualisation sur des objectifs environnementaux (cf. objectifs 1.3.2 et 1.3.3), et les démarches de qualification.
- **Inciter les acteurs touristiques à mettre en œuvre des démarches de développement durable** (cf. objectif 2.5.2).

→ Indicateurs de suivi

Proportion d'entreprises ayant mis en œuvre des démarches de qualification environnementale

Les entreprises engagées dans des démarches d'amélioration continue valorisent souvent leur engagement via des qualifications environnementales (type ISO, AB...). Une enquête sera réalisée auprès des structures labellisatrices pour connaître la part d'entreprises qualifiées sur le territoire. L'objectif est d'accompagner les entreprises afin d'augmenter ce pourcentage.

Proportion de l'agriculture biologique* dans la production agricole

En ce qui concerne la qualification des entreprises agricoles, le développement de l'agriculture biologique est un enjeu national. En 2009, sur le territoire du Parc, 0,6 % de la SAU était cultivée en agriculture biologique. L'objectif est d'atteindre les objectifs nationaux, soit 6 % de la SAU en 2025. Cette valeur cible pourra être réévaluée à mi-Charte en fonction du contexte régional, national ou européen.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Proposer aux différents acteurs du territoire, privés et publics, un accompagnement adapté dans leurs démarches de progrès, au regard du développement durable, en favorisant l'approche transversale et en recherchant l'expérimentation.
- Promouvoir la contractualisation des entreprises agricoles sur des objectifs environnementaux et éventuellement sur des démarches de qualification.
- Valoriser les entreprises engagées dans des démarches environnementales.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Exiger des objectifs d'amélioration environnementale dans l'accueil d'entreprises sur leur territoire.

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- S'appuyer sur l'expertise du Syndicat mixte ainsi que sur sa capacité à animer et à expérimenter pour mettre en œuvre la politique d'accompagnement environnemental des entreprises.

L'État

- Reconnaître le Syndicat mixte comme opérateur pour la mise en œuvre de la contractualisation environnementale dans les entreprises agricoles.

Objectif stratégique

GARANTIR L'ADÉQUATION
ENTRE LES ACTIVITÉS
ET LE TERRITOIRE 2.4

ACCOMPAGNER 2.4.3
LES ENTREPRISES
DANS UNE DÉMARCHÉ
D'AMÉLIORATION
ENVIRONNEMENTALE
CONTINUE

Objectif stratégique

GARANTIR L'ADÉQUATION
ENTRE LES ACTIVITÉS
ET LE TERRITOIRE 2.4

MAÎTRISER 2.4.4
LES IMPACTS PAYSAGERS
ET ENVIRONNEMENTAUX
DES INDUSTRIES
DE CARRIÈRE EN
ACCOMPAGNANT
LES ENTREPRISES



AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industries)
- ADEME, l'AESN
- Les collectifs d'entreprises
- Le réseau GRANDDE
- Les Organismes professionnels agricoles (CIVAM "Les Défis Ruraux", GRABHN...)
- Les Organismes de qualification et de certification (CAPEB, GRABHN...)
- Air normand

2.4.4 MAÎTRISER LES IMPACTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX DES INDUSTRIES DE CARRIÈRE EN ACCOMPAGNANT LES ENTREPRISES

DESSCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Extrait de la DTA :

« L'ouverture et l'exploitation de carrières autorisées dans le cadre des schémas départementaux seront possibles dans ces espaces. [...] »

La réutilisation d'anciennes ballastières pour le stockage des sédiments de dragage ainsi que la réutilisation ou le réaménagement d'anciennes chambres de dépôt à terre sont aussi possibles dans les espaces naturels majeurs. [...]

En tout état de cause, ces opérations devront respecter, sur son territoire, les dispositions de la charte et du plan de Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. »

Les carrières d'exploitation de matériaux destinés aux bâtiments et aux travaux publics sont très nombreuses sur le territoire du Parc.

Pour limiter leur impact sur le milieu naturel, les signataires de la charte et leurs partenaires professionnels s'engagent à éviter de poursuivre le mitage du bord de Seine, notamment en réutilisant les plateformes existantes, et à minimiser l'impact paysager* des carrières et des plateformes.

La croissance prévisible de l'extraction de granulats marins nécessite que soit pris en compte les effets du dessalage de façon à éviter tout impact sur l'environnement et sur la qualité de l'eau du fleuve.

A la fin de leur activité, les exploitants font l'objet d'un accompagnement par le Syndicat mixte du Parc afin de les aider techniquement à prendre en charge la réhabilitation écologique des lieux, et afin d'éviter toute pollution visuelle ou dépôt sauvage sur un site laissé en friche*.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

→ cf. plan de Parc E

- En conformité avec les schémas départementaux des carrières de l'Eure et de la Seine-Maritime, et avec les exclusions qu'ils définissent, **éviter la création ou l'extension de carrières ou d'installation de dessalage des sédiments marins sur les zones humides** identifiées par le plan de Parc comme n'ayant pas vocation, du fait de leur valeur biologique, patrimoniale et fonctionnelle, à accueillir ce type d'activité.
- **Privilégier le recyclage des déchets inertes issus du BTP.**
- **Evaluer l'impact de l'utilisation de granulats marins, notamment les rejets d'eaux salées.**
- **Poursuivre l'engagement des entreprises dans des certifications environnementales**, notamment la Charte Environnement des industries de carrière.
- **Limiter les nuisances liées au transport (émission de GES, bruits, poussières...).**
- **Systématiser les réhabilitations de carrière exemplaires**, dans une dynamique globale en renforçant notamment les actions du projet de reconquête de la boucle d'Anneville.

→ Indicateurs de suivi

Proportion de surfaces de carrières réhabilitées en cohérence avec la charte

Une grille d'analyse sera produite à cet effet, notamment par le crible de la séquence "Eviter Réduire Compenser". L'objectif est d'atteindre 100 % de réhabilitations cohérentes avec ces valeurs.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Instruire les dossiers d'autorisation de carrière pour lesquels il est consulté en veillant au respect des principes définis dans le descriptif de l'objectif opérationnel.
- Favoriser une concertation en amont des projets.
- Porter à connaissance des communes, les enjeux patrimoniaux identifiés sur les futures zones d'extraction ou de traitement.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Informer le Syndicat mixte des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire, afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible.

L'État

- Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.
- Assurer l'information du Syndicat mixte du Parc sur les suites données et les décisions prises en ce qui concerne les projets pour lesquels l'avis du Parc a été demandé.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- ADEME
- UNICEM
- Grand Port Maritime de Rouen, Grand Port Maritime du Havre
- Les acteurs du traitement des déchets du BTP
- Le GIP Seine aval
- Air normand
- CCI

2.4.5 MAÎTRISER LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ PORTUAIRE ET ACCOMPAGNER LA RECONVERSION DE SITES EN MILIEU NATUREL OU AGRICOLE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Extrait de la DTA :

« La réutilisation d'anciennes ballastières pour le stockage des sédiments de dragage ainsi que la réutilisation ou le réaménagement d'anciennes chambres de dépôt à terre sont aussi possibles dans les espaces naturels majeurs. [...] »

En tout état de cause, ces opérations devront respecter, sur son territoire, les dispositions de la charte et du plan de Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. »

La Seine, qui structure le territoire du Parc, est considérée comme un espace maritime jusqu'à la ville de Rouen. Dès lors, le Parc est le lieu d'une partie des activités des deux Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen.

L'activité portuaire se matérialise sur le territoire par des plateformes portuaires et industrielles, des chambres de dépôt des sédiments issus du dragage d'entretien ou d'approfondissement des accès nautiques, des infrastructures de transport et des haltes nautiques.

Les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures permettant de limiter les impacts de l'activité portuaire sur le milieu naturel, à travers une réflexion globale sur les effets cumulés de ces impacts, des actions de renaturation de sites, et la poursuite des opérations de remblaiement des ballastières sur de nouveaux sites, sous réserve des garanties environnementales suffisantes.

2.4.4 MAÎTRISER LES IMPACTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX DES INDUSTRIES DE CARRIÈRE EN ACCOMPAGNANT LES ENTREPRISES

2.4.5 MAÎTRISER LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ PORTUAIRE ET ACCOMPAGNER LA RECONVERSION DE SITES EN MILIEU NATUREL OU AGRICOLE



→ cf. plan de Parc E

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL (SUITE)

Le Syndicat mixte du Parc met en œuvre un accompagnement des Grands Ports Maritimes (l'accompagnement fera l'objet d'une convention), notamment dans l'optique d'améliorer la gestion des impacts, dans la logique Eviter/Réduire/Compenser (ERC).

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Proposer et mettre en œuvre, à travers les projets stratégiques des ports et les stratégies "patrimoine naturel" qui les accompagnent, une vision globale des impacts des projets sur le territoire du Parc, de leurs effets cumulés et des mesures d'accompagnement et compensatoires associés.
- Reconvertir l'ensemble des chambres de dépôt du territoire du Parc (sauf celle de Tancarville et des écluses dédiées au stockage des sédiments d'entretien du canal de Tancarville et les installations de transit, pour la valorisation des sédiments de dragage) pour permettre une restitution en espace naturel ou agricole, avec un objectif de gain écologique par rapport à la situation initiale.
- Définir et mettre en œuvre la reconversion des chambres de dépôt actuellement "en sommeil".
- Poursuivre le remblaiement de ballastières avec des sédiments de dragage, lorsque l'étude des caractéristiques du site permet de s'assurer de l'innocuité du dépôt, et qu'un gain écologique peut être obtenu.
- Accompagner la réalisation du prolongement du grand canal du Havre jusqu'au canal de Tancarville, dans le cadre du projet Emerhode*, dans le respect de la logique ERC (cf. objectif 1.1.3.).

→ Indicateurs de suivi

Nombre de sites reconvertis en milieu naturel ou agricole.

L'indicateur recense les sites d'activités portuaires anciennement chambres de dépôts des sédiments de dragage qui seront restitués au milieu naturel ou agricole. Ces sites sont indiqués sur le plan de Parc.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Favoriser une concertation en amont des projets respectant les principes définis dans le descriptif de l'objectif opérationnel.
- Accompagner les projets dans la mise en œuvre de la logique Eviter/Réduire/Compenser pour l'atténuation de leurs impacts. (cf. objectif 1.1.3.)
- Emettre un avis sur les dossiers d'autorisation d'activités pour lesquels il est consulté en veillant au respect des principes définis dans la présente charte, et indépendamment de son implication dans l'accompagnement des projets.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Associer le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement liés à l'axe Seine, et pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc (notamment projet Port-Jérôme 3, porté par la Communauté de Communes Caux-Vallée-de-Seine).

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer, en tant que de besoin, le Syndicat mixte à tous les projets d'aménagement liés à l'Axe Seine et pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.

L'État

- Autoriser la reproduction du procédé de remblaiement des ballastières par les sédiments de dragage sur de nouveaux sites, sous réserve des garanties suffisantes en matière environnementale.
- Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire.
- Assurer l'information du Syndicat mixte du Parc sur les suites données et les décisions prises en ce qui concerne les projets pour lesquels l'avis du Parc a été demandé.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, GIPSA, chambres d'agriculture.

Objectif stratégique

2.5 VALORISER LE TERRITOIRE ET SES SAVOIR-FAIRE EN DÉVELOPPANT UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES

CONTEXTE

Aux franges de pôles urbains et économiques majeurs, le territoire recèle d'importantes ressources naturelles et culturelles propices à des excursions ou des séjours touristiques : milieux humides, coteaux crayeux de la vallée de la Seine, chaumières et vergers normands, personnages et courants artistiques majeurs inspirés par ce territoire remarquable... autant de richesses qui attirent des clientèles de proximité (37 % des visiteurs), ou plus éloignées (41 % de Français hors Haute-Normandie et 17 % d'étrangers), ainsi que des propriétaires de résidences secondaires (5 %).

Le territoire du Parc se prête donc à des pratiques touristiques et de loisirs multiples : "poumon vert" des agglomérations proches pour des moments de détente en famille, espace de loisirs actifs pour tous, destination culturelle à la découverte du patrimoine bâti ou immatériel du territoire, journée*

nature pour des touristes en séjour sur le littoral normand.

Quelles que soient les motivations des visiteurs, le Parc, en tant qu'espace naturel protégé, doit veiller à un développement durable des activités touristiques et de loisirs sur son territoire, selon les principes de la Charte Européenne du Tourisme durable. Il convient d'abord d'accueillir le public dans le respect des milieux en améliorant les équipements de découverte douce. Il est également nécessaire de privilégier des formes de tourisme qui valorisent le territoire du Parc dans ce qu'il a de remarquable, par des activités écotouristiques de découverte des savoir-faire locaux et du patrimoine. Il s'agit aussi d'afficher un positionnement touristique clair et partagé par les partenaires en créant ou en confortant le réseau d'acteurs publics et privés afin de contribuer à faire du tourisme une filière économique pourvoyeuse d'emplois.*

→ Indicateur stratégique

Evolution quantitative de la fréquentation dans les sites et monuments touristiques payants du territoire du Parc.

La fréquentation moyenne entre 2005 et 2009 est de 158 322 visiteurs/an. L'objectif est de mesurer les répercussions des actions engagées en visant une augmentation de 5 %.



2.5

VALORISER LE TERRITOIRE ET SES SAVOIR-FAIRE EN DÉVELOPPANT UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES

STRUCTURER ET ANIMER
L'OFFRE DE TOURISME
ET DE LOISIRS
POUR RENFORCER
L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE

2.5.1

2.5.1 STRUCTURER ET ANIMER L'OFFRE DE TOURISME
ET DE LOISIRS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL



Le développement coordonné et maîtrisé d'une offre touristique attractive sur le territoire repose sur la mise en œuvre d'une dynamique d'animation touristique autour de thématiques emblématiques et porteuses que sont la nature remarquable, la culture, les sports et loisirs de nature. Cette dynamique vise à mettre en réseau des sites (publics et privés), des prestataires directement ou indirectement concernés par le tourisme (hébergeurs, restaurateurs, organisateurs d'activités, producteurs et transformateurs de produits locaux), des structures d'accueil (Offices de Tourisme), pour construire des propositions touristiques qui suscitent l'intérêt, déclenchent la décision de séjour et satisfont les attentes des publics. Les routes thématiques (routes des fruits, des chaumières, des panoramas, des abbayes, de l'impressionnisme) sont un exemple de structuration et de mise en réseau de l'offre. Cela suppose le développement et la qualification de voies de déplacement "doux" sur l'ensemble du territoire (sentiers, pistes cyclables, voies vertes) et l'amélioration des liaisons avec les bassins de proximité. Ces voies douces doivent également être connectées aux territoires limitrophes et aux points de desserte du territoire du Parc (cf. objectif 2.2.3). L'offre touristique et de loisirs doit enfin prendre en compte l'accessibilité à tous les publics tant dans le domaine du handicap que dans celui de la précarité sociale et financière. (cf. objectif 2.2.2).

ORIENTATIONS ET ACTIONS

→ cf. plan de Parc F

- **Développer une dynamique d'animation autour des pôles thématiques emblématiques** (nature, culture, sports et loisirs), en particulier à partir de routes touristiques et circuits d'interprétation (cf. objectifs 1.2.1, 3.2.1 et 3.2.2).
- **Organiser l'itinérance par des modes de déplacement doux**, notamment en structurant des itinéraires de véloroute et voies vertes, en développant la randonnée non motorisée sous toutes ses formes et en valorisant les déplacements sur la Seine (tourisme fluvial, bacs). (cf. objectif 2.2.3).
- **Elaborer une gamme de produits innovants** à partir d'une offre repérée pour les valeurs qu'elle véhicule en termes d'image "Parc naturel régional", notamment via la mise en tourisme des massifs forestiers et des zones humides du territoire (cf. objectifs 1.3.2 et 1.3.3).
- **Développer l'accessibilité de l'offre à tous les publics** en sensibilisant les prestataires à la mise en œuvre des labels "tourisme et handicap" et "destinations pour tous"; en mettant en réseau les services accessibles aux personnes en situation de handicap et en construisant une offre permettant de favoriser l'accès aux loisirs aux personnes en situation de précarité financière et/ou sociale (cf. objectif 2.2.2).
- **Participer à l'émergence d'un tourisme de découverte des savoir-faire (productions agricoles locales, artisanat) et du patrimoine* immatériel du Parc.**

→ cf. plan de Parc G et K

→ Indicateurs de suivi

Évolution du linéaire de voies de déplacement doux

Les véloroutes, voies vertes, itinéraires faisant l'objet d'un balisage spécifique, les sentiers de randonnées sont pris en compte. La valeur initiale sera calculée en 2013 pour actualiser les données de l'état des lieux de 2009 (1 260 km de sentiers pédestres et 110 km de voies cyclables). Il est envisagé de doubler l'existant sur les voies cyclables à la fin de la charte.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET
SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Mettre en œuvre des animations notamment pour la mise en tourisme des zones humides.
- Assurer un rôle de coordinateur et de fédérateur pour l'animation des routes touristiques et le développement des pôles thématiques.

LES ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRES

- Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération**
- Associer le Syndicat mixte pour la structuration de la randonnée, du tourisme fluvial et l'accompagnement du développement des autres thématiques

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION (SUITE)

- Travailler en réseau avec les collectivités et les partenaires pour développer les voies de déplacement doux et le tourisme fluvial sur son territoire.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

- communes (vélo-routes, voies vertes, routes touristiques et itinéraires de découverte ...).
- Maintenir un réseau d'itinéraires de randonnée de qualité.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte pour la mise en œuvre des vélo-routes et voies vertes, l'aménagement des routes touristiques et itinéraires de découverte, la mise en tourisme des Espaces naturels sensibles, la randonnée et le tourisme fluvial.

L'État

- Favoriser l'accès du public aux grands massifs forestiers domaniaux, y compris aux personnes à mobilité réduite par la mise en œuvre du label "Tourisme et handicap".
- Accompagner les professionnels dans la structuration de l'offre touristique et dans les démarches de qualité.
- Accompagner les bases de loisirs du territoire du Parc dans une politique d'ouverture à de nouveaux publics (personnes en situation de handicap, jeunes des ZUS, stagiaires sportifs,...) et les soutenir dans leur mise en réseau.
- Aider le Syndicat mixte du Parc à structurer une offre de loisirs sportifs, dans une logique de développement durable.
- Effectuer des contrôles de conformité des prestations des établissements d'activités physiques et sportives implantés sur le territoire du Parc.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie)
- Les CRT et CDT, les Offices du tourisme, les Pays d'accueil touristique
- Les gestionnaires des structures de tourisme et de loisirs
- Les fédérations et organismes concernés par les randonnées
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres, la Maison de l'estuaire, l'Office National des Forêts
- La Coordination Handicap Normandie, les APF, les structures en charge du public spécifique
- Les acteurs économiques (UNICEM, producteurs locaux, artisans...)

2.5.2 QUALIFIER LES PRODUITS ET LES ENTREPRISES TOURISTIQUES ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le développement touristique doit aujourd'hui prendre en compte les enjeux du développement durable. Dans un Parc naturel régional l'offre touristique combine ainsi l'authenticité des lieux, la qualité de l'accueil et la responsabilité environnementale.

Les clientèles y sont de plus en plus sensibles : les comportements et les attentes évoluent de manière significative depuis 10 ans vers une recherche d'hébergements, d'activités ou de séjours qui intègrent une démarche éthique. C'est la demande croissante en faveur d'un tourisme plus « vert », porteur de sens et de bien-être.

Les partenaires signataires de la charte souhaitent donc favoriser l'émergence d'une offre touristique et de loisirs ancrée dans les valeurs du Parc pour répondre aux attentes de ces clientèles. Ceci passe par le développement sur le territoire de pratiques responsables et exemplaires en veillant à s'appuyer sur des démarches existantes afin de ne pas brouiller les messages vis-à-vis des clientèles : marque des Parcs naturels régionaux, gîtes Panda, agriculture Bio, AOC, RESPECT, volet 2 de la CETD, Normandie Qualité Tourisme... Elles offrent au gestionnaire de site, au producteur et au consommateur de participer à la préservation de l'environnement et de contribuer à faire progresser la qualité de vie.

Objectif stratégique

2.5 VALORISER LE TERRITOIRE ET SES SAVOIR-FAIRE EN DÉVELOPPANT UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES

2.5.1 STRUCTURER ET ANIMER L'OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Objectif stratégique

2.5 VALORISER LE TERRITOIRE ET SES SAVOIR-FAIRE EN DÉVELOPPANT UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES

2.5.2 QUALIFIER LES PRODUITS ET LES ENTREPRISES TOURISTIQUES ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Connaître, construire et adapter les référentiels de qualification et/ou de labellisation existants** notamment en travaillant en réseau avec les structures "labellisatrices" ; en proposant des "+ Parc" aux démarches existantes ou selon les besoins, en construisant un référentiel de qualification Marque Parc.
- **Sensibiliser, identifier et accompagner les prestataires dans une démarche de progrès.**
- **Qualifier les entreprises proposant des prestations touristiques ou des produits alimentaires ou artisanaux en vente directe.**

→ Indicateurs de suivi

Évolution du nombre de structures touristiques labellisées au titre du développement durable ou engagées dans une démarche de progrès sur le territoire

La valeur initiale sera calculée en 2014 pour des labels comme l'assiette de pays, Tourisme et Handicap, Gîtes Panda... les données seront actualisées régulièrement (nouveaux ou évolutions de labels). L'objectif à la fin de la charte sera de doubler l'existant.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Travailler en réseau avec les structures "labellisatrices" pour développer les démarches sur le territoire et proposer des adaptations aux démarches existantes.
- Accompagner les entreprises dans leur démarche de progrès.
- Jouer un rôle de territoire d'expérimentation, en proposant des démarches innovantes de qualification des entreprises et de l'offre touristique.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches qualitatives mises en place au niveau local.
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur tout projet d'équipement touristique pouvant bénéficier d'un accompagnement en termes de management environnemental, de conseils architecturaux et paysagers*.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches départementales liées à la qualification de l'offre.

La Région Haute-Normandie

- Dans le cadre de sa politique en faveur d'un développement touristique qualitatif, soutenir le Syndicat mixte du Parc dans sa démarche.

L'État

- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans la promotion d'un tourisme durable basé sur la qualité et l'identité du territoire.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industries)
- Gîtes de France, Clés vacances et autres réseaux, WWF, CDT, CRT, PAT, CIVAM "Les Défis Ruraux",
- Les Organismes en charge des labels de certification et de qualification
- La Fédération française des Parcs naturels régionaux de France, EuroParc.

2.5.3 PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER LE TERRITOIRE, SES ACTIVITÉS ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX AFIN DE DÉVELOPPER SA NOTORIÉTÉ

2.5.3 PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER LE TERRITOIRE, SES ACTIVITÉS ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX AFIN DE DÉVELOPPER SA NOTORIÉTÉ

DESRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Pour accroître la reconnaissance et la notoriété touristique du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, il est nécessaire de mieux le valoriser auprès des clientèles potentielles. Tous les "lieux et moments de contact" avec le touriste sont concernés : Offices de tourisme présents sur le territoire et au-delà (littoral normand, Rouen Vallée de Seine, le Havre Pointe de Caux), mais également prestataires (hébergeurs, restaurateurs, sites de visite...) ou encore fêtes et événementiels. Tous les vecteurs de promotion et de communication sont également concernés : brochures, sites Internet, information orale, interprétation sur site.

La Maison du Parc joue un rôle prépondérant comme point d'entrée du territoire, centre d'interprétation et lieu d'information afin de permettre l'orientation des visiteurs vers ses différents sites. Elle peut également devenir une vitrine des productions alimentaires, artisanales et artistiques locales.

L'identification de l'offre touristique du Parc passe enfin par l'élaboration de propositions touristiques originales "identifiées Parc", qui viennent enrichir l'offre locale et régionale. Il s'agit de développer les partenariats avec les Offices de tourisme de proximité, avec les EPCI, les Comités départementaux et régionaux du tourisme, et de réfléchir à de nouveaux produits commercialisés par les organismes compétents.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Faire connaître aux visiteurs et habitants de proximité, l'offre touristique du Parc dans les différents relais d'information**, en élaborant des actions de promotion et d'animation dans les Offices de Tourisme et en renforçant le rôle de la Maison du Parc (cf. objectif 3.2.1).
- **Faire converger les réflexions sur le positionnement touristique du Parc**, pour améliorer la lisibilité du territoire par les clientèles : cette action est à mener avec les Offices de tourisme, les Comités départementaux du tourisme, le Comité régional du Tourisme.
- **Développer l'offre touristique spécifique "Parc" sous forme de produits commercialisables par les partenaires publics et privés et les tour-opérateurs** : chantiers participatifs, journées naturalistes...
- **Renforcer les actions de promotions partenariales menées avec les Parcs naturels régionaux de Normandie et limitrophes.**

→ cf. plan de Parc F

→ Indicateurs de suivi

Cf. Indicateur stratégique du territoire.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Renforcer le rôle de la Maison du Parc.
- Proposer des formations pour les prestataires "accueillants".
- Elaborer des actions de promotion et d'animations destinées aux Offices de tourisme de Rouen, du Havre, d'Honfleur... et à leur clientèle.
- Coordonner la valorisation de l'offre emblématique du territoire.
- Travailler en réseau avec les autres Parcs, les CDT, CRT et EPCI.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Valoriser l'offre touristique du territoire par les Offices de tourisme locaux.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Valoriser l'offre touristique du territoire par les services des CDT.

La Région Haute-Normandie

- Veiller à la valorisation par le CRT de l'offre touristique du territoire du Parc.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie)
- Les CDT et le CRT, les PAT
- Les Offices de tourisme du territoire et de proximité
- Les prestataires touristiques, les agriculteurs
- Les Parcs naturels régionaux de Basse-Normandie et limitrophes à la région normande
- Les voyageurs, le WWF, les réseaux (Gîtes de France, Clés vacances, Accueil paysan ...)

Objectif stratégique

2.6 LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES ALTERNATIVES

CONTEXTE

Le changement climatique et l'épuisement des ressources en énergies fossiles induisent la nécessité de réfléchir à l'exploitation durable de nouvelles ressources énergétiques.

La France s'est engagée à travers la loi Grenelle 1 à produire 23 % de sa consommation d'énergie d'ici à 2020 à partir de sources d'énergies renouvelables,

et à réduire ses rejets de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020.

Pour y parvenir, une politique de soutien au développement des énergies renouvelables est progressivement mise en place et déclinée localement.

Les acteurs du territoire du Parc ont souhaité intégrer les enjeux énergétiques et climatiques au projet de Charte.

→ Indicateur stratégique

Proportion des énergies renouvelables dans la consommation du territoire

Actuellement la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du territoire n'est pas connue. Elle sera calculée en début de charte. L'objectif pour le territoire est d'être en cohérence avec les objectifs nationaux, soit atteindre 23 % d'énergie renouvelable en 2025.

Evolution des émissions de GES à l'échelle du territoire

Les émissions de GES ont été estimées à 2,89 Mteq CO² en 2010 sur le territoire. Afin de respecter le Protocole de Kyoto, l'objectif est de réduire les émissions de GES pour atteindre 1,93 MteqCO² en 2025.

2.6

LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES ALTERNATIVES



Objectif stratégique

2.6 LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES ALTERNATIVES

2.6.1 RENFORCER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ACTIVITÉS ET DES BÂTIMENTS

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La sobriété énergétique constitue un défi à relever. Les collectivités ont un devoir d'exemplarité vis-à-vis des citoyens et des acteurs socio-économiques de leur territoire qui les conduit à s'engager sans tarder dans cette voie. Un des objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales du Parc, dans une politique locale de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique par le conseil, la mise à disposition d'outils et l'échange de bonnes pratiques.

Certains secteurs comme l'artisanat, l'agriculture, les commerces sont encore trop peu sensibilisés aux enjeux énergétiques et climatiques. La charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande propose d'accroître l'effort de sensibilisation et d'accompagnement à leur égard.

2.6.1 RENFORCER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ACTIVITÉS ET DES BÂTIMENTS

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Engager une stratégie territoriale de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie**, notamment en élaborant un Plan climat territorial et en participant à l'élaboration des outils de planification régionaux et départementaux (PCET, SRCAE de Haute-Normandie).
- **Dans un objectif d'exemplarité, poursuivre la stratégie de réduction des consommations énergétiques de la Maison du Parc** (cf. objectif 2.4.1).
- **Finaliser le diagnostic de la consommation énergétique des bâtiments de la Maison du Parc** et la mise en œuvre du plan de programmation (notamment la mise en place d'une chaufferie bois (cf. objectifs 2.6.2 et 2.4.1).
- **Elaborer un diagnostic énergie global de la Maison du Parc**. En fonction de ses conclusions, envisager la création d'un objectif chiffré en matière de réduction des GES, poursuivre la prise en compte de critères "énergie" dans les achats et mettre en œuvre un plan de déplacement (cf. 2.4.1)
- **Accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations énergétiques** en incitant à la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public, et en sensibilisant le personnel communal à la maîtrise de l'énergie.
- **Accompagner les acteurs agricoles dans la réduction de leurs consommations énergétiques, et développer l'autonomie fourragère des exploitations** (cf. objectif 2.4.3).
- **Accompagner les acteurs artisanaux, commerciaux, les PME et les PMI dans la réduction de leurs consommations énergétiques** (cf. objectif 2.4.3) en expérimentant des réseaux énergétiques collectifs à l'échelle des zones d'activités et en incitant les entreprises à intégrer le dispositif EPEE 2020 et expérimenter des actions d'économie circulaire (échange de chaleur ...).

⇒ Indicateurs de suivi

Évolution des consommations énergétiques des collectivités et des entreprises

Afin de répondre à cet indicateur, un échantillon de collectivités et d'entreprises du territoire sera suivi. L'objectif est une diminution des consommations énergétiques de cet échantillon à l'horizon 2025.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner les collectivités et entreprises dans leurs démarches.
- Favoriser, dans les opérations collectives ou individuelles, les dispositifs permettant une bonne maîtrise des consommations énergétiques

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Associer le Syndicat mixte à leur réflexion concernant leurs consommations énergétiques.

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification énergétique (PCET, SRCAE) quand ils concernent le territoire du Parc.

L'État

- Au travers de l'ADEME, accompagner le Syndicat mixte dans ses démarches.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- ADEME
- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie)
- Les collectifs d'entreprises
- L'association "Energies Haute-Normandie"
- Les Organismes professionnels agricoles, l'Association Terravenir.
- Air normand

2.6.2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

2.6.2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Sur le territoire, les émissions globales de gaz à effet de serre étaient de 2,89 millions de tonnes équivalent en CO² en 2010.

Pour limiter les émissions de GES, la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande encourage la mise en place d'un système de mesure et de suivi des GES (cf. objectif 1.5.3), puis la réflexion sur les processus de production afin notamment de réduire les transports et de rechercher une plus grande autonomie énergétique des entreprises. (cf. objectif 2.4)

Les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. En limitant les rejets en CO² dans l'atmosphère, elles participent également à la lutte contre l'effet de serre. Enfin, facilitant la gestion raisonnée des ressources locales, elles génèrent des emplois non délocalisables.

Actuellement, les filières de production d'énergies renouvelables sont peu développées sur le territoire. Les potentialités de développement les plus importantes concernent le solaire (thermique et photovoltaïque), le bois-énergie et la valorisation énergétique des déchets organiques. L'objectif est de dynamiser durablement ces filières afin de permettre au territoire du Parc de tendre vers l'autonomie énergétique.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Développer la filière bois-énergie** sur le territoire en valorisant en particulier l'entretien des haies en complément du bois-énergie forestier : évaluer la ressource locale disponible (cf. objectif 3.1.1), développer la mécanisation (déchiqueteuses...) et promouvoir auprès des collectivités les projets de chaufferies bois (avec des contrats d'approvisionnement privilégiant la ressource locale et intégrant la notion de disponibilité et durabilité de la ressource).
- **Développer et structurer les filières de valorisation énergétique de la biomasse** en valorisant les déchets verts et en développant de façon raisonnée de petites unités de méthanisation.
- **Promouvoir le développement raisonné de l'énergie solaire.**
- **Accompagner la mise en application des nouvelles réglementations thermiques liées aux bâtiments** (cf. objectifs 1.2.3).
- **Développer un outil d'accompagnement permettant au Syndicat mixte du Parc de vérifier l'adéquation des projets de valorisation énergétique de la biomasse vis-à-vis de l'engagement de la charte de préserver la qualité de l'air** (cf. objectif 1.5.3).

→ cf. plan de Parc D

→ Indicateurs de suivi

Suivi des installations de production d'énergies renouvelables locales

Un suivi des installations de production d'énergies renouvelables locales et en particulier des Kwh produits sera réalisé. Un équivalent correspondant aux GES évités pourra également être calculé. L'inventaire initial sera à effectuer en début de charte, l'objectif est une augmentation de ces installations à l'échéance 2025.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagner les interventions publiques en faveur des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique.
- Valoriser l'utilisation durable du bois en bois-énergie.
- Proposer un accompagnement aux communes dans le cadre de projets de valorisation énergétique de leur bocage ou de leurs forêts, notamment en impulsant le développement des chaudières bois et des réseaux de chaleur.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage des équipements collectifs dont elles ont la charge. Elles associeront le Syndicat mixte à leur réflexion en matière d'énergies renouvelables.

Les collectivités favoriseront également le partage d'expérience et de connaissance entre les agents en charge des questions d'énergie liées au bâti.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer le Syndicat mixte et à la mise en œuvre du plan climat énergie territorial

La Région Haute-Normandie

- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans le développement des énergies renouvelables à l'aide des dispositifs financiers mis en place à l'échelle régionale.

L'État

- Au travers de l'ADEME, accompagner le Syndicat mixte dans ses démarches.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- ADEME
- Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industries)
- Les acteurs de la production bois (ONF, CRPF, ANORIBOIS, pépiniéristes...)
- Les organismes professionnels agricoles
- Les associations d'artisans installateurs de chaudières bois, systèmes solaires, éolien
- Réseau des CUMA
- EDEN, CIVAM "Les Défis Ruraux", ALEC, Biomasse Normandie, CAUE, Espaces info énergie, l'Association Energie Haute-Normandie
- Air normand



AMBITION 3

TISSER DES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE

en construisant un sentiment d'appartenance
et une culture commune

À la base d'un projet de développement durable se trouve le partage de la connaissance, la compréhension et la juste appréciation des richesses propres du territoire et l'envie de partager et d'agir ensemble. L'évaluation de la charte 2001-2011 met en évidence un manque d'appropriation des richesses naturelles, culturelles et paysagères du territoire, et plus spécifiquement la faible connaissance de la marque et de la structure Parc naturel régional par ses habitants. Elle démontre que les habitants ont une connaissance de leur commune, éventuellement des communes voisines, mais rarement plus. L'un des enjeux est donc de dépasser les frontières de la commune, ou de la boucle de Seine, pour prendre conscience de la qualité exceptionnelle des patrimoines de l'ensemble de la vallée de la Seine et des enjeux liés à sa préservation dans une approche élargie du développement du territoire.*

*En réponse, pour "tisser des liens entre les habitants et leurs territoires en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune", les acteurs du territoire ont défini des objectifs stratégiques qui se déclinent autour de trois lignes directrices :
Connaître - Comprendre - Agir.*

Les signataires de la charte s'engagent ainsi à **développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser (objectif 3.1)** ; à **mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire (objectif 3.2)** par le développement de l'éducation au territoire*, et par la mise en place d'un projet scientifique et culturel des musées du Roumois et des musées partenaires. Ce projet participe au développement d'une politique culturelle qui permet de mieux valoriser les patrimoines* locaux et d'envisager le rôle de la Maison du Parc comme une clé d'interprétation du territoire.

Les signataires s'engagent également à **développer une dynamique de territoire par l'échange et l'ouverture (objectif 3.3)**, et notamment les actions culturelles, en fédérant les différents acteurs du territoire autour d'un projet, d'un lieu, d'une thématique.

Enfin, pour favoriser l'échange entre territoires, nourrir et faire rayonner les actions développées, la charte souhaite **initier et développer une culture de la coopération, du régional à l'international (objectif 3.4)**.



3.1

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET MIEUX LA DIFFUSER

Objectif stratégique

3.1 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET MIEUX LA DIFFUSER

CONTEXTE

La connaissance du territoire constitue une ressource :

- *Pour les élus et les décideurs, elle est un socle indispensable à la préparation et à la conduite des politiques publiques (porté à connaissance, suivi de l'évolution du territoire, évaluation...);*
- *Pour les professionnels, elle permet de définir les cahiers des charges à respecter dans le cadre notamment des projets de travaux, ou de constructions pouvant impacter le patrimoine* et les ressources naturelles ;*
- *Pour les habitants et les touristes, l'accès à une information simplifiée et vulgarisée permet de comprendre et ainsi de mieux apprécier le territoire ;*
- *Pour les publics scolaires, elle est le matériau à partir duquel peut se bâtir une éducation au territoire* et au développement durable ;*
- *Pour la recherche enfin, les séries de données sur de longues durées constituent notamment un outil précieux pour comprendre les dynamiques de territoire. L'acquisition, le stockage, le traitement et*

la mise à disposition d'une information structurée constituent donc un enjeu majeur à l'échelle d'un territoire de projet comme le Parc. Celui-ci dispose déjà d'un fond documentaire riche de très nombreux ouvrages, thèses, études, et documents iconographiques. Au cours de la précédente Charte, le renforcement de l'équipe géomatique a permis le déploiement du SIG* du Parc et facilité la mise en œuvre et le suivi des observatoires et des bases de données thématiques avec, comme résultat final, un accroissement de la connaissance du territoire. Le projet SIT (Système d'information des territoires) posait des éléments méthodologiques et des outils dédiés au partage de l'information et à son utilisation par le territoire.*

Les enjeux sont aujourd'hui de renforcer la mise en réseau des documents et des données collectées par le Syndicat mixte du Parc avec les partenaires locaux, régionaux ou nationaux, eux-mêmes producteurs ou utilisateurs de données, et la valorisation de l'information dans une logique de développement durable.

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : La diffusion de la connaissance du territoire a-t-elle progressé ?

3.1.1 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

3.1.1 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

DESRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La politique d'enrichissement de la connaissance du territoire menée par le Syndicat mixte du Parc est poursuivie. Elle prend en compte des domaines jusqu'à présent peu explorés (le paysage*, les risques*, le changement climatique, l'évolution socio-économique du territoire...).

Cet élargissement de l'information collectée et suivie est rendu possible par la recherche de complémentarité et de mutualisation en matière d'acquisition et de production de données et de documents entre le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires. La participation aux réseaux d'information nationaux et régionaux et l'interopérabilité des bases de données sont un préalable à leur mutualisation.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le patrimoine* naturel, bâti et artisanal.**
- **Acquérir des connaissances et réaliser des suivis sur les habitats et les espèces patrimoniales et protégées** (cf. objectif 1.4) afin de déterminer leurs particularités, leur valeur, et leur possibilité d'intégrer les classements réglementaires. Une attention particulière sera portée sur les espèces piscicoles amphihalines (dont l'Anguille), les groupes d'oiseaux prairiaux (dont la Cigogne blanche, le Râle des genêts et les Limicoles* nicheurs), les urodèles* (dont le Triton crêté), les odonates* (dont l'Agrion de Mercure), et les habitats humides (notamment tourbeux).
- **Approfondir la connaissance de la diversité paysagère du territoire et de ses dynamiques d'évolution :**
 - Produire un inventaire descriptif des structures paysagères* et du bâti traditionnel.
 - Caractériser et cartographier les co-visibilités* entre les deux rives le long de l'axe Seine (exemple : cotaux boisés en vis-à-vis des plaines alluviales).
 - Mettre en place un observatoire photographique du paysage*.
- **Réaliser un diagnostic sur la problématique des risques*, pollutions et nuisances et mettre en œuvre des actions de prévention* ciblées :**
 - Identifier le rôle des acteurs et comprendre les perceptions et les comportements des habitants et acteurs.
 - Actualiser la cartographie de l'aléa érosion des sols afin d'en faire un outil exploitable à grande échelle.
 - Réaliser et suivre un inventaire des points noirs environnementaux* du territoire.
- **Alimenter la banque de données sur le changement climatique.**
- **Mettre en réseau les ressources documentaires sur le territoire.**
- **Renforcer la politique d'acquisition et de mutualisation des données de référence du territoire :**
 - Participer aux réseaux œuvrant pour la mutualisation des données de référence (OBHN).
 - Mettre à disposition du territoire les données de référence : cadastre, photographies aériennes, référentiels de l'IGN et forestière, occupation des sols...

→ Indicateurs de suivi

Question évaluative posée au niveau de l'objectif stratégique : La diffusion de la connaissance du territoire a-t-elle progressé ?

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Participer activement aux réseaux locaux, régionaux et nationaux dans un objectif de mutualisation de l'information et des données.
- Lister les maîtres d'ouvrages potentiels et établir des conventions de partage de données.
- Continuer l'animation du Centre de ressources du Syndicat mixte du Parc et contribuer à son enrichissement partagé.
- Poursuivre la réalisation des inventaires, diagnostics, suivis de territoire, observatoires et cartographies nécessaires à la bonne réalisation des missions du Syndicat mixte du Parc.
- Mettre à disposition ses données pour des programmes de recherche. (cf. objectif 3.1.2)

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communautés de Communes et d'agglomération, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, la Région Haute-Normandie

- Dans la mesure du possible, participer activement aux réseaux locaux dans un objectif de mutualisation de l'information et des données.
- Communiquer, sous réserve de leur caractère communicable, toutes les informations et données utiles aux actions menées par le Syndicat mixte du Parc.

L'État

- Communiquer, sous réserve de leur caractère communicable, toutes les informations et données utiles aux actions menées par le Syndicat mixte du Parc.
- Développer le concept des visites d'entreprises et le label EPV (entreprises du patrimoine vivant) = valorisation du patrimoine industriel.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- **Niveau local** : Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, IER, Agences d'urbanisme, Offices de tourisme et Syndicats d'initiatives, centres de ressources locaux, associations locales...
- **Niveau départemental** : Chambres consulaires, CDT 27 et 76, CAUE 27 et 76, centres de ressources départementaux...
- **Niveau régional** : AESN, GIPSA, GPMR et GPMH, ONF, CRPF, Etablissements d'enseignement supérieur, EPFN, CRT, CBNBI, Forum des marais atlantiques, Air normand, Agence régionale de santé, centres de ressources régionaux...
- **Niveau national** : IGN, INSEE, BRGM, Fédération des Pnr de France, RNF, CELRL, Organismes de recherche...

3.1.2 DIFFUSER ET PARTAGER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

DESSCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

La quantité et la qualité des données et des informations augmentent de plus en plus rapidement, ce qui pose la question de leur accessibilité et de leur valorisation.

Autrefois privilégiés, le support papier et la consultation sur place sont aujourd'hui largement supplantés par l'accès et le téléchargement en ligne. Le développement de ces nouveaux vecteurs d'informations (Internet, réseaux sociaux...) pose cependant la question du contrôle juridique de la mise à disposition des données et notamment du respect des droits de propriété intellectuelle. Le Syndicat mixte du Parc développe et héberge une plateforme de ressources dédiée à la gestion et à la diffusion de la connaissance. L'accès à la Maison du Parc et à son centre de ressources sont maintenus et améliorés et les technologies numériques les plus récentes sont mises en œuvre pour permettre et généraliser l'accès à distance dans de bonnes conditions pour l'utilisateur. Un service de valorisation de l'information est proposé au territoire. Celui-ci explicite, simplifie et adapte la connaissance en fonction des différents besoins (aide à la décision, projets, communication...).



ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Partager les ressources documentaires du territoire en favorisant l'interconnexion entre les centres de ressources.**
- **Créer et développer des services d'accès et de diffusion de la connaissance :**
 - Elaborer et diffuser des produits documentaires : bibliographies, dossiers documentaires, dossiers de presse, synthèses documentaires, blogs, etc.
 - Réaliser ou co-réaliser avec des partenaires des éditions techniques et scientifiques (états de l'art, diagnostics, analyses, suivis du territoire, monographies...).
 - Elaborer des outils opérationnels de connaissance et de recommandations (guides, cahiers...) sur le paysage*, l'architecture, l'environnement...
- **Mettre en œuvre une infrastructure de partage de données géographiques :**
 - Cataloguer et renseigner les données (métadonnées) et publier ces informations sur Internet.
 - Rendre les données consultables et téléchargeables sur Internet.
 - Veiller à la simplicité et à la facilité d'accès dans ce cadre et pour tous les publics.
- **Offrir aux Communes et aux Intercommunalités un accès privilégié à l'information de leur territoire (bases de données géographiques, dossiers documentaires, images...) pour accroître le niveau global de connaissance :**
 - Mise à disposition d'une information adaptée aux besoins.
 - Accompagnement dans son utilisation.
- **Garantir l'accès à l'Internet haut débit à tout le territoire et développer le très haut débit** pour réduire la fracture numérique entre territoires et améliorer l'accès à la connaissance.

→ Indicateurs de suivi

Question évaluative posée au niveau de l'objectif stratégique : La diffusion de la connaissance du territoire a-t-elle progressé ?

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Promouvoir et favoriser la diffusion et le partage des informations et données en sa possession.
- Donner une valeur ajoutée pédagogique aux informations et données en sa possession, simplifier, expliciter et vulgariser la connaissance.
- Simplifier les procédures d'accès à l'information, conformément aux réglementations en vigueur ou à venir.
- Participer activement aux réseaux locaux, régionaux et nationaux œuvrant pour la diffusion de la connaissance.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Département de Seine-Maritime

- Développer les réseaux numériques et garantir l'accès à l'Internet haut débit à tous les usagers dans le cadre des schémas directeurs.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à leurs projets de centres de ressources et d'infrastructures de partage de données géographiques.
- Dans la mesure du possible, interconnecter les centres de ressources.

Les Communautés de communes et d'agglomération, le Département de l'Eure, la Région Haute-Normandie et l'État

- Développer ou contribuer au développement (qui dépend des collectivités) des réseaux numériques pour garantir l'accès à l'Internet haut débit (15 à 20 Mbits/s) à tous les usagers.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à leurs projets de centres de ressources et d'infrastructures de partage de données géographiques.
- Dans la mesure du possible, interconnecter les centres de ressources.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

- **Niveau local :** Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, IER de Honfleur, Agences d'urbanisme, Offices de tourisme et Syndicats d'initiatives, centres de ressources locaux, Associations locales...
- **Niveau départemental :** Chambres consulaires, CDT, CAUE, centres de ressources départementaux...
- **Niveau régional :** AESN, GIP Seine-Aval, GPMR, GPMH, CRT, CBNBI, Forum des marais atlantiques, Air normand, AREHN, autres centres de ressources régionaux...
- **Niveau national :** Fédération des Pnr de France, Etablissements d'enseignement supérieur, Organismes de recherche...



3.2

MIEUX FAIRE COMPRENDRE LE TERRITOIRE ET SA MÉMOIRE

Objectif stratégique

3.2 MIEUX FAIRE COMPRENDRE LE TERRITOIRE ET SA MÉMOIRE

CONTEXTE

Constitué d'une succession de presqu'îles séparées par le fleuve, le territoire du Parc a d'abord été un territoire enclavé, les déplacements étant limités par le rythme des bacs qui traversaient la Seine. L'isolement physique est aujourd'hui rompu, mais ainsi que l'a montré l'analyse sociologique du diagnostic de territoire, sa trace est encore présente dans la perception qu'ont les habitants de leur pays. Pour favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance et d'une culture commune à l'échelle de son territoire, la charte propose de bâtir des ponts culturels et de favoriser la rencontre et l'échange

entre habitants, entre générations et entre boucles du fleuve.

Pour y parvenir, elle met l'accent sur les actions de médiation culturelle, d'éducation pour tous et d'éducation au territoire. Ces actions s'inscrivent dans le territoire du Parc, et permettent ainsi à chacun de mieux comprendre les paysages*, les traces de l'histoire, et les évolutions en cours à l'échelle locale et à l'échelle de l'ensemble du Parc. La connaissance acquise par le Syndicat mixte du Parc, ses collections, les différents musées partenaires, et les sites remarquables constituent autant de supports d'intervention pour les animations de territoire.*

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : Quelle perception les habitants ont-ils de la qualité de l'offre d'éducation à l'environnement et au territoire dans le Parc ?

Objectif stratégique

MIEUX FAIRE COMPRENDRE LE TERRITOIRE ET SA MÉMOIRE 3.2

3.2.1 DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE POUR FAVORISER LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET PRIVILÉGIER UNE APPROCHE PAR LE TERRAIN ET PAR LE SENSIBLE



3.2.1 DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE POUR FAVORISER LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET PRIVILÉGIER UNE APPROCHE PAR LE TERRAIN ET PAR LE SENSIBLE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Les animations et interventions proposées favorisent la découverte du Parc à travers des actions de médiation originales permettant une découverte sensible, et selon différentes clés d'entrées qui se complètent : paysage*, nature ordinaire et remarquable, bâti traditionnel, savoir-faire, mémoire orale, patrimoine* industriel, abbayes, musées.

Les animations proposées visent d'une part les publics scolaires, d'autre part le grand public. Deux catégories d'acteurs ont jusqu'à présent été souvent négligées, sinon oubliées, alors même qu'elles jouent un rôle de premier plan pour notre environnement : les élus parce qu'ils sont décideurs, et certains professionnels (agriculteurs, services techniques de collectivité...) parce qu'ils agissent sur l'environnement au quotidien. Dans le cadre de la charte, ces publics bénéficient donc d'une attention particulière et d'interventions spécifiques sur les questions qui les concernent.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Créer une dynamique de réseau entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable**, notamment par l'organisation de temps de rencontres et de formations, la valorisation de l'offre éducative, la mise en place d'une démarche qualité.
- **Créer des outils pédagogiques** pour expliquer et mettre en valeur les usages des ressources naturelles, hier-aujourd'hui et demain, et assurer la diffusion/formation de ces outils auprès des enseignants et des éducateurs.
- **Privilégier le contact avec le réel et la mise en situation dans les pratiques éducatives.**
- **Accueillir les publics sur la maison du Parc et les informer sur le territoire, en créant sur place un centre d'interprétation** qui renvoie également sur les autres lieux de découverte et d'interprétation du Parc.
- **Organiser des journées de lecture et de compréhension du territoire** à l'intention des élus et des acteurs de l'aménagement et de la construction.
- **Organiser des journées d'étude, des tournées de terrain, des voyages d'étude ou toute autre forme de communication technique** à destination des élus et des professionnels afin d'informer et de sensibiliser ceux-ci aux valeurs et aux enjeux du Parc.

3.2.1 DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE POUR FAVORISER LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET PRIVILÉGIER UNE APPROCHE PAR LE TERRAIN ET PAR LE SENSIBLE

→ Indicateurs de suivi

Cf. Question Evaluative de l'objectif stratégique 3.2

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Animer et développer l'éducation au territoire avec les acteurs locaux à destination de tous les publics.
- Participer au développement de l'éducation au développement durable dans les lieux d'éducation (écoles, établissements scolaires, accueils collectifs de mineurs).
- Participer aux réseaux locaux, régionaux et nationaux œuvrant pour l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable.
- Créer un centre d'interprétation à la Maison du Parc.
- Porter à la connaissance des élus et acteurs professionnels les actions de développement durable transférables dans leurs communes ou leurs métiers.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de communes et d'agglomération

- Soutenir les projets des associations locales et des écoles en lien avec l'éducation au territoire*.

Le Département de Seine-Maritime

- Soutenir les collèges engagés dans des démarches d'éducation au développement durable et au territoire (appel à projets annuel).
- Valoriser pédagogiquement les ENS situés sur le territoire du Parc.

Le Département de l'Eure

- Soutenir les collèges engagés dans des démarches d'éducation au territoire*.
- Valoriser pédagogiquement les ENS situés sur le territoire du Parc.

La Région Haute-Normandie

- Soutenir les établissements scolaires de compétence régionale engagés dans des démarches d'éducation à l'environnement et au territoire.

L'État

- Pérenniser le service éducatif délégué au Parc naturel régional.
- Participer financièrement et techniquement aux actions d'éducation culturelle et d'éducation au territoire*.
- Participer financièrement et techniquement aux projets d'éducation artistique et culturelle.
- Participer financièrement et techniquement aux projets de croisement des approches de découverte de l'environnement et des pratiques de sports de pleine nature.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Acteurs des sports de pleine nature, acteurs de la découverte du territoire (CARDERE, réseau CPN, musées, écomusées, associations de valorisation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire*, AESN, ONF, ADEME, Maison de l'Estuaire, centres de formation), Association pour l'animation

S'APPUYER SUR
LA RESTRUCTURATION
DES MUSÉES POUR
LE DÉVELOPPEMENT
D'UNE POLITIQUE
CULTURELLE NOVATRICE 3.2.2

→ cf. plan de Parc F

3.2.2 S'APPUYER SUR LA RESTRUCTURATION
DES MUSÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE
CULTURELLE NOVATRICE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le Syndicat mixte du Parc possède une collection ethnologique riche de 13 000 objets, labellisée "Musée de France". Cette collection est aujourd'hui valorisée dans les antennes muséales de l'écomusée de la Basse Seine. Elle fait l'objet de prêts dans le cadre d'expositions itinérantes.

Plusieurs autres musées et sites remarquables sont présents sur le territoire.

Dans le respect de l'autonomie et des spécificités de chacun, et en veillant à rendre l'organisation de l'écomusée de la Basse Seine exemplaire de la démarche initiée sur l'ensemble du territoire, la charte promeut la mise en réseau des musées et sites emblématiques. L'effort de mutualisation permet de consacrer des moyens supérieurs à la mise en valeur et à la mise en cohérence des thématiques liées au territoire, ainsi qu'une meilleure adéquation de la programmation des animations aux besoins du territoire.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Définir un projet scientifique et culturel pour les collections de l'Ecomusée de la Basse Seine ; la restructuration en cours de ces équipements, dans le Roumois nord et à Caudebec-en-Caux (Musée de la marine de Seine) permet de construire un nouveau projet scientifique et culturel pour les collections, en s'appuyant sur les sites existants et en prenant mieux en compte les attentes fortes en terme de contenus innovants et dynamiques.
- Mettre en place des journées d'échange des musées du territoire.
- Poursuivre la politique de conservation et de médiation des collections.
- Renforcer les liens entre les musées et le tissu local avec les universités pour la mise en œuvre de programmes de recherche, avec les entreprises pour la valorisation du patrimoine* industriel, le tout dans un objectif de valorisation locale en lien avec une démarche du type "panier de biens et de services". L'utilisation des ressources naturelles d'hier, d'aujourd'hui et de demain permet ainsi d'établir des liens forts avec le tissu économique et social local.

→ Indicateurs de suivi

Fréquentation des musées et de l'Ecomusée du Parc.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET
SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Impulser une dynamique partenariale avec les musées, les sites et les lieux culturels.
- Rédiger et mettre en œuvre le projet scientifique et culturel de l'Ecomusée du Roumois (Terres vivantes : savoir-faire d'hier, d'aujourd'hui et de demain).
- Collaborer à la politique de communication et de marketing des musées.

LES ENGAGEMENTS
DES SIGNATAIRESLes Communes et Communautés de Communes
et d'agglomération

- Participer au réseau de l'Ecomusée et mettre en œuvre dans ce cadre le projet scientifique et culturel défini par le Syndicat mixte.
- Renforcer les liens entre les sites patrimoniaux et les lieux de mémoire dont elles ont la gestion avec les sites et musées départementaux.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Renforcer les liens entre les sites patrimoniaux et les lieux de mémoire du territoire avec les sites et musées départementaux.
- Soutenir et promouvoir l'Ecomusée du Roumois (Terres vivantes : savoir-faire d'hier, d'aujourd'hui et de demain), le musée de la marine de Seine et le réseau des sites associés.
- Mettre à disposition les archives départementales pour des projets culturels développés sur le territoire dans le cadre des conditions réglementaires.

L'État

- Promouvoir la mutualisation des moyens au service d'une politique novatrice autour de : Terres vivantes : savoir-faire d'hier, d'aujourd'hui et de demain, le musée de la marine de Seine et le réseau de sites associés.
- Apporter son soutien technique et financier au projet scientifique et culturel des collections du Syndicat mixte

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Musées associatifs du territoire, Associations en charge de la gestion de certains sites de l'Ecomusée, acteurs culturels du territoire, CDT, CRT et Offices de tourisme, acteurs économiques tels que la Coopérative Terre de lin, Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

3.2.3 RÉVÉLER ET PARTAGER LES TRÉSORS CACHÉS

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Le territoire du Parc a une histoire très riche, dont il reste beaucoup de traces, pas forcément spectaculaires. Ce sont autant de "trésors cachés" qui correspondent le plus souvent à un patrimoine* privé, qui n'est pas ou plus valorisé.

Des actions d'animation permettent d'ouvrir les portes et de dévoiler certains de ces patrimoines**, de redécouvrir ces richesses pour permettre leur réappropriation et de développer ainsi une certaine fierté du territoire et des richesses associées.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Poursuivre les inventaires communaux croisés des patrimoines* culturels (cf objectif 3.1).
- A partir des données de l'inventaire croisé, mettre en place d'un programme d'animations (spectacles vivants, nocturnes, débats) à l'échelle communale.
- Valoriser la mémoire orale des habitants, au travers d'expositions, de spectacles vivants...
- Favoriser l'ouverture ponctuelle de certains sites méconnus au grand public en impliquant les habitants.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Impulser une dynamique partenariale avec les communes dans le cadre de la valorisation des inventaires croisés du patrimoine* culturel.
- Mettre en place un calendrier d'animations (spectacles, nocturnes, débats...) valorisant les trésors cachés, notamment dans les sites insolites.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- Les Communes et Communautés de Communes et d'agglomération**
- Candidater auprès du Syndicat mixte du Parc pour la réalisation d'inventaires croisés du patrimoine* culturel et participer y compris financièrement aux actions de valorisation des inventaires réalisés auprès de leurs habitants.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Propriétaires privés selon les projets, associations locales...

Objectif stratégique

3.3 DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE PAR L'ÉCHANGE ET L'OUVERTURE

CONTEXTE

Les habitants d'un territoire rural souhaitent disposer d'un ensemble de services de proximité dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des transports. Moins souvent citée, l'existence d'une vie sociale et culturelle dense, dynamique, ouverte sur les autres et sur le monde constitue pourtant un élément tout aussi essentiel de l'attractivité de ces territoires. Les projets culturels sont susceptibles de contribuer à créer le sentiment*

d'appartenance au territoire, de favoriser aussi bien le maintien des populations jeunes que l'accueil de nouvelles populations, de créer des solidarités de proximité et de renforcer les liens sociaux. Le champ de la culture représente un véritable levier de développement local pour maintenir une vitalité et favoriser le « bien vivre ensemble » sur le Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : Evaluer la perception par les habitants de l'offre culturelle dans le Parc.

3.3.1 CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET CULTUREL DE QUALITÉ, AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

L'objectif est de construire une réelle stratégie culturelle au bénéfice de l'ensemble du territoire dans laquelle chacun prend sa place. La mise en réseau des acteurs culturels avec d'autres domaines - social, économique, environnemental, éducatif ...- participe au décloisonnement et permet d'investir d'autres champs, d'autres lieux en croisant les regards et les expériences. Les projets fédérateurs avec le monde associatif, les scolaires, les comités d'entreprise, les centres d'action sociale, les maisons de retraite ... sont autant de pistes à explorer pour créer du lien, de la solidarité entre les habitants et développer une véritable dynamique locale transférable. Le projet culturel de territoire est le complément indispensable des politiques menées par les collectivités qui constituent le socle de l'offre culturelle (conservatoires de musique, théâtres, bibliothèques....) Son ambition est de pénétrer au plus près des habitudes de vie, en synergie avec les structures culturelles, les lieux de vie, de relier les richesses du territoire aux "gens", les richesses des "gens" au territoire, pour tricoter le "mieux vivre ensemble".



3.3

DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE PAR L'ÉCHANGE ET L'OUVERTURE

Objectif stratégique

3.3

DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE PAR L'ÉCHANGE ET L'OUVERTURE

3.3.1

CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET CULTUREL DE QUALITÉ, AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

ORIENTATIONS ET ACTIONS

Les grandes lignes du projet culturel de territoire sont :

- **Réaliser un diagnostic culturel du territoire pour élaborer le projet culturel.**
- **Investir certains lieux de sociabilité et participer à leur maintien** par la mise en place d'animations culturelles et éducatives pour sensibiliser à d'autres comportements en lien avec l'Agenda 21.
Les lieux envisagés peuvent-être inhabituels (cafés, entreprises, crèches, maisons de retraite...). L'objectif est d'aller rencontrer la population dans ses habitudes sociales plutôt que d'attendre systématiquement celle-ci dans une salle de spectacle. L'enjeu n'est pas de proposer une culture d'image mais bien de mailler le territoire d'échanges culturels de qualité, en prenant en compte les savoir-faire locaux, les spécificités de chacun, la configuration des villages et les habitudes de vie.
- **Soutenir et développer une programmation culturelle de qualité en zone rurale.**
- **Croiser les formes culturelles et les pratiques entre amateurs** (écoles de musique...) et artistes professionnels pour encourager la création.
- **Développer les événements favorisant les rencontres entre les publics et les générations** (cf. objectif 3.2), et permettant l'accueil des nouveaux arrivants.
- **Soutenir les acteurs associatifs** et contribuer à la mise en réseau des acteurs culturels (cf. objectif 3.2.1).
- **Organiser des événements fédérateurs type Parc en Fête, Journée de la Randonnée...**
- **Impliquer les habitants dans la diffusion culturelle**, créer des réseaux, à l'image de l'action lecture (inventaires, animations nature, lecture ...).
- **Poursuivre une action de développement du livre et de la lecture publique et de lutte contre l'illettrisme**, avec l'Association pour l'Animation dans le Parc.
- **S'appuyer sur l'expérience lecture pour développer des dynamiques** avec les habitants, les lieux, les ressources locales.
- **Promouvoir la sensibilisation au développement durable** à travers les événements culturels afin de favoriser sa prise en compte par chacun.

→ Indicateurs de suivi

Cf. [Question Evaluative de l'objectif stratégique 3.3](#) : Evaluer la perception par les habitants de l'offre culturelle dans la Parc.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Réaliser un diagnostic culturel de territoire.
- Construire le projet culturel, avec les acteurs.
- Organiser des événements fédérateurs type Parc en fête, journée de la randonnée.
- Apporter un soutien technique aux collectivités et aux associations locales dans l'organisation de projet en cohérence avec le projet culturel.
- Associer les communes et les Communautés de communes dans la mise en place de projets favorisant l'ouverture et l'échange dans le cadre du projet culturel.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de Communes et d'agglomération

- Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine* local.
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des projets culturels et ceux favorisant le lien social sur leur territoire.
- Soutenir des actions innovantes.
- Soutenir des actions de diffusion de spectacles vivants en milieu rural.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Contribuer au maintien des lieux de sociabilité que sont les cafés, salles de spectacles...
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des projets favorisant le lien social sur leur territoire, et soutenir celui-ci dans l'organisation d'événements fédérateurs.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (SUITE)

- Soutenir les opérations de lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la bibliothèque départementale de prêt.
- Soutenir des actions de diffusion de spectacles vivants en milieu rural.

La Région Haute-Normandie

- Associer le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des projets culturels et/ou favorisant le lien social sur son territoire qui relèveraient de la compétence régionale.
- Soutenir les actions de lutte contre l'illettrisme et le développement du livre et de la lecture.
- Soutenir des actions innovantes.
- Soutenir des actions de diffusion de spectacles vivants en milieu rural

L'État

- Soutenir les initiatives culturelles telles que les projets d'éducation artistique et culturelle.
- Soutenir les opérations de lutte contre l'illettrisme et de diffusion du livre et de la lecture.
- Apporter un soutien technique et financier au projet culturel de territoire.
- Apporter une aide technique et financière aux projets fédérateurs.
- Apporter une aide technique et financière aux actions de lutte contre l'illettrisme et de développement du livre et de la lecture.
- Apporter un soutien technique aux projets de développement touristique ou événementiel.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Associations, CCAS, comités d'entreprises, maisons de retraites, artistes, Association pour l'Animation dans le Parc, musées du territoire du Parc, bibliothèques, centres socio culturels, Maisons des jeunes, Conservatoires, associations locales culturelles.



3.4

**INITIER ET DÉVELOPPER
UNE CULTURE DE LA
COOPÉRATION, DU LOCAL
À L'INTERNATIONAL**

Objectif stratégique

3.4 INITIER ET DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA COOPÉRATION, DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

CONTEXTE

L'évaluation de la charte souligne l'insuffisance d'implication des acteurs en terme de relais de communication du Parc et inversement. Pourtant "l'image Parc" intéresse nombre de ces acteurs. En effet, la reconnaissance du territoire, au travers d'une marque "Parc naturel régional" contribue à apporter une image positive de la vallée de la Seine. C'est l'ensemble des acteurs qui est garant de sa diffusion et de son rayonnement.

La mise en valeur des projets au niveau local et la mise en place de coopération au niveau international permet de favoriser l'échange entre territoires et ainsi de

nourrir et de faire rayonner les actions développées.

Les actions menées dans le cadre du projet de territoire ne sont pas le fait unique du Syndicat mixte du Parc. C'est bien l'ensemble des acteurs qui en est partie prenante. Afin de bien identifier "le qui fait quoi" et les actions qui sont conduites, la mutualisation de l'information est un moyen de contribuer à une meilleure lisibilité. Au-delà, il s'agit d'une opportunité pour développer un maillage de l'information au bénéfice du territoire et en cohérence avec les attentes des communes et des habitants du Parc.

→ Indicateur stratégique

Question Evaluative : L'organisation mise en place a-elle permis de faire évoluer la perception des habitants sur le Parc ?

Objectif stratégique

**INITIER ET DÉVELOPPER
UNE CULTURE DE LA
COOPÉRATION, DU LOCAL
À L'INTERNATIONAL** 3.4

**FAVORISER UNE CULTURE
DE L'INFORMATION
ENTRE LES ACTEURS** 3.4.1

3.4.1 FAVORISER UNE CULTURE DE L'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS

DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Pour travailler ensemble il faut déjà se connaître. La charte promeut les actions et les outils visant à la connaissance mutuelle des acteurs, de leurs actions, de leurs réseaux.

L'objectif est de susciter la curiosité des acteurs entre eux et de favoriser ainsi les liens entre les structures pour monter des projets conjoints et les diffuser ensemble. Il s'agit de développer une culture de l'information au sein du territoire qui permette de faire rayonner les actions et responsabilise les différents acteurs dans leur rôle de diffuseur. Les réseaux d'acteurs associatifs et professionnels, les élus, les habitants sont au centre de ce dispositif car ils constituent des relais indispensables à l'appropriation et à la lisibilité des actions conduites.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Développer les formations et voyages d'étude pour les élus et par les élus.
- Redéfinir la place et le rôle des représentants des structures (techniciens référents, délégués communaux), dans la transmission de l'information. Les placer au cœur d'une culture de l'information en animant des réseaux d'échange entre techniciens, socioprofessionnels, élus pour favoriser le partenariat, et la coopération entre les différentes structures.
- Construire des réseaux-relais d'habitants, en lien avec les communes, en proposant des formations et une dynamique autour de ces réseaux.
- Echanger et concevoir avec le tissu associatif. Aider les associations à concevoir et à diffuser l'information, mettre en place des formations.
- Développer une culture de l'information au sein de l'équipe du Parc.
- Evaluer les besoins d'information des habitants et concevoir des outils de communication communs et mutualisés avec les collectivités (EPCI, communes).
- Développer des outils de communication pour valoriser les actions communes (l'Echo des Boucles, site Internet, voyages de presse...).
- Créer un réseau social Internet spécifique au territoire.
- Elaborer des annuaires des acteurs, et préparer des forums d'échange.

→ Indicateurs de suivi

Cf. Question Evaluative de l'objectif stratégique 3.4 : L'organisation mise en place a-t-elle permis de faire évoluer la perception des habitants sur le Parc ?

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Relayer les informations émanant des acteurs du territoire du Parc.
- Favoriser la connaissance des acteurs du territoire en mettant en place des actions spécifiques.
- Renforcer la transversalité en croisant les réseaux et filières.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de Communes et d'agglomération

- Relayer les informations émanant des acteurs du territoire du Parc, notamment celles émanant du Syndicat mixte.
- Renforcer le rôle du délégué au comité syndical du Parc et de son suppléant, du secrétaire de mairie, dans la transmission de l'information entre le Syndicat mixte du Parc et la Commune.
- Améliorer la synergie entre les acteurs pour la diffusion de l'information...

La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Relayer les informations émanant des acteurs du territoire du Parc, notamment celles émanant du Syndicat mixte.

L'État

- Valoriser les actions exemplaires menées par les acteurs du territoire.
- Renforcer les synergies entre les acteurs touristiques.

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Associations, réseau socio-professionnels.

3.4.2 INITIER ET DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

DESSCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

En s'appuyant sur le réseau des Parcs naturels régionaux et sur les réseaux internationaux d'aires protégées, le Parc soutient les collectivités volontaires pour créer ou renforcer des projets de coopération nationale ou internationale pluriannuels avec d'autres territoires de projet. Cet objectif constitue une nouveauté par rapport à la charte 2001-2011 qui n'avait pas inscrit de dimension de coopération internationale dans son projet de territoire.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Favoriser les coopérations décentralisées.
- Mener des actions de coopération avec des territoires de projet français ou étrangers, qui sont également des espaces protégés sur la base de projets pluriannuels contractualisés. Ces actions visent le transfert de méthode ou l'apport d'expertise éventuellement croisée. Elles font l'objet de financements contractualisés, par exemple dans le cadre d'appels à projets.
- Soutenir les actions de coopération et de jumelage initiées par les collectivités et les associations locales pour favoriser l'ouverture du territoire.
- Soutenir les habitants et acteurs du territoire lorsque ceux-ci sont initiateurs de projets d'échanges solidaires.

→ Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de coopération menées par les partenaires, en lien avec les ambitions de la charte.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Selon les opportunités, mettre en place et suivre un ou plusieurs projets pluriannuels de coopération dans un cadre européen ou plus large.
- Accueillir des partenaires nationaux et internationaux dans le cadre des ambitions de la charte 2013-2025.
- Répondre à des demandes ponctuelles d'expertise.
- Accompagner les initiatives de coopération des acteurs du territoire, notamment par la mobilisation de ses réseaux.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et Communautés de Communes et d'agglomération

- Participer et soutenir financièrement les actions de coopération menées conjointement avec le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre des ambitions de la charte.
- Informer le Syndicat mixte du Parc des projets de coopération, et des initiatives de coopération provenant des acteurs du territoire.

Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Intégrer le Syndicat mixte du Parc dans les réseaux de coopération régionale et relayer ses actions.

La Région Haute-Normandie

- Intégrer le Syndicat mixte dans les réseaux de coopération régionale touchant ses domaines d'intervention, et relayer ses actions.

L'État

- Favoriser les démarches du territoire visant à intégrer celui-ci dans des réseaux de coopération internationale

AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

Les Associations et acteurs du territoire menant des actions de coopération, ou de jumelages, la Fédération des Pnr.

Liste des acronymes

Lexique

- 276** Région Haute-Normandie, Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime
- ADEME** Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ADRESS** Agence pour un Développement Régional de l' Economie Sociale et Solidaire
- AESN** Agence de l'Eau Seine Normandie
- AEU** Approche Environnementale de l'Urbanisme
- ALEC** Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eau
- AMAP** Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
- AMVAP** Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine*
- ANCC** Association Nationale des Couvreur Chamiers
- ANORIBOIS** Interprofession de la filière forêt-bois en Haute-Normandie
- AOO** Appellation d'Origine Contrôlée
- APF** Association des Paralysés de France
- APHN** Association Pomologique de Haute-Normandie
- APPB** Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- AREAS** Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols
- AREHN** Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie
- ARSHN** Association Régionale de Santé de Haute-Normandie
- ASA** Association Syndicale Autorisée
- ASTERRE** Association nationale des professionnels de la Terre crue
- AURBE** Agence d'Urbanisme de Rouen, des Boucles de la Seine et de l'Eure
- AURH** Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de Seine
- AVISE** Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economique
- BBOP** Business and Biodiversity Offsets Programs
- BRF** Bois Raméal Fragmenté
- BRGM** Bureau des Recherches Géographiques et Minières
- BTP** Bâtiment et Travaux Publics
- CAF** Caisses d'Allocations Familiales
- CAPEB** Confédération de l'Artisanat et des Entreprises du Bâtiment
- CARDERE** Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement
- CAUE** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- CBNBI** Conservatoire Botanique National de Bailleul
- CCAS** Centre Communal d'Action Sociale
- CCCVS** Communauté de Commune Caux - Vallée de Seine
- CCI** Chambre de Commerce et d'Industrie
- CDT** Comité Départemental de Tourisme
- CELRL** Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
- CEMAGREF** Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts. S'appelle depuis fin 2011 IRSTEA (Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement)
- CENHN** Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie
- CEPRI** Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations
- CETD** Charte Européenne du Tourisme Durable
- CHN** Coordination Handicap Normandie
- CIAS** Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CIVAM** Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
- CLE des SAGE** Commission Locale de l'Eau instituée dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- CODAH** Communauté de l'Agglomération Havraise
- CPN** réseau des clubs Connaître et Protéger la Nature
- CREA** Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe
- CRES** Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Haute-Normandie
- CRPF** Centre Régional de la Propriété Forestière
- CRT** Comité Régional du Tourisme
- CUMA** Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- DATAR** Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
- DCE*** Directive Cadre sur l'Eau
- DDAS** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Remplacée par Direction Départementale de Protection des Populations
- DICRIM** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DREAL** Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- DRT** Direction Régionale du Tourisme
- DTA** Directive Territoriale d'Aménagement
- DTR** Développement des Territoires Ruraux
- DUP** Déclaration d'Utilité Publique
- EBC** Espaces Boisés Classés
- E'Caux Centre** Centre de promotion et de commercialisation de l'agriculture biologique et du commerce équitable
- EDEN** Energie Durable en Normandie
- EMERHODE** Efficacité Multimodale, Economie, Réseaux Hydrauliques : une opportunité de développement durable pour l'estuaire, projet porté par le GRMH
- ENS** Espace Naturel Sensible
- EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPFN** Etablissement Public Foncier de Normandie
- EPTB** Etablissement Public Territorial de Bassin
- ERC** Eviter / Réduire / Compenser
- ESS** Economie Sociale et Solidaire
- FRADT** Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
- FREDON** Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
- GES** Gaz à Effet de Serre
- GIE** Groupement d'Intérêt Economique
- GIP Seine Aval** Groupement d'Intérêt Public Seine Aval
- GIPSA** Groupement d'Intérêt Public Seine Aval
- GPEC** Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
- GPM** Grand Port Maritime
- GPMH** Grand Port Maritime du Havre
- GPMR** Grand Port Maritime de Rouen
- GRABHN** Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie
- GRANDDE** Groupe Régional des Acteurs Normands pour le Développement Durable en Entreprise
- ICPE** Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
- IER** Institut Européen des Risques
- IGN** Institut national de l'information géographique et forestière
- INRA** Institut National de Recherche Agronomique
- INSEE** Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques
- IREPS** Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
- MAE** Mesures Agro-Environnementales
- MOS** Mode d'Occupation du Sol
- OBHN** Observatoire de Biodiversité de Haute-Normandie
- ONCFS** Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA Office National de l'Eau

ONF Office National des Forêts

ORMES Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine

PAEN Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains

PAT Pays d'Accueil Touristique

PCET Plan Climat-Energie Territorial

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PDESI Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires

PDIRM Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée

PDU Plan de Déplacement Urbain

PIPgPj Plans, Programmes et Projets

PLU Plans Locaux d'Urbanisme

PME Petites et Moyennes Entreprises

PMI Petites et Moyennes Industries

Pnr Parc naturel régional

PPA Plan de Protection de l'Atmosphère

PPRI Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRQA 2010-2025 Plan Régional de la Qualité de l'Air

RAMSAR Ville iranienne où a été adopté en 1971 un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation des zones humides

RFF Réseau Ferré de France

RN Réserves Naturelles

RNF Réserves Naturelles de France

SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCAP Stratégie de Création des Aires Protégées

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SGAR Secrétariat Général des Affaires Régionales

SIAEP Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SIG Système d'Information Géographique permettant d'organiser et traiter les données localisées et de les représenter et diffuser sous forme de plans et de cartes

SIT Système d'Information des Territoires

SNCF Société Nationale des Chemins de Fer

SRADT Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial

SRCAE Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDE Schéma Régional de Développement Economique

SRU Solidarité et Renouvellement urbain*

TIS Territoire d'Intérêt pour la SCAP

TPE Très Petite Entreprise

TVB Trame Verte et Bleue

UNESCO United Nations Educational Scientific and Cultural Organization

UNICEM Union Nationale des Industries de Carrière et de Matériaux de Construction

WWF World Wildlife Fund

ZAP Zone Agricole Protégée

ZHIEP Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

ZHSGE Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

Zone N ou A Zone Naturelle ou Zone Agricole

276 Représentation d'actions partenariales menées entre la Région Haute-Normandie les Départements de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76).

AEU Approche Environnementale de l'Urbanisme. L'approche environnementale de l'urbanisme est une démarche et un outil développé par l'ADEME visant à favoriser l'amélioration de la prise en compte de l'environnement en urbanisme, en particulier pour la création ou révision de PLU, de SCoT ou dans les projets d'aménagement.

Agriculture biologique L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants. (définition du Ministère de l'Agriculture).

Aléa Probabilité d'un événement (éboulement, crue, accident...).

Aménagement des "dents creuses" Terme employé en urbanisme définissant un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Amphihalins Se dit d'une espèce dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et eau douce.

Anthropique Lié à l'activité humaine.

Arbre têtard Un arbre à tronc très court au sommet duquel toutes les branches sont taillées régulièrement à ras. Cette taille permet de produire du bois de chauffage facile à exploiter et de l'osier quand les trognons sont des saules, arbres particulièrement adaptés à ce type de traitement. Leurs silhouettes caractéristiques sont reconnaissables dans la campagne, surtout quand ils sont isolés (définition de l'Atlas des paysages de Haute-Normandie).

Artificialisation On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne.

Biodiversité Diversité naturelle des êtres vivants.

Biosphère Espace vivant à la surface de la terre. Système écologique global qui intègre tous les êtres vivants et les relations qu'ils tissent entre eux et avec les compartiments que sont la lithosphère (les roches), l'hydrosphère (l'eau) et l'atmosphère dans un métabolisme qui transforme sans cesse la superficie de la Terre.

Cadre de vie Notion associée au lieu de vie, à l'environnement et au paysage quotidien et qui se pose à l'articulation entre l'environnement réel et l'environnement vécu. Le cadre de vie reflète la maison, le quartier, le village ou bien encore le pays. La qualité du cadre de vie se révèle une notion à la fois objective et facile à identifier (ex : niveau de décibels pour la nuisance sonore, concentration en éléments pathogènes pour la qualité des eaux, etc.), et tout à fait subjective car en relation avec la dimension culturelle de l'Homme.

D'après Sandrine Manusset, Ari Brodach et Laurent Marchais, « *Pour une approche des inégalités écologiques à travers les définitions de la "qualité du cadre de vie"* », Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 9 : Inégalités écologiques, inégalités sociales, mis en ligne le 29 avril 2007.

Cellule d'interface Groupe de travail constitué de techniciens issus de différentes structures partenariales appelés à échanger et travailler sur des thématiques communes. La cellule d'interface est à géométrie variable selon les thématiques abordées. Elle se réunit à l'initiative du Parc ou l'un de ses partenaires souhaitant mutualiser des compétences sur un sujet défini.

Clos-masure Un clos-masure est une cour enherbée, plantée d'arbres fruitiers, avec l'habitation et les différents bâtiments agricoles en périphérie ; le tout entouré d'arbres de hauts-jet plantés densément sur de hauts talus (hêtres majoritairement, chênes, voire frênes,...). Le clos-masure constitue l'unité d'habitation et de vie traditionnelle en Pays de Caux. Or ils tendent à disparaître. Ils sont pourtant des éléments essentiels du paysage, puisqu'ils créent un repère dans l'immense horizon des plateaux cultivés et sont des barrages aux vents venus de la mer.

Conihout Toponyme qui désigne au départ les Hameaux de Mesnil-sous-Jumièges et Jumièges situé le long de la Seine. Par extension ce terme désigne l'organisation traditionnelle du paysage des bourrelets alluviaux de la Seine. Les vergers et les maisons sont implantées en zone surélevée et donc moins humide que les marais attenants. L'organisation spatiale de ces paysages est donc assez linéaire le long de la plaine alluviale de la Seine.

Continuité écologique Association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Continuités écologiques Eléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L371-1 et suivants du code de l'environnement, et par là même du présent guide. Cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Corridors écologiques Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient entre eux les réservoirs de biodiversité: par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé... Les corridors forment donc des couloirs de déplacement qui s'apprécient à l'échelle de territoires pouvant aller du parcellaire au continu dans son ensemble.

Courtils Les courtils sont de longues lanières de terre fertile dans un ancien méandre de la Seine, cultivés en jardin maraicher, en prairie d'élevage et en verger, ou plus récemment en agriculture intensive céréalière. Les courtils se trouvent principalement dans la boucle du marais Vernier. Ces terres recouvertes d'eau une partie de l'année étaient principalement utilisées pour le maraichage, l'élevage et l'arboriculture.

Co-visibilité La notion de covisibilité désigne deux éléments (bâtiment, élément de paysage) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard.)

Directive Cadre Européenne sur l'Eau La DCE du 23/10/2000 fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par "masse d'eau" ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Éducation au territoire L'éducation au territoire est une éducation à la complexité basée sur une démarche de pédagogie active. Ses objectifs sont d'apporter à l'apprenant un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir être qui lui permettent de connaître et comprendre l'environnement dans lequel il évolue (le fonctionnement passé et actuel du territoire ancré dans son contexte local mais également mondial), de faire des choix en conscience pour construire le territoire de demain face aux enjeux locaux et mondiaux, et d'être en mesure d'agir pour rendre ces choix opérationnels.

EMERHODE Efficacité Multimodale, Economie, Réseaux Hydrauliques : projet d'allongement du grand canal du Havre.

Équilibre paysager Le respect de l'équilibre des paysages fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagistes et architectes sont recommandés. L'objectif est de ne pas concurrencer la perception des différents espaces avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux.

Équivalence écologique L'équivalence est un ensemble de critères, de méthodes et de processus participatifs visant à ce que les mesures compensatoires permettent d'atteindre, au niveau de l'échelle territoriale pertinente et en tenant compte du temps de récupération des milieux, un équilibre ou un gain net significatif entre les pertes et les gains écologiques au niveau de la qualité environnementale des milieux naturels.

Espaces paysagers dégradés Atteinte au cadre de vie due à des négligences, des maladroites ou des aménagements dissonants : affichages sauvages, graffitis, dépôts d'ordures, réseaux aériens, panneaux, etc. (d'après Pays et paysages de France par Jean Cabanel).

Espaces urbains mixtes La notion de mixité urbaine implique une mixité fonctionnelle et sociale dans un même espace. Avec par exemple des commerces, des équipements publics, du logement social et en accession, des espaces de loisirs. L'espace urbain devient un lieu de vie, de rencontre, d'échange et de partage.

Filière courte Implique au maximum un intermédiaire dans son circuit de distribution. On inclut donc la vente directe du producteur au consommateur et les formes de commercialisation avec un intermédiaire. Cette définition peut inclure des circuits où l'intermédiaire peut se fournir à l'autre bout de la France, voire sur d'autres continents. On rajoute donc le terme "de proximité" puisque l'intérêt est bien de rapprocher géographiquement (cf. ambition 3) producteurs et consommateurs.

Fonctionnalité écologique Capacité d'un écosystème à assurer ses cycles biologiques (reproduction, repos, nourriture, déplacement, ...) et à fournir les services écologiques indispensables aux populations humaines (pollinisation, épuration naturelle des eaux, source de nourriture, ...).

Fragmentation La fragmentation correspond au morcellement des écosystèmes ou des habitats naturels. La fragmentation écopaysagère concerne les phénomènes artificiels de morcellement de l'espace qui peuvent ou pourraient empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer. La communauté scientifique considère que la fragmentation écologique est devenue une des principales causes de régression de la biodiversité.

Friche Espace laissé à l'abandon, temporairement ou définitivement, à la suite de l'arrêt d'une activité agricole, portuaire, industrielle, de service, de transformation, de défense militaire, de stockage, de transport.

Géomatique La géomatique regroupe l'ensemble des principes, méthodes et outils permettant d'intégrer, analyser, représenter et diffuser les données géographiques.

Gestion différenciée Ce mode de gestion durable consiste à ne pas appliquer la même intensité ni la même nature de soins aux espaces verts et semi-naturels en fonction de leurs usages, leur fréquentation, la nature des milieux et leur environnement proche avec pour objectif l'amélioration de la biodiversité et la qualité des paysages*.

Natura 2000 Pour protéger la biodiversité, l'Union européenne a développé un réseau européen d'espaces naturels, appelé "Réseau Natura 2000". Les sites Natura 2000 sont désignés par chaque pays membre de l'UE. Ils sont

sélectionnés pour la rareté ou la fragilité de leurs habitats ou de leurs espèces. Les habitats et les espèces à protéger sont référencés par la directive européenne "Habitats, faune, flore" (1992) et la directive "Oiseaux" (1979). L'État a une obligation de résultats vis à vis de ces directives. La gestion des sites Natura 2000 en France intègre une démarche de développement durable qui prend en compte les activités économiques et sociales, via un "document d'objectifs" coordonné par un opérateur (le Parc est opérateur sur la majorité des sites de son territoire). Les outils de mise en œuvre de ces documents sont à la fois contractuels (contrats et chartes N2000, mesures agri-environnementales etc.) et réglementaires (évaluation des incidences).

Odonates Ordre d'insectes qui regroupe les libellules et les demoiselles.

Patrimoine Recouvre ici le patrimoine naturel (espèces et habitats) et surtout le patrimoine paysager (haies, vergers,...), le patrimoine culturel (bâti agricoles, industriels,...) et le patrimoine* ethnologique.

Paysage « *Etendue de pays perçue par un observateur* », au sens minimal du dictionnaire. La perception est au cœur de la définition, ce qui fait du paysage une notion à la fois scientifique (connaissance du "pays") et culturelle (relation sensible de l'homme à son espace de vie). La définition du paysage* par la convention européenne du paysage est la suivante : "Paysage" désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (définition de l'Atlas des paysages de Haute-Normandie).

Petit et grand cycle de l'eau Le grand cycle de l'eau est le cycle de l'eau sous tous ses états (gazeux, liquide, voire solide) : c'est le cycle naturel de l'eau. Le petit cycle de l'eau est le cycle domestique de l'eau : cycle artificiel de l'utilisation de l'eau par l'Homme.

Phytocide Herbicide, toute substance active ou préparation ayant la propriété de tuer les végétaux.

Plan de Prévention des Risques Technologiques Document élaboré par l'État qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut).

Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention* mises en œuvre.

Points noirs environnementaux « Zone où se concentre une surexposition à des facteurs environnementaux (...). Des mesures doivent être ainsi prises pour identifier et gérer les zones susceptibles de générer une surexposition à des substances ou polluants toxiques, pour assurer un suivi sanitaire et environnemental après un accident, pour renforcer la gestion des sites et sols pollués et pour réhabiliter ou gérer les zones contaminées (...). » (définition du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement dans son Plan Santé-Environnement 2).

Prévention Ensemble des actions anticipatives mises en place pour éviter ou réduire l'importance et la gravité des dommages pouvant être causés par un événement. La prévention des risques s'appuie sur la connaissance (production d'études scientifiques et techniques), la surveillance (équipement en moyens de surveillance) et la prévision, l'information et l'éducation, la prise en compte du risque* dans l'aménagement (établissement des plans de prévention des risques), la mitigation (atténuation des dommages), la préparation (plans de secours) et la gestion des crises (mobilisation des moyens), ainsi que l'indemnisation (assurances) et le retour d'expérience (analyse des catastrophes).

Renouvellement urbain Une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties. Celle-ci vise en particulier à traiter les problèmes sociaux, économiques, urbanistiques, architecturaux de certains quartiers anciens ou dégradés, ainsi qu'à susciter de nouvelles évolutions de développement notamment économiques, et à développer les solidarités (meilleure répartition des populations défavorisées, au travers de l'habitat social notamment).

Réservoirs de biodiversité Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

Risque Rencontre d'un aléa et d'un enjeu.

Risque majeur Il existe des risques courants définis par une probabilité importante et une gravité faible et des risques particuliers définis par une probabilité faible et une gravité importante. Ces derniers, considérés comme inacceptables par les populations, correspondent aux risques majeurs (ex. inondation d'un secteur habité).

Risques naturels

Aléa : probabilité d'un événement (éboulement, crue, accident...).

Enjeu : dommages structurels, fonctionnels, environnementaux, corporels et économiques pouvant être causés par l'avènement d'un aléa.

Risque : rencontre d'un aléa et d'un enjeu.

Vulnérabilité : niveau d'effets prévisibles d'un aléa sur un enjeu (habitations endommagées, détruites...).

Risque majeur : il existe des risques courants définis par une probabilité importante et une gravité faible et des risques particuliers définis par une probabilité faible et une gravité importante. Ces derniers, considérés comme inacceptables par les populations, correspondent aux risques majeurs (ex. inondation d'un secteur habité).

Prévention : ensemble des actions anticipatives mises en place pour éviter ou réduire l'importance et la gravité des dommages pouvant être causés par un événement. La prévention des risques s'appuie sur la connaissance (production d'études scientifiques et techniques), la surveillance (équipement en moyens de surveillance) et la prévision, l'information et l'éducation, la prise en compte du risque dans l'aménagement (établissement des plans de prévention des risques), la mitigation (atténuation des dommages), la préparation (plans de secours) et la gestion des crises (mobilisation des moyens), ainsi que l'indemnisation (assurances) et le retour d'expérience (analyse des catastrophes).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Plan de gestion au titre de la directive Cadre sur l'eau européenne. Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à l'échelle du bassin.

Schéma Régional de Développement Économique L'article 1^{er} de la loi du 13 août 2004 modifié par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, l'État peut confier à la Région le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE). Son adoption entraîne, pour la Région, la faculté d'attribuer, par délégation de l'État, et dans les conditions prévues par une convention, tout ou partie des aides que celui-ci met en œuvre au profit des entreprises et qui font l'objet d'une gestion déconcentrée.

L'adoption de ce schéma emporte la compétence pour la Région, par délégation de l'État, d'attribuer les aides que l'État attribue lui-même aux entreprises, mais dans le cadre d'une convention à passer entre l'État et la Région.

Services de proximité Les services de proximité répondent de façon marchande ou non marchande aux besoins quotidiens des habitants d'une localité. Le champ des services de proximité s'illustre entre autres par les besoins alimentaires, de santé, de logement, de trans-

port, de communication, ou encore de garde d'enfants et d'aide à domicile. Les services de proximité, inhérents à la présence de la population apparaissent comme de forts pourvoyeurs d'emploi en milieu rural et participent au développement de l'économie résidentielle.

SIG Système d'Information Géographique permettant d'organiser et traiter les données localisées et de les représenter et diffuser sous forme de plans et de cartes.

SIT Système d'Information des Territoires.

Site Orphelin ou Site à Responsable Défaillant (SRD) cf. notice plan de Parc. Site (potentiellement) pollué dont le responsable n'est pas connu ou insolvable (notamment du fait du montant des travaux à engager pour réduire ou supprimer les risques constatés). Un site est reconnu "à responsable défaillant" par décision du ministre chargé de l'Environnement, qui saisit le comité visé à l'article 22.3 de la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975.

Stockages non réglementaires Déchets, produits dangereux ou non dont les conditions de stockage ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, représentant ainsi des risques sanitaires, environnementaux ou de sécurité.

Structures paysagères Elles correspondent à des systèmes formés par des objets ou éléments végétaux, minéraux, hydrauliques et aux interrelations qui les lient. Ce sont par exemple un maillage bocager, un alignement de village en pied de coteau ou des clos-masures. Les structures paysagères sont caractéristiques d'un paysage*. Elles l'identifient. La mise en évidence de ces structures, de leur répétition ou de leur singularité permet de comprendre et de distinguer les paysages.

Système de management environnemental Outil de gestion environnementale d'une entité, utilisé dans le but de réduire et maîtriser l'impact de ses activités. La structure doit notamment respecter la réglementation et s'engager dans la durée, suivant le principe d'amélioration continue.

Trame verte et bleue Ensemble de continuités écologiques. Composantes de la trame indissociables l'une de l'autre :

Le vert représente les milieux naturels et semi-naturels non humides : forêts, prairies...

Le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

Cf. corridors et réservoirs de biodiversité.

Très Petites Entreprises Les petites et les moyennes entreprises sont des entreprises dont la taille, définie à partir du nombre d'employés, du bilan ou du chiffre d'affaires, ne dépasse pas certaines limites ; les définitions de ces limites diffèrent selon les pays.

L'Union européenne définit la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME)

et au sein de celle-ci les petites entreprises et les micro-entreprises.

La réglementation française distingue les très petites entreprises (TPE) de moins de 20 salariés, les petites et les moyennes entreprises (PME) de 20 à 249 salariés, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui en comptent entre 250 et 4 999, et les grandes entreprises (GE) dont l'effectif dépasse les 5 000 salariés.

Typologie locale Il s'agit de définir au travers d'un certain nombre de critères validés scientifiquement des formes, matériaux, implantations qui caractérisent les constructions locales (ex. : longère, brique, torchis, ...).

Unité paysagère Portion de territoire présentant des caractères de paysage homogènes. L'identification des unités de paysage permet de mesurer la diversité des paysages pour un territoire donné, et d'identifier les traits de caractères qui les différencient. Sa délimitation procède en particulier de la perception de ses limites sur le terrain, pouvant être constituées par des reliefs, des secteurs urbanisés, un changement de la couverture végétale naturelle, agricole et forestière, changement pouvant être rapide ou progressif. L'unité de paysage se définit tout autant par ses caractéristiques propres que par comparaison à celle de ces voisines : comme la pièce d'un puzzle, elle ne prend son sens qu'au sein de la mosaïque de paysages d'un territoire plus vaste auquel elle appartient (définition de l'Atlas des paysages de Haute-Normandie).

Urodèles Ordre d'amphibiens regroupant les salamandres, tritons et espèces apparentées.

Viaires Relatif au réseau des rues d'une commune.

Vulnérabilité Niveau d'effets prévisibles d'un aléa sur un enjeu (habitations endommagées, détruites...).

Zones A Il s'agit des « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R123-7 du code de l'urbanisme). C'est un régime strict et surveillé, seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées (anciennes zones NC du POS).

Zones N Ce sont les « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R123-8 du code de l'urbanisme) (anciennes zones ND du POS).

LISTE DES COLLECTIVITÉS AYANT APPROUVÉ LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Département de la Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvétot
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Sandouville*
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

*Commune associée

Département de l'Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guérouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Sainte-Opportune-la-Mare
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haute
Vieux-Port

Collectivités

Région Haute-Normandie
Département de la Seine-Maritime
Département de l'Eure

Communautés d'agglomération ou de communes (portes ou assimilées)

Communauté d'Agglomération
de Rouen Elbeuf Austreberthe

Communauté de l'Agglomération
Havraise

Communauté de Communes
Caux Vallée de Seine

Communautés de communes

Communauté de Communes
Caux Estuaire

Communauté de Communes
de la Région d'Yvetot

Communauté de Communes
du Roumois Nord

Communauté de Communes
de Quillebeuf-sur-Seine

Communauté de Communes
de Pont-Audemer

 L'ensemble des documents de la charte est disponible :

Maison du Parc

BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél. 02 35 37 23 16

Les documents sont également téléchargeables sur le site :
www.pnr-seine-normande.com

